

# DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU DISPOSITIF FRANÇAIS DE REPORTING EXTRA-FINANCIER

*Bilan et perspectives*

Rapport réalisé avec le soutien du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



**Octobre 2014**  
**Gwenaëlle Sevin**  
**Camille Saint Jean**  
ORÉE.

*Sous la direction de :*  
**Patrick Jolivet,**  
Administrateur,  
Président du groupe de travail  
Reporting et affichage environnemental

### Présentation et Méthode

Pour la deuxième année consécutive, le réseau ORÉE publie, avec le soutien du Ministère de l'Ecologie, une étude sur l'application du dispositif français de *reporting* extra financier réglementaire<sup>1</sup>. Ce bilan porte sur l'exercice 2013 : étaient concernées par la publication d'informations sociales, environnementales et sociétales, l'ensemble des entreprises cotées, ainsi que toutes les entreprises<sup>2</sup> non cotées de plus de 2 000 salariés et 400 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan.

L'échantillon retenu se compose des 15 plus importantes capitalisations boursières du CAC 40 (contre 20 pour le premier bilan), des 15 plus faibles capitalisations boursières du SBF 120 (contre 20 pour le premier bilan) et de 20 entreprises non cotées.

L'étude présente une analyse des informations publiées dans les rapports de gestion/documents de référence des cinquante entreprises sélectionnées. Une première partie du rapport souligne les modalités de publications des informations sociales, environnementales et sociétales : chaque type de sujet listé dans le décret du 24 avril 2012 peut être renseigné de façon qualitative, quantifiée par des indicateurs, mais aussi ne pas être renseigné, avec ou sans explication. Une analyse approfondie a ainsi été réalisée pour chaque sujet, afin de dégager certaines tendances et récurrences entre les différents rapports. En complément, trois focus thématiques sont proposés, sur la biodiversité, la présentation de l'ancrage local des entreprises et la publication d'informations sur la prise en compte de la RSE dans la chaîne d'approvisionnement.

La seconde partie du rapport propose une analyse transversale de l'application du dispositif réglementaire : utilisation du principe « appliquer ou expliquer », périmètre de consolidation, comparabilité des données, différences entre les entreprises cotées et non cotées. Elle se conclut par des recommandations pour améliorer le dispositif, dans le sens d'une plus grande clarification des informations demandées.

### Principaux résultats

Dans l'ensemble, les données sociales sont celles qui ont été le plus renseignées. Ceci peut s'expliquer par une pratique de *reporting* social plus ancrée, datant de l'instauration du bilan social en 1977. Les données environnementales arrivent ensuite, les données sociétales étant celles pour lesquelles la non-publication d'informations sans justification a été la plus importante, que ce soit de la part des entreprises cotées ou non cotées.

Ce groupement d'items comporte également le plus de réponses jugées « insatisfaisantes » (publication d'informations non opposables), comme l'année dernière. Ceci donne la confirmation que les thèmes sociétaux sont complexes à aborder pour les entreprises et que ces sujets ont un champ d'application trop vaste pour que les réponses des entreprises soient précises et comparables entre elles.

---

<sup>1</sup> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui modifie notamment l'article L.225-102-1 du code de commerce, décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission

<sup>2</sup> Sont concernées les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par action et les sociétés européennes.

Toutefois, globalement, les réponses ont été davantage et mieux renseignées cette année, toutes sociétés et catégories d'items confondues.

Trois thématiques ont particulièrement été analysées et font l'objet de focus spécifiques, à la suite des conclusions du Bilan d'application de l'article 225 de l'année passée, ou au vu du contexte international (comme le drame du Rana Plaza qui a mis en lumière les conditions de travail dans la chaîne de fournisseurs).

- Biodiversité :
  - Cet item est mieux renseigné par les entreprises qu'en 2012 ;
  - Certaines entreprises mettent en œuvre des démarches proactives (actions correctives et prospectives) en la matière en dépassant la simple approche d'impacts et en s'inscrivant dans des actions tant nationales qu'internationales ;
  - Les entreprises doivent encore davantage prendre conscience de l'interdépendance de leurs activités avec la biodiversité.
  
- Ancrage local :
  - Cet item est globalement mieux renseigné que l'année dernière ;
  - Les entreprises sont en recherche d'outils pour évaluer leurs impacts sur les populations et la vie économique locales ;
  - Elles cherchent souvent à présenter les impacts positifs plutôt que négatifs ;
  - Cet item reste encore très vaste et complexe à interpréter pour les entreprises. Il serait donc intéressant d'en préciser les contours afin d'améliorer la comparabilité des informations entre entreprises.
  
- Chaîne d'approvisionnement :
  - Les entreprises utilisent différents outils de prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants ;
  - L'importance de la sous-traitance est mal renseignée par rapport aux deux autres sujets que sont la description des relations avec la chaîne d'approvisionnement et la prise en compte de la RSE dans la politique d'achat ;
  - Les entreprises non cotées se sont emparées de cette thématique de la sous-traitance alors qu'elles n'y étaient pas obligées.

Par ailleurs, les données du CAC 40 sont renseignées plus systématiquement et de manière plus précises que celles du SBF 120, qui ont elles-mêmes été mieux renseignées que celles des entreprises non cotées. En effet, les entreprises cotées réalisent cet exercice depuis de nombreuses années<sup>3</sup> contrairement aux entreprises non-cotées, pour lesquelles l'année 2013 a souvent été celle du premier exercice de *reporting* extra financier. Malgré les difficultés d'obtention de leurs rapports de gestion, ces entreprises non cotées ont parfois renseigné les 42 items (alors que le décret ne les oblige à publier des informations que sur 29 sujets), ce qui montre leur bonne volonté et leur engagement dans cette nouvelle démarche. A contrario, 6 entreprises non cotées sur les 20 de notre échantillon n'ont pas appliqué le dispositif et ne publient aucune information sociale, environnementale et sociétale dans leur rapport de gestion, ou dans celui de leur maison mère.

En résumé, si le dispositif de *reporting* issu de l'article L 225 102-1 du code de commerce a permis indéniablement l'amélioration de la communication extra-financière des entreprises, le rapport souligne un besoin de clarification des sujets et d'homogénéisation des méthodes.

---

<sup>3</sup> Précisément, depuis la loi sur les nouvelles régulations économiques de mai 2001, dont l'article 116 instaure un reporting social et environnemental obligatoire pour les entreprises cotées.

## Principales recommandations

1. Fournir des informations plus détaillées sur les items sociétaux : conditions du dialogue avec les parties prenantes, importance de la sous-traitance, actions engagées en faveur des Droits de l'Homme.
2. Utilisation du « comply or explain » (souvent moins utilisé dans les rapports 2013 sauf pour les entreprises du SBF 120) :
  - Réaliser un test de pertinence ou une matrice de matérialité en lien, par exemple, avec les principes de la GRI G4 ;
  - Justifier de manière argumentée les omissions.
3. Réduire les informations non opposables : renseigner les items de façon plus précise en décrivant les actions menées ou soutenues par l'entreprise permettant ainsi aux parties prenantes de juger de la réalité des actions.
4. Permettre la comparabilité des périmètres de consolidation (inconstance des périmètres dans le temps et dans l'espace) :
  - Renseigner de manière systématique le périmètre de consolidation des données ;
  - Spécifier les informations par filiales dans le cas d'une consolidation des données par la société-mère.
5. Permettre la comparabilité des données RSE et l'homogénéité des réponses :
  - Travailler au sein des fédérations professionnelles à la publication de guides de *reporting* sectoriels ;
  - Veiller à la cohérence des méthodes de calculs des indicateurs ;
  - Permettre la comparabilité dans le temps ;
  - S'appuyer sur des référentiels internationaux comme ceux, par exemple, de la GRI G4.
6. Permettre une meilleure accessibilité des rapports de gestion pour les entreprises non cotées.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>METHODOLOGIE</b> .....	<b>9</b>
<b>SECTION 1 - DANS QUELLE MESURE LES ENTREPRISES CONCERNEES S'ACQUITENT-ELLES DE L'OBLIGATION LÉGALE DE <i>REPORTING</i> SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL ?</b> .....	<b>12</b>
<b>1. ITEMS SOCIAUX</b> .....	<b>12</b>
1.1. Effectif total .....	12
1.2. Répartition des salariés par sexe .....	13
1.3. Répartition des salariés par âge.....	13
1.4. Répartition des salariés par zone géographique.....	14
1.5. Embauches.....	15
1.6. Licenciements .....	15
1.7. Rémunérations.....	16
1.8. Evolution des rémunérations.....	18
1.9. Organisation du temps de travail.....	18
1.10. Absentéisme* .....	19
1.11. Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel .....	20
1.12. Bilan des accords collectifs .....	21
1.13. Conditions de santé et de sécurité au travail .....	22
1.14. Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité .....	22
1.15. Fréquence et gravité des accidents du travail* .....	23
1.16. Maladies professionnelles* .....	25
1.17. Politique en matière de formation et nombre total d'heures de formation .....	26
1.18. Mesures prises en faveur de l'égalité Hommes-Femmes .....	26
1.19. Mesures prises pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées .....	27
1.20. Politique de lutte contre les discriminations .....	28
1.21. Respect des conventions de l'OIT* .....	29
<b>2. ITEMS ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	<b>31</b>
2.1. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales .....	31
2.2. Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement .....	32
2.3. Formation/information des salariés sur l'environnement.....	33
2.4. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions .....	33
2.5. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours* ...	34
2.6. Mesures de prévention, réduction, réparation : eau.....	36
2.7. Mesures de prévention, réduction, réparation : air .....	37
2.8. Mesures de prévention, réduction, réparation : sol .....	38
2.9. Mesures de prévention / recyclage / élimination des déchets.....	39
2.10. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	40
2.11. Consommation d'eau.....	41
2.12. Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.....	42
2.13. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer leur efficacité .....	43
2.14. Consommation d'énergie.....	44
2.15. Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique .....	44
2.16. Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables.....	45
2.17. Utilisation des sols* .....	46

2.18. Rejets de gaz à effet de serre.....	47
2.19. Adaptation aux conséquences du changement climatique* .....	48
2.20. FOCUS BIODIVERSITÉ - Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité .....	50
<b>3. ITEMS SOCIETAUX.....</b>	<b>56</b>
3.1. FOCUS ANCRAGE LOCAL : Impact en matière d’emploi et de développement régional - impact sur la population riveraine ou locale .....	56
3.2. Conditions du dialogue avec les parties prenantes .....	63
3.3. Actions de partenariat ou de mécénat .....	64
3.1. FOCUS PRÉVENTION DES RISQUES DANS LA CHAÎNE D’APPROVISIONNEMENT - Importance de la sous-traitance* et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale* / Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.....	66
3.2. Actions engagées contre la corruption* .....	72
3.3. Mesures prises pour la santé/sécurité des consommateurs* .....	73
3.4. Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme* .....	74
<b>4. VÉRIFICATION ET CONFORMITÉ .....</b>	<b>76</b>
<b>5. RÉSUMÉ DES TENDANCES OBSERVÉES .....</b>	<b>77</b>
<b>SECTION 2 - LA QUALITE DES RAPPORTS AU DELA DES 42 ITEMS RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>82</b>
<b>1. LA TRANSPARENCE : PERFECTIONNEMENT ET LIMITES .....</b>	<b>82</b>
1.1. L’usage du « comply or explain » dans les rapports : amélioration ou frein pour la transparence ? .....	82
1.2. L’absence d’informations opposables : quel niveau de transparence ? .....	84
1.3. Le périmètre de consolidation : variabilité de l’information .....	85
1.4. La différence entre le CAC 40, le SBF 120 et les entreprises non cotées .....	88
<b>2. POUR UNE MEILLEURE COMPARABILITÉ DES INFORMATIONS RSE DES ENTREPRISES .....</b>	<b>91</b>
2.1. La comparabilité temporelle au sein des entreprises .....	91
2.2. La question de la diversité sectorielle.....	92
2.3. L’hétérogénéité des réponses.....	93
<b>3. CAS PARTICULIERS DES ENTREPRISES NON COTÉES .....</b>	<b>96</b>
3.1. La difficulté de transmission et d’obtention des rapports de gestion .....	96
3.2. Le dépassement du <i>reporting</i> des 29 items exigés par le décret.....	98
3.3. Un décret qui reste imparfaitement appliqué par les entreprises non-cotées .....	100
<b>4. VERS UNE EVOLUTION DU REPORTING ?.....</b>	<b>101</b>
4.1. Organisation des données extra-financières .....	101
4.2. L’intégration de données extra-financières dans le reste du rapport : vers un rapport intégré ? .....	102
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>104</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>105</b>

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

## INTRODUCTION

Les démarches RSE peuvent émerger d'une volonté entrepreneuriale. Cependant, en France, le *reporting* RSE<sup>4</sup> est, quant à lui, législatif et réglementaire. En effet, depuis 2001, l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE)<sup>5</sup>, oblige les entreprises cotées françaises à renseigner, dans leur rapport de gestion ou leur document de référence, certaines informations extra-financières, précisées par décret<sup>6</sup> en février 2002.

L'article 225<sup>7</sup> de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application de 2012<sup>8</sup>, a modifié et complété l'article 116 de la loi NRE. Le nouveau dispositif intègre une extension du *reporting* à certaines formes juridiques de sociétés non cotées (SA, SCA, SE) sur les marchés réglementés dont le chiffre d'affaires et le nombre de salariés dépassent les seuils fixés par décret. Il oblige les entreprises à modifier et à élargir la liste des informations à publier et impose, à brève échéance, la vérification obligatoire des données par un organisme tiers indépendant (OTI).

Le processus de *reporting* est un moyen pour les entreprises de rendre compte des impacts de leurs décisions et de leurs activités sur la société et l'environnement ainsi que des actions de correction ou de suivi qui sont mises en place. Aussi, depuis le 24 avril 2012, le décret d'application de l'article L 225 102-1 du code de commerce relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, oblige les entreprises à communiquer, dans leur rapport de gestion, une liste d'informations spécifiques (soient 42 items pour les entreprises cotées et 29 pour les non cotées), considérées comme nécessaires aux parties prenantes désireuses de mieux connaître leurs activités.

L'article 225 a engagé les entreprises sur leur exercice ouvert après le 31 décembre 2011 pour les entreprises cotées et non cotées de plus de 5000 salariés et de plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaires (CA) ou de bilan. Une extension est prévue, comme indiquée dans le calendrier suivant, à toutes les sociétés non cotées de plus de 500 salariés et de plus de 100 millions d'euros de total du bilan ou de CA d'ici décembre 2016.

		Obligation de reporting	Vérification par un OTI	
			Attestation de présence	Avis motivé sur la sincérité
<i>Sociétés cotées</i>	<i>Toutes</i>	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011
<i>Sociétés non cotées (SA, SCA, SE)</i>	<i>CA ou total du bilan &gt; 1 Md€ Salariés &gt; 5000</i>	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2011	Exercice <u>clos</u> au 31 décembre 2016
	<i>CA ou total du bilan &gt; 400 M€ Salariés &gt; 2000</i>	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2012	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2012	Exercice <u>clos</u> au 31 décembre 2016
	<i>CA ou total du bilan &gt; 100 M€ Salariés &gt; 500</i>	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2013	Exercice ouvert <u>après</u> le 31 décembre 2013	Exercice <u>clos</u> au 31 décembre 2016

En 2013, étaient concernés par le nouveau dispositif, l'ensemble des entreprises cotées sur les marchés réglementés, ainsi que les entreprises de plus de 2000 salariés et de 400 millions d'euros de CA ou de bilan. Ces dernières entreprises ont produit en 2013 leurs premiers documents de *reporting*

<sup>4</sup> Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

<sup>5</sup> Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques

<sup>6</sup> Décret n°2002-221 du 20 février 2002

<sup>7</sup> Article L.225-102-1 du code de commerce, ci-après pouvant être désigné par « article 225 »

<sup>8</sup> Décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale



répondant à ces nouvelles exigences réglementaires. Les entreprises cotées ont, quant à elles, publié leur 2<sup>ème</sup> rapport faisant suite à l'article 225, et le 12<sup>ème</sup> depuis l'application de la loi NRE.

En exigeant que les informations extra-financières soient reportées dans le même document que les informations financières, la réglementation illustre une volonté politique de la France de considérer les sujets sociaux, environnementaux et sociétaux comme étant d'importance majeure pour les actionnaires et les autres parties prenantes de l'entreprise.

La présente étude a vocation à dresser un second bilan d'étape de l'application du dispositif français de *reporting* extra-financier au regard des exigences qu'ils sous-tendent. Elle s'inscrit dans la continuité de la première étude réalisée en 2013<sup>9</sup>.

Dans un premier temps, en s'appuyant sur un ensemble de données chiffrées, l'étude fait état d'une analyse de la conformité des rapports 2013 des entreprises de l'échantillon au décret, à l'issue de sa deuxième année d'application. Elle se base sur l'examen des 42 items (ou des 29 pour les non cotées) du décret qui ont été déployés en 54 items (contre 53 pour le premier bilan) pour offrir davantage de précision dans l'analyse. Par exemple, l'item « consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales » a été séparé en deux, « consommation d'eau » et « approvisionnement en fonction des contraintes locales ».

Pour chaque item, la proportion et la qualité du renseignement sont étudiées selon la méthodologie que nous exposerons ci-après. L'étude s'est également intéressée à la vérification des informations communiquées par un organisme tiers indépendant. Dans un second temps, outre l'analyse de chacun des items des rapports de gestion, le bilan présente une analyse transversale de la qualité des réponses apportées par les entreprises des grandes tendances et récurrences. Il expose les principales évolutions entre la réalisation du premier bilan et du second et propose des pistes d'amélioration ou des préconisations vis-à-vis du dispositif réglementaire actuel. Cette année 2014 sera donc l'occasion de préciser les enseignements issus de l'analyse des rapports de gestion de 2012 et d'en tirer de nouveaux avec les rapports de 2013.

Au-delà de ces éléments, la présente étude a pour ambition de relever certaines avancées permises par le décret au sein des systèmes de *reporting* extra-financier : comment les entreprises s'approprient-elles cet exercice de *reporting*, quelle place occupe-t-il dans leur document de référence ?

---

<sup>9</sup> Première année d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Bilan et perspectives. Rapport Orée-MEDDE, octobre 2013

## METHODOLOGIE

L'échantillon retenu se compose des 15 plus importantes capitalisations boursières du CAC 40 (contre 20 pour le premier bilan), des 15 plus faibles capitalisations boursières du SBF 120 (contre 20 pour le premier bilan) et de 20 entreprises non cotées. Cependant, ces dernières ne couvrant pas l'ensemble des activités françaises (uniquement 5 secteurs selon le code NAF sur 9), la représentativité de notre échantillon n'est pas complète. Les entreprises non cotées sélectionnées représentent les secteurs suivants : industries (production, transformation...), BTP/génie civil, commerce/distribution, hôtellerie/restauration, tertiaire/services aux entreprises.

L'étude consiste en l'analyse des rapports de gestion/documents de référence de ces cinquante entreprises sélectionnées.

L'échantillon ainsi choisi a permis de comparer les exercices de *reporting* RSE des grandes entreprises et ceux des entreprises de taille plus modeste. Il convient de rappeler que les sociétés cotées sur un marché réglementé, sont soumises au *reporting* extra-financier réglementaire depuis 2001, conformément à la loi NRE.

Aussi, pour chacun des items auxquels ont répondu les entreprises, une qualification a été attribuée. Cette dernière permet d'illustrer non seulement le renseignement des items par les entreprises mais aussi la qualité du renseignement fourni. Cette méthodologie de qualification est détaillée ci-dessous:

**NR** (Non Renseigné) : il n'est pas fait mention de l'item dans le rapport de l'entreprise.

**NRJ** (Non Renseigné mais Justifié) : l'entreprise applique la disposition du décret, à savoir la règle du « *comply or explain*<sup>10</sup> », qui permet de ne pas renseigner un item lorsque celui n'est pas pertinent au regard de ses activités, sous condition de justifier cette exclusion.

- Exemple concernant l'item relatif aux mesures prises pour la santé/sécurité des consommateurs : « *Le groupe n'a pas de mesure spécifique à ce jour en raison de son activité BtoB et du faible impact de ses produits quant à la santé/sécurité des consommateurs.* »

**R QUANTI** (Renseignement de type Quantitatif) : le renseignement est fourni par l'entreprise sous forme de tableaux ou à l'aide de chiffres, sans discours qualitatif.

- Exemple sur la consommation de matières premières: « *Le Groupe a réduit en 2013 sa consommation de papier à 28 415 tonnes, contre 31 147 tonnes en 2012, soit 154 kg/ETP contre 165 kg/ETP en 2012. L'objectif est d'atteindre - 15 % en 2015 vs 2012, soit 140 kg.* »

**R QUALI** (Renseignement de type Qualitatif) : le renseignement est transmis à l'aide d'un texte discursif présentant ou détaillant la situation et les actions mises en place par le groupe, relatives à l'item, sans donnée chiffrée.

- Exemple la formation/information des salariés sur l'environnement : « *La sensibilisation et la formation des salariés sont organisées actuellement seulement en local par les sites. [...] Le studio XXX (Helsinki) a par exemple conduit plusieurs campagnes d'emailing, rappelant aux collaborateurs d'éteindre leurs ordinateurs et les lumières dans les parties communes. Shanghai a organisé une campagne d'affichage dans les salles de réunion qui encourage les collaborateurs à faire des économies d'énergie. Les communications s'intensifient avant les périodes de vacances pour inciter les collaborateurs à éteindre leurs équipements informatiques. [...].* »

---

<sup>10</sup> « Appliquer ou expliquer »

Cette notation a aussi été associée aux entreprises communiquant sur leur absence d'action dans un domaine :

- Exemple sur les mesures prises pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées : « *Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise. Un rapport de l'OIT intitulé « Compétences, développement des ressources humaines et formation à la sécurité, actuels, et à venir, dans l'industrie du gaz et du pétrole » paru en 2012 indique, qu'à fin 2012, une seule compagnie pétrolière avait rejoint le Réseau Mondial Sur l'Entreprise et le Handicap créé par le Bureau International du Travail. Cette donnée illustre la difficulté du secteur à s'engager davantage dans ce domaine. »*

En effet, l'évocation de ses difficultés rentre dans les bonnes pratiques de reporting.

**R QUANTI/QUALI** (Renseignement de type à la fois Quantitatif et Qualitatif) : le renseignement est fourni via des informations chiffrées accompagnées d'un discours explicatif (ou au contraire, d'un texte discursif illustré par des données chiffrées) ;

- Exemple sur la politique d'évaluation en matière d'environnement: « *Le Groupe a mis en place il y a dix ans un système de gestion industrielle spécifique à ses activités (Industrial Management System – IMS) visant à renforcer les processus de gestion de la sécurité, de la fiabilité, de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques industriels. Il est maintenant déployé dans l'ensemble du Groupe. Un indicateur permet de suivre le pourcentage du chiffre d'affaires couvert par des audits internes IMS du Groupe au cours des cinq dernières années. De 2009 à 2013, 99 entités ont été auditées, représentant plus de 93 % de l'activité du Groupe en termes de chiffre d'affaires. Ainsi en cinq ans, la quasi-totalité du Groupe a été auditée sur la mise en œuvre de son système de gestion industrielle IMS. »*

**R PARTIEL** : l'entreprise ne renseigne que partiellement l'item quelle qu'en soit la raison. Cette notation traduit la volonté de l'entreprise de communiquer sur l'item, avec un paragraphe dédié mais qui ne contient pas d'information opposable, c'est-à-dire, spécifique à l'entreprise et concrète pour les parties prenantes. Souvent l'entreprise se contente d'énoncer ses valeurs.

- Exemple concernant le respect de conventions de l'OIT: « *Cette politique précise ainsi que le groupe respecte les Droits de l'Homme et veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs. Dans ce cadre, les entités du Groupe excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants et toute atteinte à la liberté d'association. La politique du groupe vise à respecter le droit du travail dans tous les pays où il est implanté et considère ainsi prendre en compte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) à ce sujet. »*

La notation R partiel peut aussi concerner un item qui demande clairement une information quantitative et où seule une information qualitative est communiquée (ou le contraire) :

- Exemple sur l'item « Consommation d'eau » : « *La consommation d'eau au sein du groupe reste faible et se résume à une utilisation domestique (sanitaires, nettoyage, cuisines ....). Afin de réduire leur consommation, certains studios ont mis en place différentes mesures telles l'utilisation de robinet automatique, ou à induction, comme en France, en Chine, au Canada, mais aussi l'utilisation de sanitaires écologiques à basse consommation comme au Mexique. Le site de Paris est le premier site à avoir installé en 2013 des urinoirs sans eau. Par ailleurs, sur de très nombreux sites la gestion des sanitaires appartient aux propriétaires des locaux. De ce fait, les sites ne peuvent pas agir directement sur le changement de matériel. Dans ces cas, afin de contribuer à la limitation de la consommation d'eau, certains sites, comme aux Philippines ou en Nouvelle Zélande, ont disposé des affiches de sensibilisation directement dans les sanitaires. »*

L'élaboration de ce bilan s'est confrontée à trois enjeux. La lecture des rapports de gestion/documents de référence peut se faire selon deux points de vue : objectif (quel type d'information est publiée et sous quelle forme ?) et subjectif (l'information publiée est-elle pertinente, crédible... ?). Comme pour le précédent rapport, une analyse de type objective a été retenue. C'est pourquoi cette étude s'est concentrée sur la manière dont sont partagées les données (l'exercice de *reporting*), et non au jugement des données elles-mêmes. Le travail s'est par conséquent attaché à répondre à la problématique « Comment l'information est-elle publiée ? » plutôt qu'à la problématique « L'information est-elle correcte et pertinente ? ».

De plus, il était important de conserver un système de notation homogène à travers le temps et les différents documents de référence.

Enfin, la récupération des rapports de gestion des entreprises non cotées s'est avérée complexe. En effet, peu de ces entreprises nous ont transmis directement leur rapport (7 sur 60 contactées). Les autres ont été récupérés sur le site Infogreffe.

Pour chacun des 42 items du décret (déployés, rappelons-le en 54 sous items élémentaires), trois niveaux d'analyse ont été retenus :

- La part des entreprises ayant renseigné l'item et la part des entreprises ne l'ayant ni renseigné ni justifié. Compte tenu de la règle du « comply or explain », les notations « NR Justifié » ont été incluses dans la part des entreprises ayant renseigné l'item tout comme les notations en « R partiel ».
- Ensuite, les réponses apportées par les entreprises sont évaluées en fonction des six niveaux de notation énoncés ci-dessus. Le recueil de l'ensemble de ces données et leur analyse permettent de faire émerger les grandes tendances de renseignement. Celles-ci ont donc été rassemblées dans des diagrammes retranscrivant des informations fournies par les cinquante entreprises de l'échantillon. Les données existent de manière séparée pour le groupe des entreprises cotées et celui des non cotées. Cependant, lorsque la distinction s'avère aussi significative et pertinente, au sein des entreprises indicées (CAC 40 et SBF 120), l'étude, dans ce cas, y fait référence.
- Enfin, une analyse plus qualitative et approfondie est fournie, permettant de dégager, pour chaque item, certaines tendances et récurrences observées dans les différents rapports.

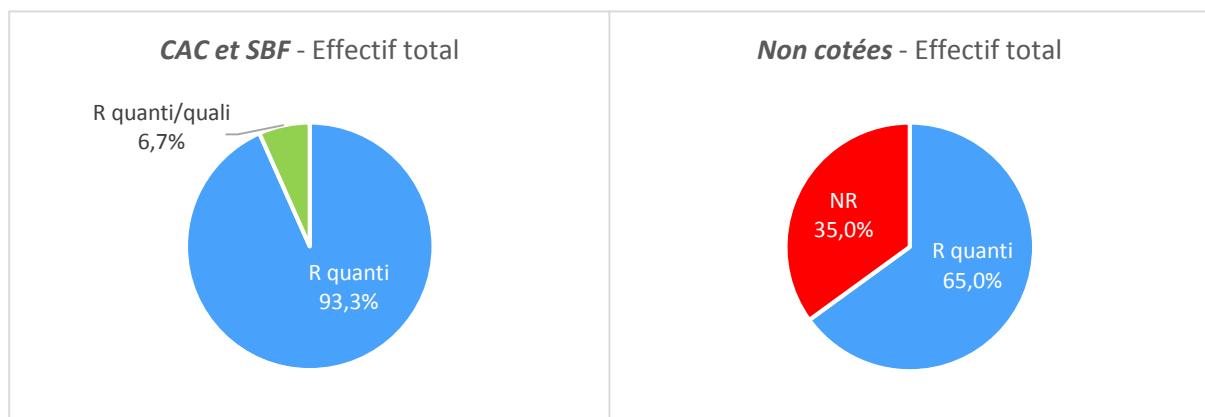
Ce bilan s'est également intéressé aux réponses des entreprises concernant trois thématiques spécifiques, à savoir la biodiversité, l'ancrage local et la chaîne d'approvisionnement. L'objectif étant de dégager non seulement les tendances quant à leur prise en compte dans le *reporting*, mais aussi de comprendre la place qu'elles occupent dans la stratégie et l'organisation des entreprises.

## SECTION 1 - DANS QUELLE MESURE LES ENTREPRISES CONCERNEES S'ACQUITTENT-ELLES DE L'OBLIGATION LÉGALE DE REPORTING SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL ?

Cette première partie présente l'analyse des items un à un, au moyen d'une vérification de leur renseignement effectif ou de leur omission.

### 1. ITEMS SOCIAUX

#### 1.1. Effectif total



100% des entreprises cotées et 65% des entreprises non cotées ont renseigné l'effectif total de leur établissement.

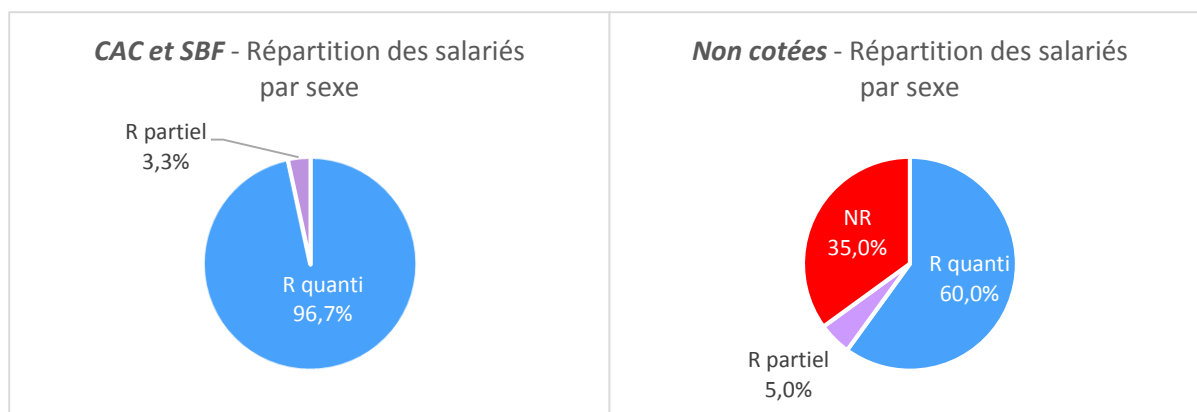
Au total, 80 % des 50 rapports ont fourni le nombre d'employés du groupe (R quanti) :

Exemple : « *Effectif Groupe XXX au 31 décembre 2013 : 9 280 salariés (agents de banque CDI, CDD actifs ou en CLD)* ».

6,7 % des rapports des sociétés cotées ont fait état d'une réponse plus qualitative en donnant davantage de détails sur la composition de ces effectifs et leurs évolutions au niveau du groupe.

A titre d'exemple, une entreprise installée en Pologne présente les informations suivantes sur sa branche locale : « *En Pologne, les effectifs de XXX Polska ont poursuivi leur décroissance en 2013 (- 1 592 CDI en données historiques et - 1 989 CDI en données pro forma, soit - 9,2 %). L'intégration de la filiale XXX (+ 397 CDI) a été réalisée en janvier 2013. La mise en œuvre de l'accord social signé début 2012 avec les partenaires sociaux a été poursuivie. Cet accord associe à la fois un nouveau plan de départs volontaires et un programme de recrutements externes pour la période 2012/2013.* »

## 1.2. Répartition des salariés par sexe



96,7 % des entreprises non cotées ont répondu à cet item (une seule de ces entreprises ne l'a pas renseigné), contre 65% des entreprises non cotées.

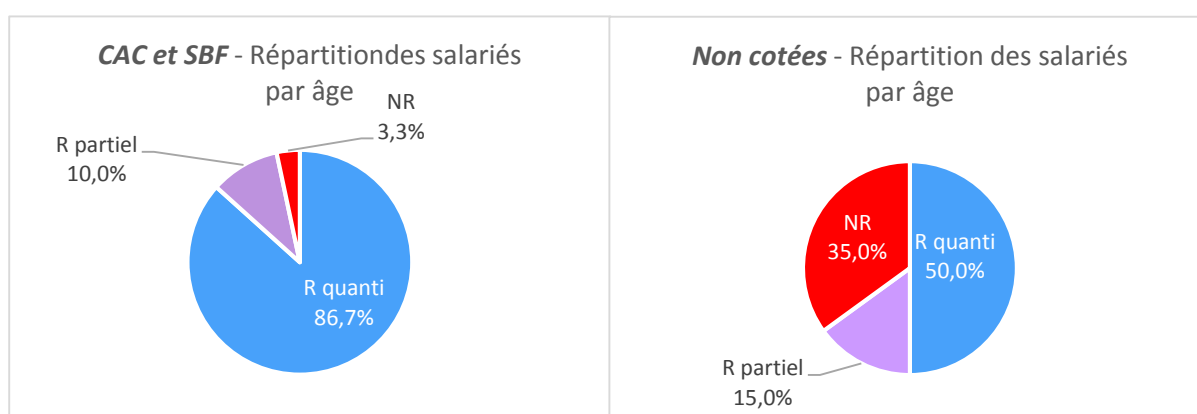
Il était attendu une information quantitative montrant la part des effectifs masculins et féminins dans l'entreprise. Parmi les répondantes, 96,7 % d'entreprises cotées et 60% d'entreprises non cotées ont donné une réponse de type quantitatif, le plus souvent sous forme de pourcentage des effectifs.

Une tendance spécifique aux entreprises du SBF se dessine. En effet, un tiers d'entre elles exprime ce type d'information dans la partie relative aux mesures prises en faveur de l'égalité Homme-Femme.

36% des entreprises de l'échantillon global ont fourni une série de chiffres un peu plus précise concernant la féminisation des effectifs (évolution, niveau hiérarchique concerné, catégorie cadre ou non, la zone géographique etc...).

Le renseignement a été noté en « R partiel » lorsque l'information concernait la part des femmes dans l'effectif cadre et non celle des femmes dans l'effectif total.

## 1.3. Répartition des salariés par âge



Pour cet item, 96,7% des entreprises cotées et 65% des entreprises non cotées ont fourni des données.

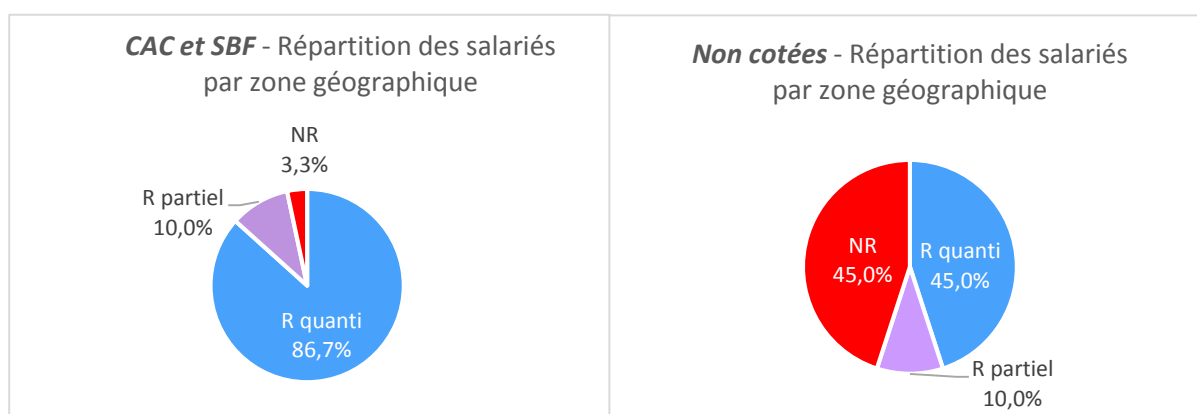
86,7% des informations issues des entreprises cotées et 50% de celles issues des non cotées étaient de type quantitatif et concernait l'âge des employés.

10% de l'échantillon coté et 15% de celui des non cotées ont fourni une réponse partielle ou sans contenu opposable.

La typologie des réponses rencontrées (par ordre de fréquence décroissante) est la suivante :

- Pyramide des âges/fourchettes d'âge (72%);
- Ancienneté/pyramide d'ancienneté (« R partiel » si ce type d'information se substitue à une pyramide des âges/fourchette d'âge ; « R quanti » si ce type d'information en est un complément) (28%) ;
- Âge moyen (« R partiel » si ce type d'information se substitue à une pyramide des âges/fourchette d'âge ; « R quanti » si ce type d'information en est un complément) (28%).

#### 1.4. Répartition des salariés par zone géographique

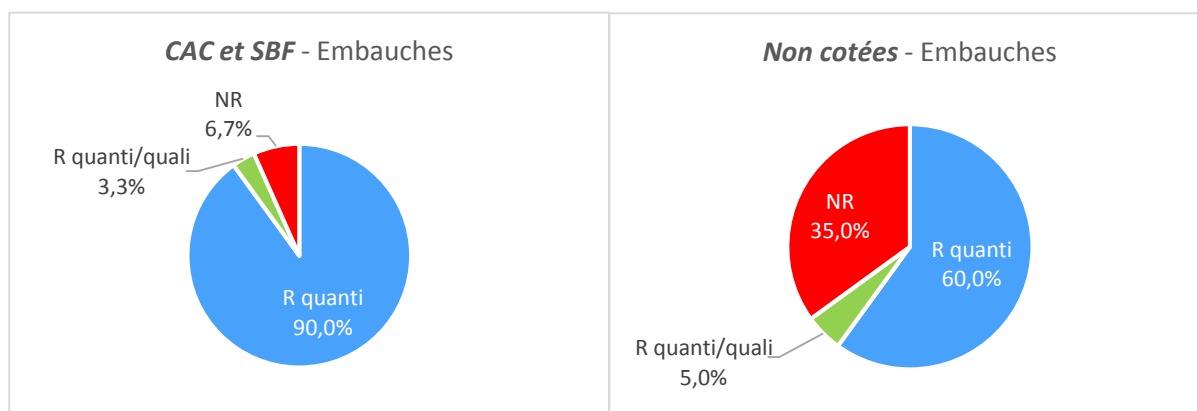


96,7% des entreprises cotées (dont 100% pour celles du CAC et 93,3% pour celles du SBF) et 55% des entreprises non cotées ont renseigné des informations concernant la répartition géographique de leurs effectifs.

Au total, 70% des 50 entreprises ont fourni une réponse quantitative détaillant les pays d'implantation ainsi que les effectifs du groupe y travaillant, en pourcentage ou en nombre.

Les réponses partielles (au total 10%) correspondent à des entreprises ayant communiqué le nombre de nationalités concernées ou le nombre d'employés en France et à l'étranger, sans détailler leurs implantations.

## 1.5. Embauches



93,3% des entreprises cotées (100% du CAC 40 et 86,7% du SBF 120) et 65% des entreprises non cotées ont renseigné ce point.

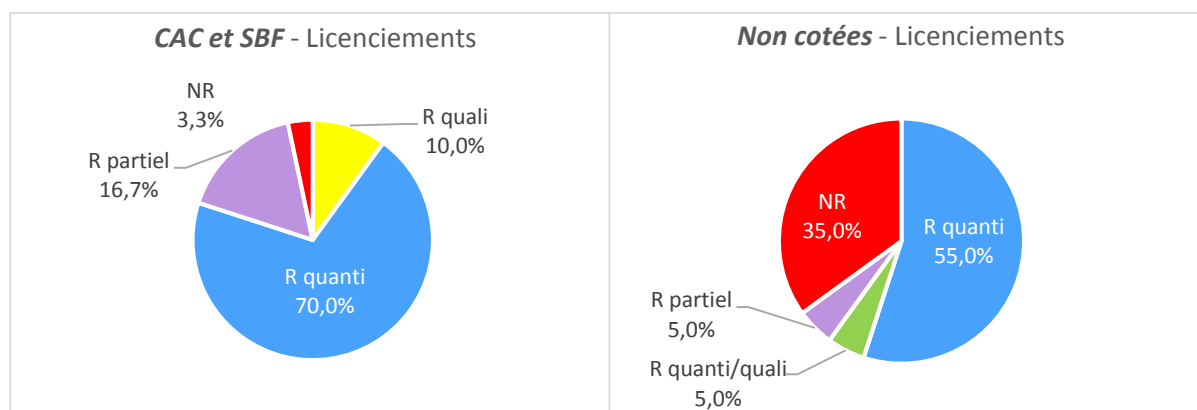
Dans l'ensemble des entreprises de l'échantillon (50 entreprises), 78 % ont fourni une information quantitative. Elles sont 6,7% de cotées et 35% de non cotées à n'avoir rien renseigné.

Typologie des réponses rencontrées (catégories non exclusives les unes des autres) :

- Distinction entre CDD et CDI à l'embauche : 46% des entreprises ;
- Prise en compte de la nationalité ou de la zone géographique : 18% des entreprises ;
- Chiffre brut sans autre indication : 18% des entreprises ;
- Prise en compte du sexe : 16% des entreprises ;
- Prise en compte des données pour différents secteurs d'activité ou filiales : 12% des entreprises ;
- Distinction des statuts (cadre/non cadre) : 12% des entreprises ;
- Transformation du CDD en CDI : 10% des entreprises ;
- Prise en compte de l'âge : 6% des entreprises ;
- Distinction entre emploi saisonnier et emploi permanent : 6% des entreprises ;
- Réembauches : 4% des entreprises.

2 entreprises ont également fourni un taux de recrutement (exprimé en pourcentage) qui peut être défini par le nombre de recrutements rapporté au nombre de postes, au cours de la période considérée.

## 1.6. Licenciements





100% des entreprises du CAC 40 ont renseigné cet item tandis que 6,7% des entreprises du SBF 120 et 35% des entreprises non cotées ne l'ont pas renseigné.

Dans le périmètre relatif aux sociétés cotées, 70% donnent une information de type quantitative, 10% produisent qualitativement ce renseignement, 16,7 % fournissent une information partielle et enfin 3,3% n'ont rien rapporté.

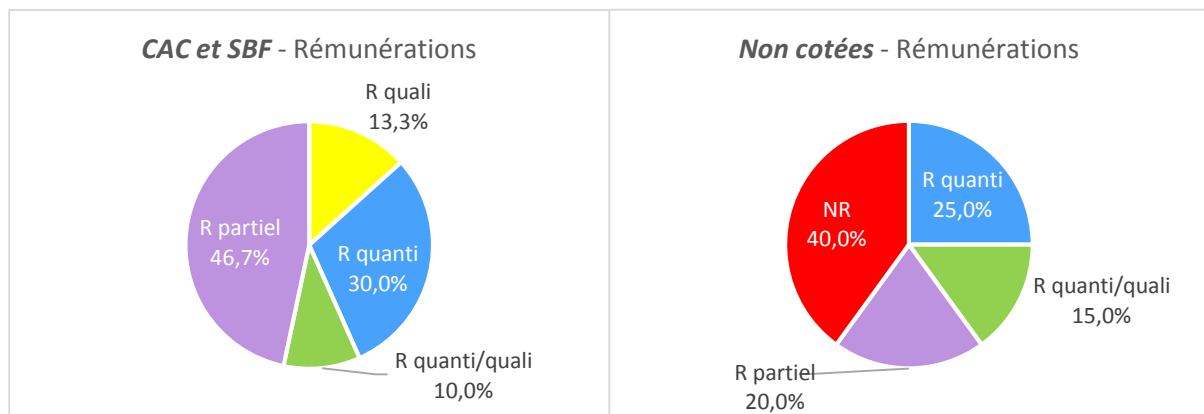
En revanche, 35% des sociétés non cotées n'ont fourni aucune information et 55% en ont fourni une de manière quantitative.

Typologie des réponses rencontrées (catégories non exclusives les unes des autres) :

- Chiffres bruts sans autre indication : 60 % des entreprises ;
- Licenciements en pourcentage des départs : 8 % des entreprises ;
- Départs seulement : 10% des entreprises ;
- Mention des raisons du licenciement : 14 % des entreprises ;
- Communication du turnover : 42% des entreprises ;
- Données présentes pour différents secteurs ou filiales : 4 % des entreprises ;
- Prise en compte du sexe : 4 % des entreprises ;
- Distinction des statuts (cadre / non-cadre) : 2 % des entreprises ;
- Prise en compte de la zone géographique : 14% des entreprises.

Les informations fournies sont donc assez diverses. Plus rarement, certaines ont exposé : la création nette d'emplois, l'intégration des alternants et stagiaires ou non, l'intégration des ruptures conventionnelles ou non dans les licenciements (10% des entreprises), etc.

## 1.7. Rémunérations



100% des entreprises cotées ont renseigné cet item. Il n'y a pas de différence significative entre le CAC 40 et le SBF 120. En revanche, seulement 60% d'entreprises non cotées y ont répondu.

Cet item implique plutôt une réponse de type quantitatif. Toutefois, 13,3% des entreprises cotées ont fourni des informations qualitatives, c'est-à-dire en expliquant leur démarche de rémunération des salariés, sans donner de montant. On constate ici une légère différence entre le CAC 40 et le SBF 120 : 20% des entreprises du SBF 120 ont renseigné cet item de manière qualitative contre 6,7 % du CAC 40.

Plus rarement, certaines entreprises fournissent un tableau exposant la répartition des rémunérations par tranche de salaire, parfois détaillé selon le genre.

A titre d'exemples :

○ XXX :

### Grille de salaire fixe annuelle à fin décembre 2013 des effectifs en France



○ XXX :

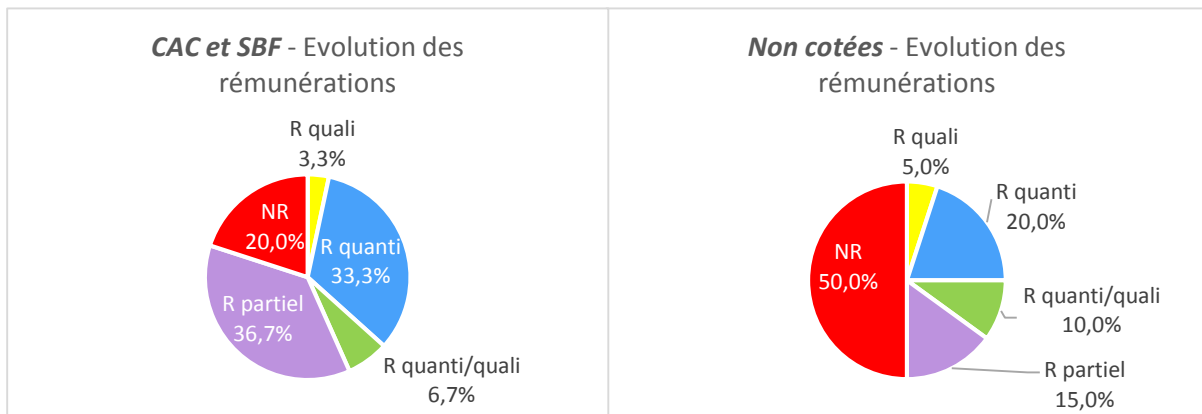
Tableau 12 – Répartition des rémunérations par sexe et tranche de salaire

	Homme		Femme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 20 à 21 k€	5	50,0 %	5	50,0 %	10	0,4 %
de 22 à 23 k€	12	21,1 %	45	78,9 %	57	2,3 %
de 24 à 25 k€	38	23,0 %	127	77,0 %	165	6,6 %
de 26 à 27 k€	44	20,6 %	170	79,4 %	214	8,5 %
de 28 à 29 k€	60	23,3 %	197	76,7 %	257	10,3 %
de 30 à 34 k€	162	25,0 %	486	75,0 %	648	25,9 %
de 35 à 39 k€	149	35,9 %	266	64,1 %	415	16,6 %
de 40 à 44 k€	124	44,1 %	157	55,9 %	281	11,2 %
de 45 à 49 k€	100	56,2 %	78	43,8 %	178	7,1 %
de 50 à 59 k€	104	63,0 %	61	37,0 %	165	6,6 %
de 60 à 69 k€	44	71,0 %	18	29,0 %	62	2,5 %
de 70 à 79 k€	21	75,0 %	7	25,0 %	28	1,1 %
Sup. à 80 k€	15	65,2 %	8	34,8 %	23	0,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>878</b>	<b>35,1 %</b>	<b>1 625</b>	<b>64,9 %</b>	<b>2 503</b>	<b>100,0 %</b>

Au total, 36% des entreprises de l'échantillon (près de la moitié des entreprises cotées et 20% de celles non cotées) n'ont renseigné que partiellement cet item. En majorité, elles communiquent sur les frais de personnels ou sur les coûts salariaux totaux au détriment d'informations sur le salaire moyen. Certaines se contentent même d'assurer leur conformité réglementaire et la cohérence de leur politique avec les enjeux du marché local.

Il est très fréquent de retrouver une partie dédiée à l'intéressement des salariés.

## 1.8. Evolution des rémunérations



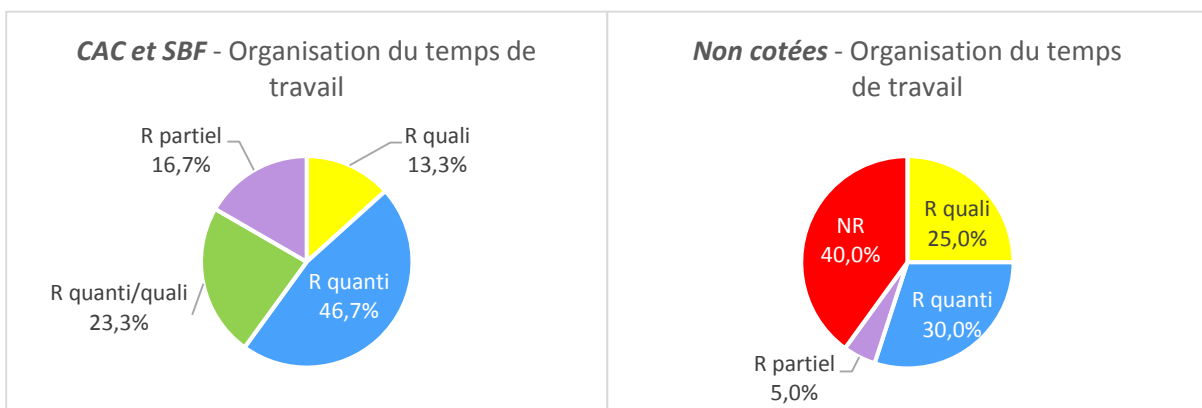
80% des entreprises cotées et la moitié des entreprises non cotées ont répondu à l'item concernant l'évolution des rémunérations.

Parmi ces répondantes, 33,3% des entreprises cotées et 20% des entreprises non cotées y ont donné une information qualitative (« R quali »). Cette information peut prendre la forme d'un pourcentage d'évolution des rémunérations ou d'un chiffre brut décliné sur au moins deux années.

Sur la totalité des 50 rapports, 28% rendent compte d'une information partielle. Ces entreprises ont tendance à fournir le total des rémunérations en millions d'euros sur plusieurs années (ou un pourcentage d'évolution), qui comprend certes les évolutions de salaires, mais aussi les embauches et licenciements.

20% des entreprises cotées et la moitié des entreprises non cotées ne mentionnent pas l'évolution des rémunérations.

## 1.9. Organisation du temps de travail



100% des entreprises cotées et 60% de celles non cotées ont renseigné ce point.

Si la plupart des entreprises ont fourni des informations claires, l'absence de définition de l'information et de lignes directrices rend les réponses très hétérogènes.

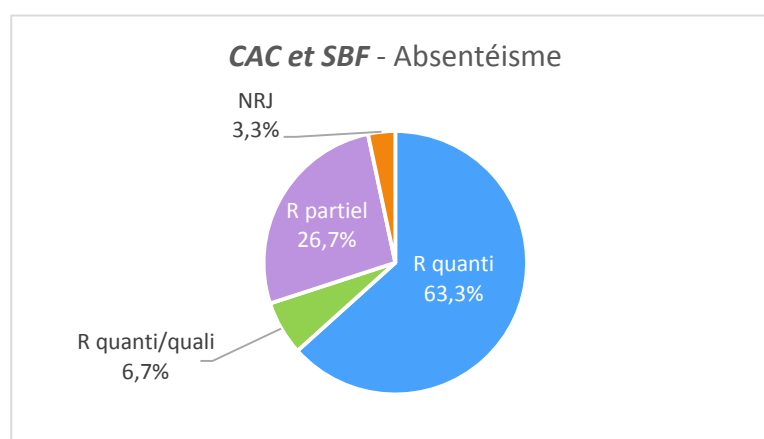
Typologie des principaux indicateurs utilisés (par ordre de fréquence décroissante) :

- Proportion de temps plein et temps partiel (80% des entreprises du CAC 40, 53,3% des entreprises du SBF 120 et 35% des entreprises non cotées) ;
- Proportion de CDD et de CDI (20% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées) ;
- Heures travaillées par jour ou jours travaillés par an (20% des entreprises du CAC 40, 33,3% des entreprises du SBF 120 et 40% des entreprises non cotées);
- Heures supplémentaires (33,3% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 et aucune entreprise non cotée).

Le télétravail, les horaires aménagés, les contrats en alternance, les types de contrats (saisonniers, permanents) sont d'autres indicateurs recensés.

Il est souvent fait mention d'accords signés par les entreprises, relatifs à cet item.

## 1.10. Absentéisme\*



La quasi-totalité des entreprises cotées, soit 96,7%, ont fourni des informations.

La comparabilité est difficile de par la grande hétérogénéité des réponses données.

L'essentiel des entreprises a transmis une information de type quantitatif, ou quanti/quali. Au total, près du quart de ces entreprises (26,7 %) ont renseigné cet item de manière partielle et il n'existe aucune différence significative entre le CAC 40 et le SBF 120. Cela est régulièrement associé à l'utilisation d'un taux non expliqué.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 45% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<b><i>Non cotées – Absentéismes</i></b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
<b>R quanti</b>	5	25%
<b>R quali</b>	0	0%
<b>R partiel</b>	4	20%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	9	45%

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

Globalement, les entreprises ont soit communiqué un nombre (46,7% pour le CAC 40, 40% pour le SBF 120 et 55,6% pour les non cotées ayant répondu à l'item) soit utilisé un taux d'absentéisme, qu'elles prennent le soin de définir pour le lecteur (46,7% des entreprises du CAC 40, 60% des entreprises du SBF 120 et aucune des entreprises non cotées répondantes).

60% des entreprises du CAC 40, 53,3% des entreprises du SBF 120 et 33,3% des entreprises non cotées qui se sont prêtées à l'exercice, ont détaillé les motifs de cet absentéisme.

Une entreprise du SBF 120 a choisi de renseigner cet item en utilisant un taux de congés pour maladie, qu'elle n'a pas défini. Une autre de ces entreprises a fourni une justification à son omission (annoté en « NR Justifié »).

### Différentes méthodes de calcul pour l'absentéisme

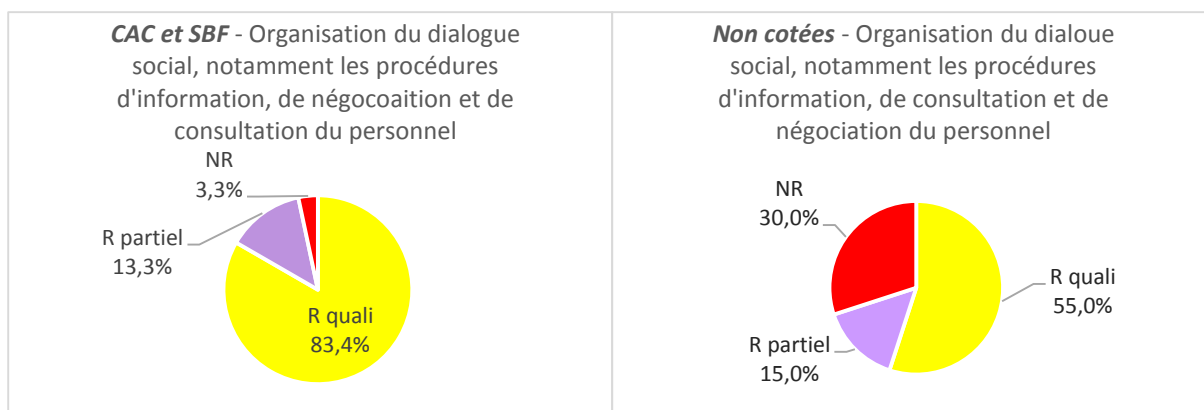
*Les taux utilisés (quand ils sont expliqués) concernent en majorité le même « taux d'absentéisme », à savoir le calcul des jours d'absences par rapport aux jours théoriquement travaillés : jours travaillés + jours d'absence. De légères divergences peuvent toutefois apparaître au sein des calculs, entraînant des écarts de résultat.*

*Certaines entreprises préfèrent utiliser les jours réellement travaillés au lieu des jours théoriques, tandis que d'autres se basent sur les journées payées.*

*Une entreprise utilise une formule de calcul différente (bien qu'appelée aussi « taux d'absentéisme ») : jours d'absences ÷ (effectifs moyens x nombre de jours ouvrés).*

*Les informations et méthodes de calcul relatives à l'absentéisme sont donc hétérogènes. Quelques entreprises expriment leur volonté quant à l'amélioration de leur méthode, tant pour les formules utilisées que pour l'extension du périmètre étudié.*

## 1.11. Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel



96,7% des entreprises cotées et 70% des non cotées ont communiqué sur ce point. Ces chiffres sont pratiquement identiques pour les deux indices.

Cet item impliquait une information de type qualitatif et 83,4% de cotées et 55% de non cotées l'ont renseigné comme tel.

La grande majorité des entreprises a détaillé les actions menées pour améliorer les procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel. Ainsi, beaucoup d'informations concernent la description des instances représentatives du personnel, de la gouvernance générale et des comités d'entreprise.

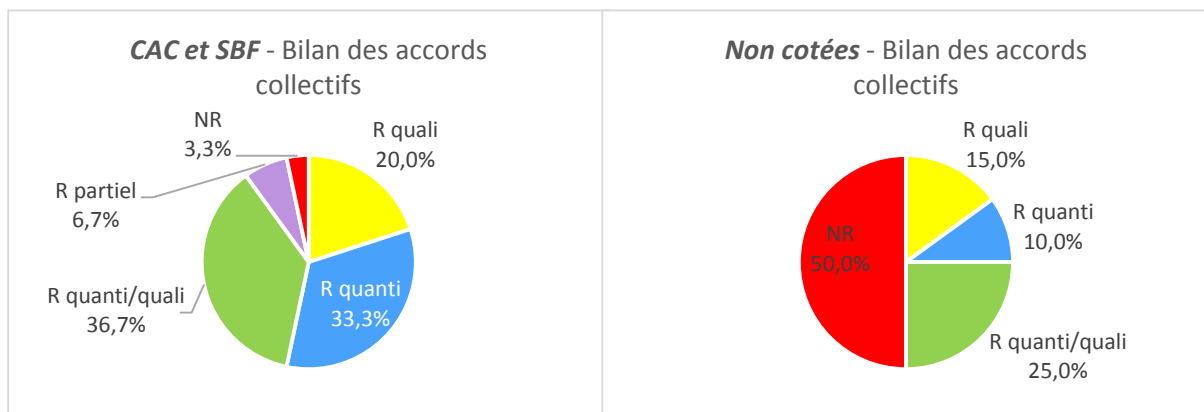
13,3% d'entreprises cotées et 15% d'entreprises non cotées n'ont renseigné que partiellement cet item. Cela s'explique par la présence d'un texte reprenant les valeurs de l'entreprise sans toutefois donner d'information opposable. Ces réponses ne permettent finalement pas aux lecteurs et aux parties prenantes d'obtenir des informations utilisables. Elles ont donc été annotées en « R partiel ».

A titre d'exemple :

*« Pour être au plus proche des besoins des collaborateurs, les différentes entités de l'entreprise (vente, logistique et services) en France organisent désormais de façon autonome leurs instances d'information, de consultation et de négociation avec le personnel. »*

La longueur et la profondeur des informations sont extrêmement variables d'une entreprise à une autre. Certaines entreprises, dont l'item a été considéré comme renseigné, ont fourni une information de quelques lignes, tandis que d'autres ont développé une réponse longue de plusieurs paragraphes.

## 1.12. Bilan des accords collectifs



96,7% des entreprises cotées ont renseigné cet item (100% des entreprises du CAC 40 contre 93,3% pour celles du SBF 120) tandis que seulement 50% des entreprises non cotées y ont répondu.

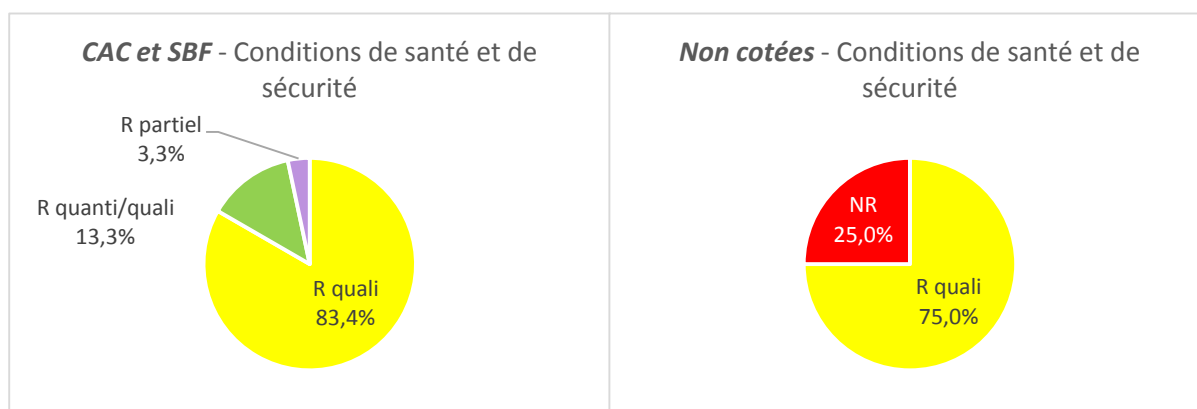
33,3% des entreprises cotées et 10% des entreprises non cotées ont donné le nombre d'accords collectifs.

Parmi les entreprises cotées, 20% ont communiqué de manière qualitative en déclinant les domaines concernés par les accords ainsi que leur application sans toutefois donner de chiffres (40% des entreprises du SBF 120 et aucune entreprise du CAC 40). Aussi, parmi les entreprises non cotées, 15% ont renseigné cet item qualitativement.

Plus de la moitié des entreprises du CAC 40 (53,3%), 20% d'entreprises du SBF 120 et 25% d'entreprises non cotées ont fourni des données chiffrées accompagnées d'explications.

10% des entreprises cotées ont aussi renseigné le pourcentage de salariés couverts par ces accords.

### 1.13. Conditions de santé et de sécurité au travail



100% des entreprises cotées ont fourni des informations.

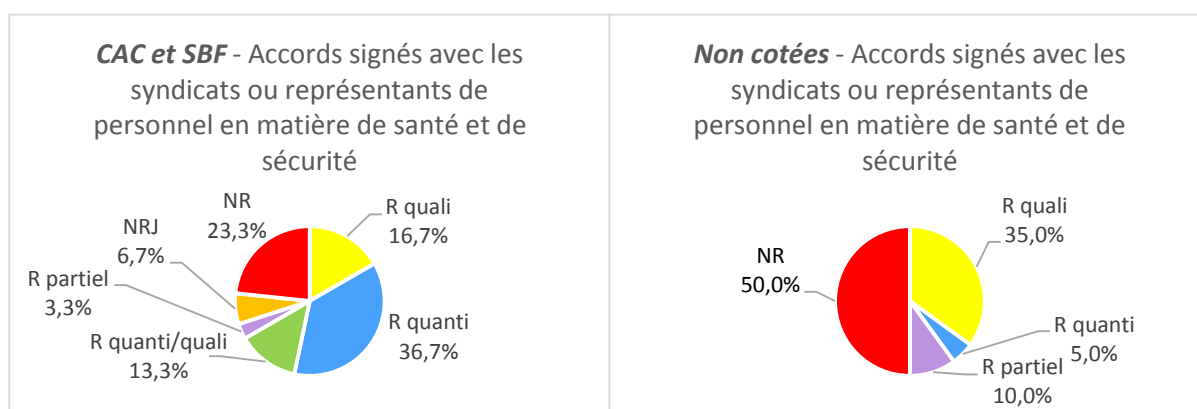
La quasi-totalité des entreprises n'a pas communiqué sur les **conditions** de santé et de sécurité mais sur les **mesures prises pour améliorer** la santé et la sécurité. Ce genre d'information a été considéré comme renseignée.

Certaines entreprises, plus rares (6,7% du SBF 120 et 20% du CAC 40), ont utilisé des indicateurs d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme, de congé maladie, etc.

Parmi les 50 rapports, il est souvent fait mention de la gouvernance d'entreprise et plus particulièrement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ou du système de management en place, toujours en matière de santé et de sécurité.

Dans le cadre de la santé, les programmes de sensibilisation concernent principalement l'ergonomie, la prévention des risques psychosociaux et l'hygiène de vie, tandis que dans le domaine de la sécurité, il est régulièrement fait référence aux démarches d'audits ainsi qu'aux programmes relatifs à la sécurité routière.

### 1.14. Accords signés avec les syndicats ou représentants de personnel en matière de santé/sécurité



76,7% des entreprises cotées et 50% des entreprises non cotées ont renseigné cet item.

Le plus fréquemment, dans les rapports des entreprises cotées, il est fait l'objet de réponses qualitatives accompagnées de données chiffrées (R quanti/quali). En effet, 20% des entreprises du CAC 40 contre 6,7% du celles du SBF 120 utilisent ce type d'information.

Les entreprises non cotées, quant à elles, fournissent le plus souvent des précisions sur la nature des accords signés plutôt que d'en donner un chiffre.

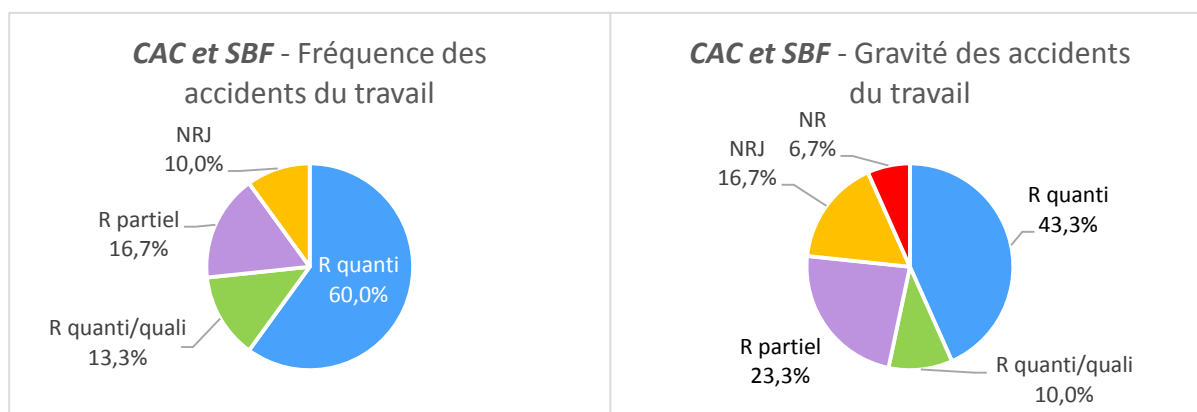
Quelques entreprises ont admis ne pas avoir d'accord spécifique dans ce domaine. Cette situation a alors été considérée comme renseignée car l'entreprise a fourni une information, bien que celle-ci ne soit pas positive pour sa communication.

A titre d'exemple :

*« Il n'y a pas d'accord spécifique signé avec les organisations syndicales sur les sujets de santé et sécurité au travail mais un plan d'actions est dédié à ce sujet et détaillé dans les paragraphes précédents. »*

De plus, 2 entreprises du SBF120 ont donné une justification à leur non-renseignement de l'item (« NR Justifié »).

### 1.15. Fréquence et gravité des accidents du travail\*



Ces deux sous-items sont généralement traités ensemble par les entreprises. Ils sont renseignés à 100% par les entreprises du CAC 40 et 93,3% par celles du SBF 120.

A propos du taux de fréquence, il existe une différence significative entre les deux indices : 20% des entreprises du CAC 40 ont produit une information de type « R quanti/quali », contre aucune de celles du SBF 120. Il en va de même pour l'information donnée sur les taux de gravité.

Comme pour le sujet de l'absentéisme, l'information donnée est très hétérogène. Parfois, les entreprises utilisent des données chiffrées standards (33,3% pour le CAC 40 et 26,7% pour le SBF 120). Le reste du temps, elles utilisent des taux, qui sont tout aussi disparates que pour l'absentéisme. En raison de l'absence de certitude sur l'homogénéité des indicateurs, l'utilisation d'un taux non défini a été notée comme « R partiel ».

Concernant la fréquence des accidents, 60% des entreprises du CAC 40 et 46,7% des entreprises du SBF 120 ont utilisé un « taux de fréquence » expliqué et défini dans le rapport. 6,7% (soit une société) des entreprises du CAC 40 et 26,7% des entreprises du SBF 120 ont aussi utilisé un « taux de fréquence », qui n'a été défini nulle part dans le rapport.

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées



13,3% des entreprises du CAC 40 et 6,7% des entreprises du SBF 120 ont choisi de ne pas utiliser les « taux de fréquence » et « taux de gravité » mais des indicateurs plus internationaux comme le TRIR (*Total Recordable Injury Rate* – Taux d'incidents déclarés).

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de reporting pour cet item, 50% des entreprises non cotées ont tout de même donné une information relative à la fréquence et 45% ont fourni une information relative à la gravité. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<b>Non cotées - Fréquence des accidents du travail</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
R quanti	9	45%
R quali	0	0%
R partiel	1	5%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	<b>10</b>	<b>50%</b>

<b>Non cotées - Gravité des accidents du travail</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
R quanti	6	30%
R quali	0	0%
R partiel	2	10%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	<b>8</b>	<b>40%</b>

Une entreprise non cotée a, par ailleurs, présenté cette information dans la partie dédiée aux facteurs de risques et plus précisément dans la sous-partie intitulée « Risques industriels et environnementaux ».

#### **Différentes méthodes de calcul pour le taux de fréquence et le taux de gravité**

*Concernant les taux de fréquence, les formules utilisées par le CAC 40 diffèrent de celles utilisées par le SBF 120 et les non cotées. En effet, les entreprises du CAC 40 se servent plus fréquemment de la formule « nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées », tandis que les autres expriment ce taux de la façon suivante : (nombre d'accidents avec arrêts ÷ nombre total d'heures travaillées) × 1 000 000.*

*De la même manière, les calculs relatifs aux taux de gravité semblent varier selon la catégorie dans laquelle se situe l'entreprise. Les entreprises du CAC 40 semblent préférer l'utilisation du taux « nombre d'absences liées aux accidents par milliers d'heures théoriques travaillées », tandis que les entreprises du SBF 120 ainsi que les non cotées utilisent plus majoritairement le taux suivant : (nombre de jours perdus pour accident du travail ÷ nombre total d'heures travaillées) × 1 000.*

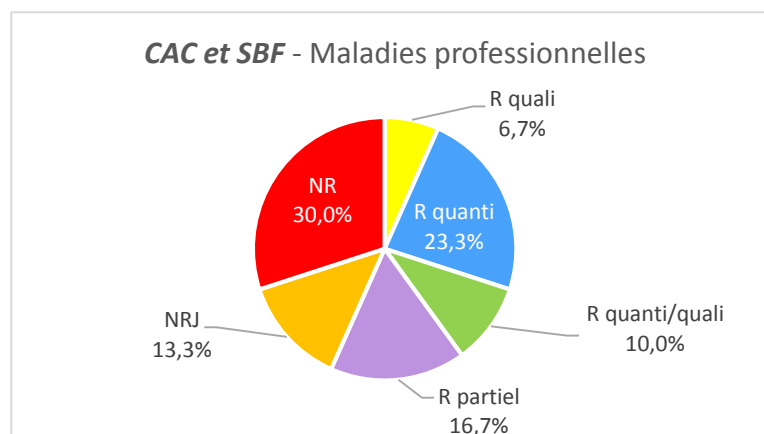
*Comme dans le cas du taux d'absentéisme, de légères variations dans les modalités de calculs sont présentées par certaines entreprises. Il est probable que les méthodes de calcul et les choix des entreprises soient pertinents au regard de leurs activités et spécificités mais leurs différences rendent toute comparaison entre les entreprises très difficile.*

Les entreprises admettent que les solutions et les définitions divergent et que leur méthode de calcul est le résultat d'un choix.

A titre d'exemple :

« Le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques est laissé à l'appréciation des filiales compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire à des hétérogénéités mineures. »

## 1.16. Maladies professionnelles\*



70% des entreprises ont fourni des informations avec une différence sensible entre les indices (86,7% pour les entreprises du CAC 40 et 53,3% pour celles du SBF 120).

La communication est souvent axée sur les maladies en général, au détriment d'informations relatives aux maladies professionnelles. Cette situation a été notée en « R partiel » et concerne 26,7% des entreprises du CAC 40 et 6,7% des entreprises du SBF 120.

Certaines entreprises ont recensé les différentes causes des maladies professionnelles (stress, risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques, postures, bruits, amiante...), soit 33,3% pour le CAC 40 et 6,7% pour le SBF 120.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 40% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<b>Non cotées – Maladies professionnelles</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
<b>R quanti</b>	6	30%
<b>R quali</b>	0	0%
<b>R partiel</b>	2	10%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	8	40%

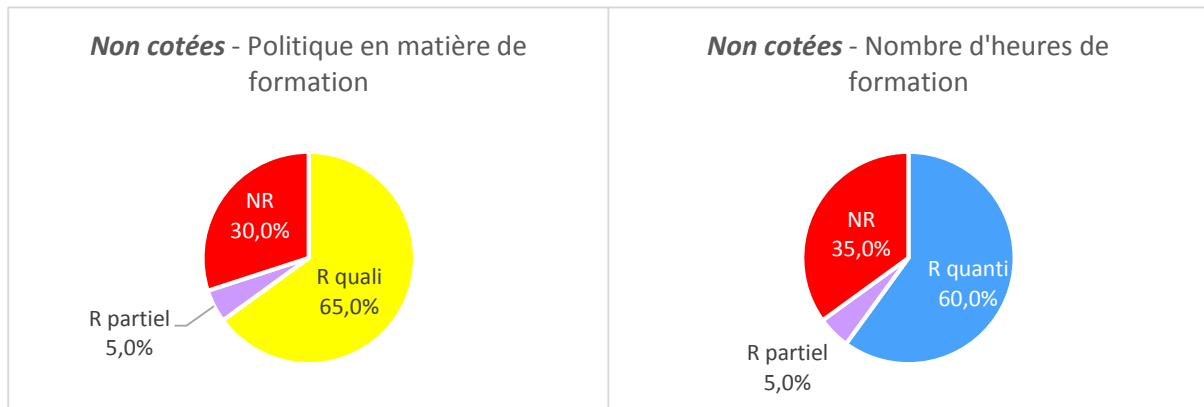
Pour ces entreprises, les causes relatives aux maladies professionnelles ne sont pas fournies et les informations annotées en « R partiel » correspondent à des informations non opposables.

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

## 1.17. Politique en matière de formation et nombre total d'heures de formation

100% des entreprises cotées ont renseigné leur politique en matière de formation ainsi que le nombre total d'heures liées à ces formations.

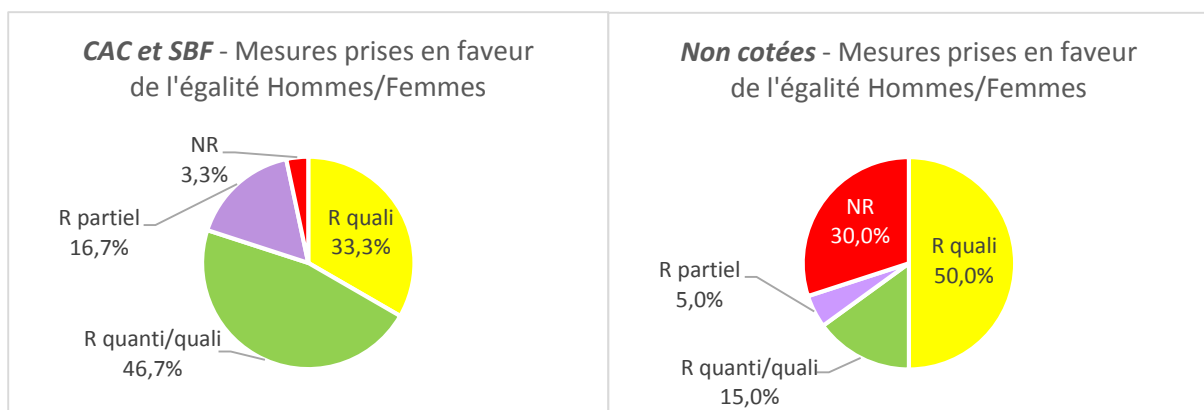
En revanche, 70% des entreprises non cotées ont renseigné leur politique de formation et 70% le nombre d'heures consacrées à ces formations.



Les entreprises ont communiqué sur le nombre d'heures de formation en « R quanti » et leur politique de formation en « R quali ».

Les différences entre les entreprises portent essentiellement sur le niveau de détail et la précision des informations données. Certaines communiquent uniquement un nombre total d'heures de formation, d'autres des tableaux complets qui détaillent les zones géographiques, le nombre d'heures par salarié, la répartition selon le genre ou la catégorie professionnelle, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation, etc.

## 1.18. Mesures prises en faveur de l'égalité Hommes-Femmes



96,7% des entreprises cotées (dont 100% d'entreprises du CAC 40 et 93,3% d'entreprises du SBF 120) ont communiqué sur ce point, contre 70% des entreprises non cotées.

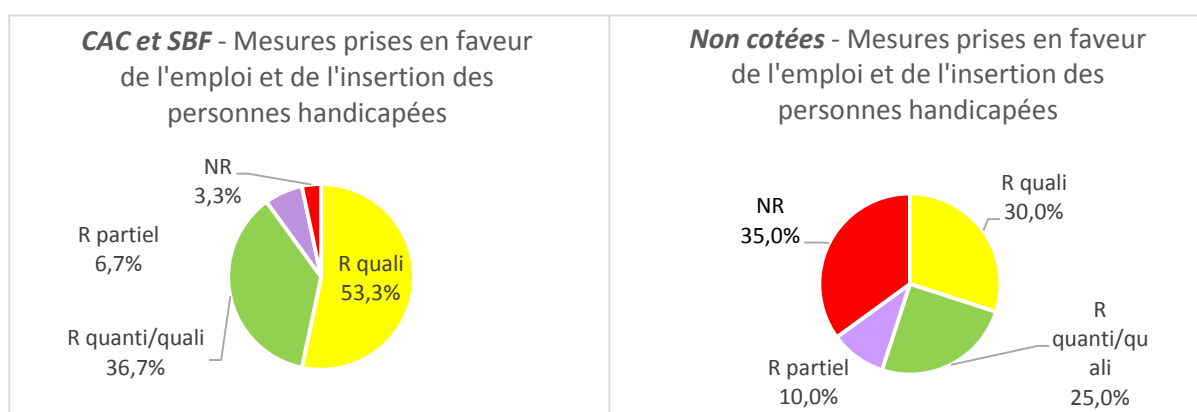
33,3% des entreprises cotées ont décrit qualitativement et précisément les mesures mises en place dans la gestion des employés destinées à favoriser l'égalité des hommes et des femmes au travail. Parmi les entreprises non cotées, 50% ont apporté ce genre d'information (« R quali »), tout en restant assez sommaire.

Globalement, ce type de renseignement relève des accords collectifs, des adhésions aux principes établis par le Pacte Mondial des Nations Unis, de l'aménagement du temps de travail, des formations adaptées et différents partenariats, de programmes de sensibilisation, etc.

46,7% d'entreprises cotées (60% du CAC et 33,3% du SBF 120) et 15% d'entreprises non cotées ont ajouté des informations chiffrées concernant essentiellement l'évolution des effectifs féminins et les résultats des politiques installées.

L'information a été considérée comme « partielle » lorsque les entreprises se sont contentées d'exposer une ou plusieurs données chiffrées (part des femmes dans l'effectif cadre, taux d'embauche des femmes, écarts salariaux, etc.) au lieu de développer les mesures ou les politiques mises en place au sein du groupe.

### 1.19. Mesures prises pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées



96,7% des entreprises cotées ont renseigné cet item avec une légère différence pour les entreprises du CAC 40 (100%) et celles du SBF 120 (93,3%), contre 65% de non cotées.

53,3% d'entreprises cotées et 30% de non cotées décrivent qualitativement les mesures prises pour insérer les personnes handicapées, 36,7% de cotées et 25% de non cotées ont fourni des renseignements qualitatifs ainsi qu'une analyse chiffrée (« R quanti/quali »).

De plus, parmi les entreprises cotées, seulement 6,7% (soit une entreprise) ont fourni une information incomplète ou non opposable (« R parti »), et seulement 10% (soit 4 entreprises) pour les sociétés non cotées.

Exemple :

*«XXX encourage également et soutient l'intégration de collaborateurs atteints d'un handicap. En France, le nombre d'employés atteints d'un handicap était de 767 en 2013 ».*

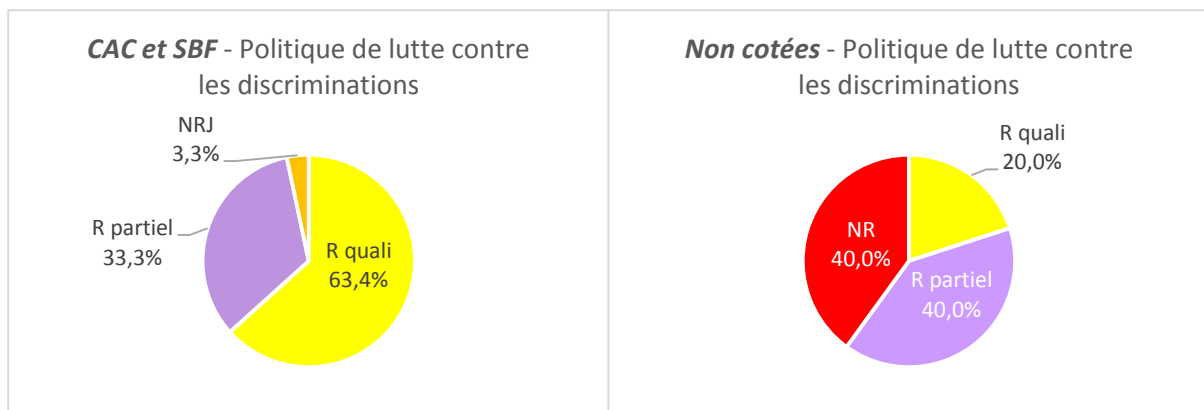
Les informations concernent essentiellement des mesures générales d'intégration du handicap dans l'entreprise :

- Souvent un détail des effectifs concernés (le nombre de personnes handicapées dans l'entreprise) ;
- L'explication des mesures prises par l'entreprise (accords collectifs, semaine du handicap, formations appropriées, sensibilisation des employés, non-discrimination à l'emploi, aide à la promotion, mesures d'aménagement du poste de travail, etc.). Ces mesures sont mentionnées mais assez peu développées.
- Une exposition des valeurs de l'entreprise sur le sujet.

La question de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées est assez marginale dans les rapports. Deux entreprises du SBF 120 ont consacré un paragraphe à cette thématique dans leur rapport :

- o « Pour assurer la sécurité de tous ses visiteurs et des salariés travaillant dans le centre, y compris les personnes en situation de handicap, la Société est attentive à l'accessibilité de ses centres commerciaux. À cet effet et en lien avec la loi du 11 février 2005, l'ensemble du parc XXX a fait l'objet d'un diagnostic d'accessibilité. De plus, XXX profite de chaque projet d'extension et de rénovation de centre, pour réaliser les travaux préconisés dans le cadre du diagnostic. Cette démarche volontariste permet de rendre accessible la galerie dans son ensemble et pas uniquement les zones concernées par les travaux. »
- o « Des experts internes en accessibilité travaillent actuellement à la mise en œuvre progressive des modifications à apporter aux bâtiments en matière d'accessibilité, de façon à ce qu'un maximum des sites soient accessibles pour les personnes handicapées. Depuis décembre 2012, environ 85% des sites offraient un accès satisfaisant. »

## 1.20. Politique de lutte contre les discriminations



100% des entreprises cotées et 60% des entreprises non cotées ont communiqué sur ce point.

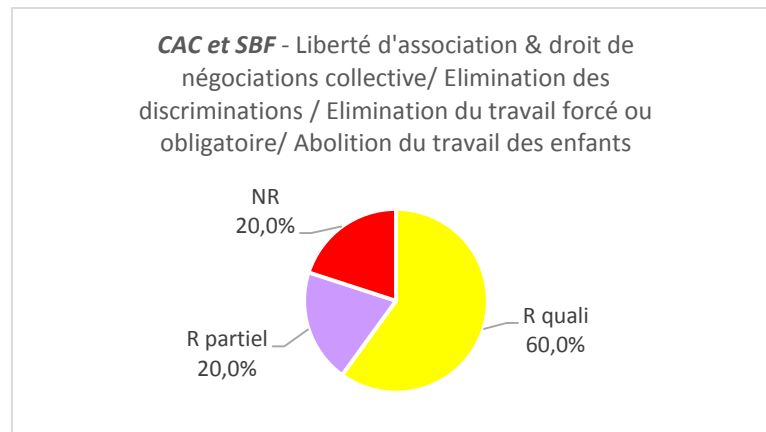
63,4% d'entreprises cotées et 20% d'entreprises non cotées ont renseigné cet item qualitativement mais aucune entreprise n'a communiqué de chiffres.

Sur l'ensemble de l'échantillon, 36% des rapports (dont cotées et non cotées) ont fourni partiellement des informations, ce qui correspond pour l'essentiel à trois situations :

- Premièrement, l'entreprise se contente en une phrase ou un paragraphe court d'assurer sa conformité à la réglementation en vigueur, sans plus d'information (26,7% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées) ;

- Deuxième situation : un titre est dédié à la lutte contre les discriminations, mais contient uniquement des informations sur la lutte contre la discrimination Homme/Femme ou les mesures prises en faveur des personnes handicapées (aucune des entreprises du CAC 40, 6,7% des entreprises du SBF 120 et 25% des entreprises non cotées) ;
- Dernière situation : les entreprises ont communiqué leur politique de lutte contre l'exclusion des seniors seulement, ce qui ne correspond qu'à une partie de la thématique (6,7% des entreprises du CAC 40, 6,7% des entreprises du SBF 120 et 10% des entreprises non cotées).

## 1.21. Respect des conventions de l'OIT\*



80% des entreprises cotées ont renseigné cet item. Cependant, des différences significatives existent entre les deux indices. 4 entreprises du CAC 40 n'ont fourni aucune information contre 2 de celles du SBF 120.

20% des entreprises cotées ont fourni des informations partielles avec aucune différence significative pour les entreprises du CAC 40 et celles du SBF 120. Cette situation concerne les entreprises ayant dédié une réponse à cet item dans laquelle aucune information opposable n'est communiquée, l'entreprise exposant alors ses valeurs concernant les Droits de l'Homme sans énumérer d'action spécifique.

A titre d'exemples :

- « *De même, l'ensemble des sociétés du Groupe ont des politiques et des pratiques de respect de l'égalité des chances et d'absence de discrimination (sexe, race, religion, politique, etc.) telles que définies dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Cette culture et ces pratiques induisent également le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.* »
- « *Cette politique précise ainsi que XXX respecte les Droits de l'Homme et veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs. Dans ce cadre, les entités du Groupe excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants et toute atteinte à la liberté d'association. La politique de XXX vise à respecter le droit du travail dans tous les pays où il est implanté et considère ainsi prendre en compte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) à ce sujet.* »

Cette situation correspond également à des informations données mais relatives à d'autres items du décret tels que la lutte contre les discriminations ou un texte sur les mesures prises en faveur des Droits de l'Homme.

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de reporting pour cet item, 50% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

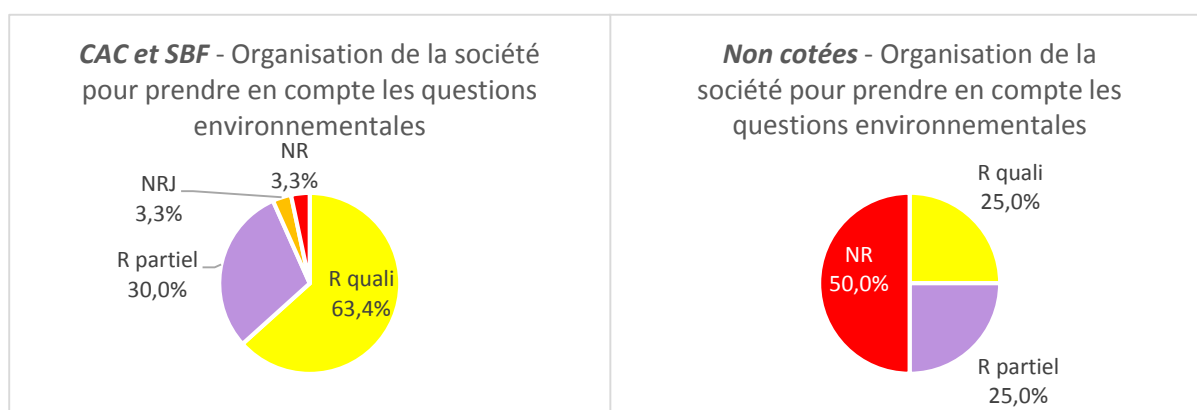
<b><i>Non cotées – Respect des conventions de l'OIT</i></b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
<b>R quanti</b>	0	0%
<b>R quali</b>	7	35%
<b>R partiel</b>	3	15%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	10	50%

Pour ces entreprises (et certaines du SBF 120), même lorsque l'item a été renseigné qualitativement, l'information est rarement très détaillée.

Parmi l'ensemble des 50 entreprises, 12% renvoient l'information à leur charte éthique ou déontologique.

## 2. ITEMS ENVIRONNEMENTAUX

### 2.1. L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales



96,7% des entreprises cotées ont renseigné cet item, sans différence significative entre le CAC 40 et le SBF 120, contre 50% des entreprises non cotées.

L'item a été noté en « R quali » s'il contenait au moins des informations sur :

- le système de gouvernance interne ou le système de management mis en place en termes de Développement Durable ;
- Les grandes orientations de l'entreprise concernant sa politique de Développement Durable ou sa philosophie à propos de cette thématique.

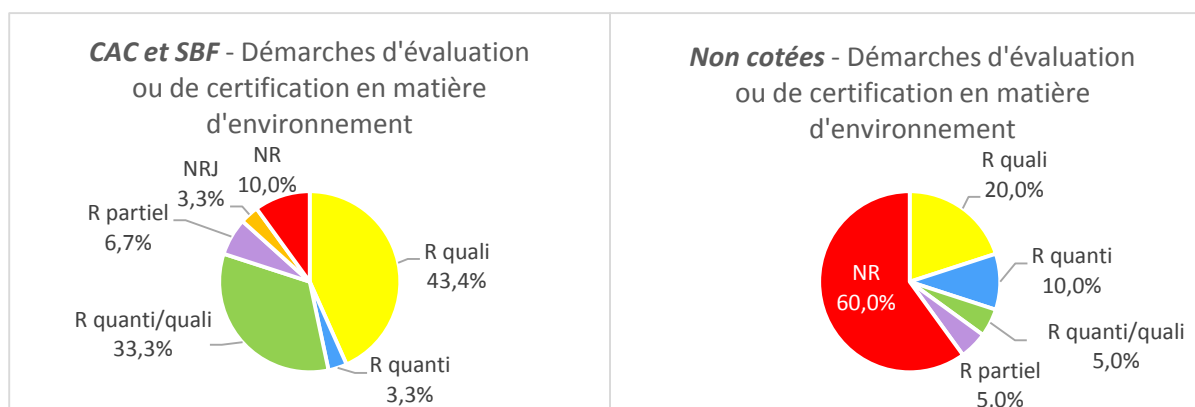
En l'absence de ce type de renseignement, l'item a été considéré comme renseigné partiellement.

L'information peut être renseignée (en « R quali » ou « R partiel ») de différentes façons (par ordre de récurrence décroissante) :

- Le système de gouvernance interne concernant le Développement Durable (73,3% des entreprises du CAC 40, 66,7% des entreprises du SBF 120 et 40% des entreprises non cotées) ;
- Les grandes orientations de l'entreprise concernant sa politique de Développement Durable (26,7% des entreprises du CAC 40, 33,3% des entreprises du SBF 120 et 25% des entreprises non cotées) ;
- Le ou les système(s) de management mis en place (40% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et 10% des entreprises non cotées) ;
- Un résumé des autres informations environnementales, comme les consommations d'énergie ou de matières premières (33,3% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et aucune des entreprises non cotées) ;
- Des informations générales introductives (26,7% des entreprises du CAC 40, 13,3% des entreprises du SBF 120 et 5% des entreprises non cotées) ;
- L'assurance de l'entreprise de sa conformité légale et réglementaire (20% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 et 5% des entreprises non cotées) ;
- Les systèmes d'évaluation, d'audits et de certifications mis en place par l'entreprise, en interne et en externe (13,3% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 et 5% des entreprises non cotées).



## 2.2. Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement



90% des entreprises cotées ont communiqué sur ce point avec une légère différence pour les entreprises du CAC 40 (93,3%) et celles du SBF 120 (86,7%), contre 40% des entreprises non cotées.

43,4% des informations données par les entreprises cotées et 20% de celles données par les entreprises non cotées sont qualitatives.

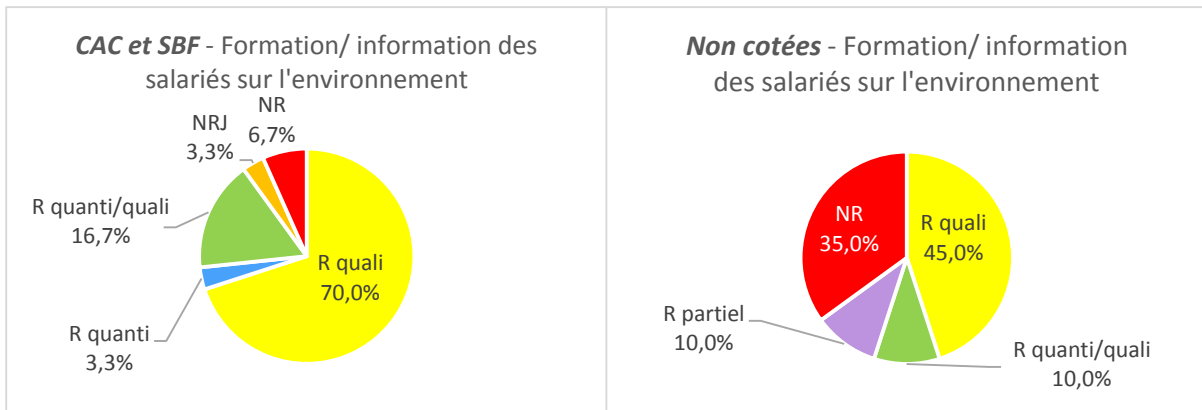
Certaines entreprises, à savoir 33,3% d'entreprises cotées (dont 60% du CAC 40 et 6,7% du SBF120) et 5% d'entreprises non cotées, ont ajouté à ces informations qualitatives des éléments chiffrés, des tableaux, etc.

Le décret utilisant la formulation « ou », il a donc été considéré dans cette étude que le renseignement d'un seul des deux critères (évaluation ou certification) suffisait à qualifier l'information comme renseignée.

Au-delà de la qualité de l'information (« R quanti » – « R quali » – « R partiel »), le contenu de l'information varie lui aussi. On constate dans le tableau ci-dessous certaines différences d'approches de l'item : outre les divergences entre le CAC, le SBF et les non cotées, les entreprises rapportent plus sur leurs démarches de certifications que sur leur système d'évaluation interne.

	CAC 40	SBF 120	Non cotées
<b>Pourcentage d'entreprises ne renseignant que leur système d'évaluation interne</b>	0%	20%	10%
<b>Pourcentage d'entreprises ne renseignant que les démarches de certification engagées</b>	40%	40%	15%
<b>Pourcentage d'entreprises renseignant les deux thématiques</b>	53,3%	26,7%	25%
<b>Entreprises n'ayant rien renseigné (NR)</b>	6,7%	13,3%	60%
<b>TOTAL</b>	100%	100%	100%

### 2.3. Formation/information des salariés sur l'environnement



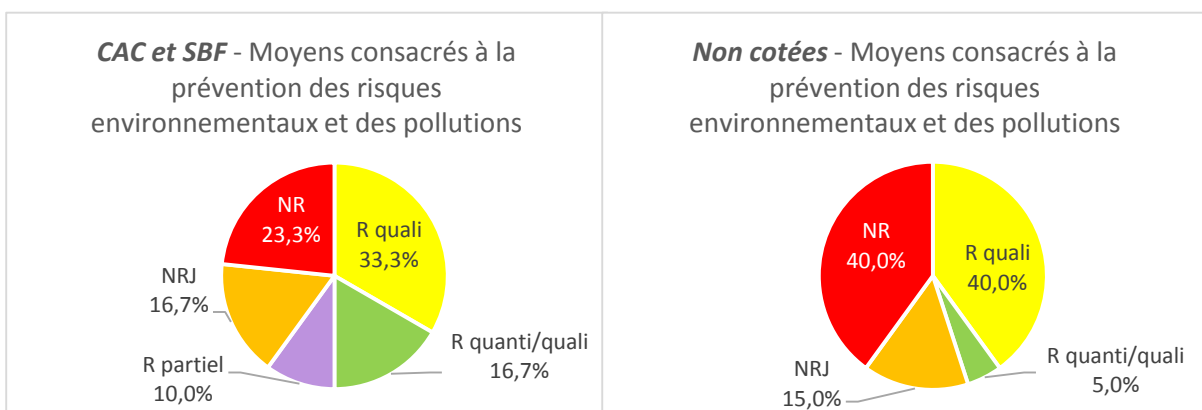
Cet item est globalement bien renseigné et principalement dans l'échantillon regroupant les entreprises cotées. En effet, 93,3% d'entreprises cotées et 65% des entreprises non cotées ont répondu à cet item.

70% des entreprises cotées et 45% des entreprises non cotées l'on fait qualitativement, en décrivant les formations, les modules web et les techniques d'information des salariés (via des campagnes d'affichages, l'intranet, des revues internes, des événements, etc.) sur les questions environnementales. Cette part des réponses est d'ailleurs plus importante pour les entreprises du SBF 120 (80%) que pour celles du CAC 40 (60%).

10% des entreprises non cotées fournissent des informations non opposables ou peu précises tandis qu'aucune entreprise cotée ne répond partiellement à cet item.

16,7% des entreprises cotées et 10% des entreprises non cotées fournissent une information à la fois quantitative et qualitative.

### 2.4. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions



76,7% des entreprises cotées et 60% des entreprises non cotées ont communiqué sur ce point.

Il était attendu ici une information quantitative concernant les moyens financiers consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions. Il s'avère qu'à la lecture des rapports, peu d'entreprises ont fourni un budget consacré à ces questions.

Parmi les entreprises ayant renseigné cet item, 16,7% d'entreprises cotées (aucune parmi celles du CAC 40 et 33,3% parmi celles du SBF 120) et 15% d'entreprises non cotées ont utilisé la possibilité du « comply or explain » et ont fourni une justification à leur non-renseignement de l'item.

33,3% des entreprises cotées et 40% des entreprises non cotées ont fourni une information qualitative, c'est-à-dire une série d'actions et de procédures.

16,7% des rapports d'entreprises cotées et 5% de ceux des entreprises non cotées donnent une information mixte comportant un budget et les moyens humains et organisationnels mis en place.

A titre d'exemple :

*« En 2013, les investissements du Groupe pour la protection de l'environnement se sont élevés à 33,6 millions d'euros soit environ 3 % des investissements industriels totaux du Groupe. Les principales catégories de ces investissements réalisés en 2013 sont les suivantes :*

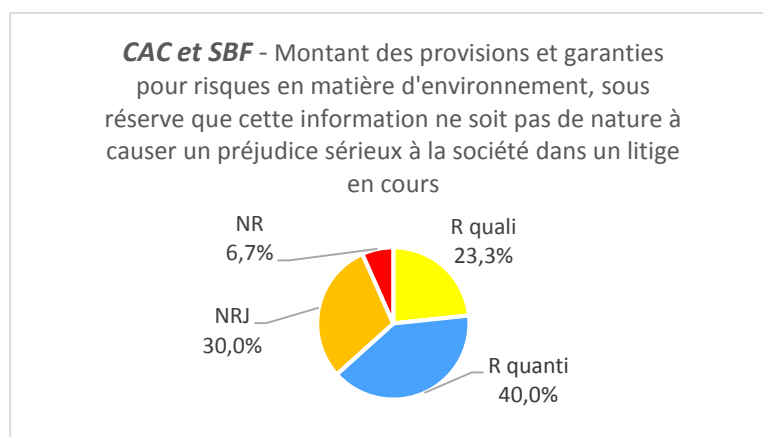
- mise en conformité environnementale : traitement des déchets, traitement des eaux usées, stations d'épuration, mesure du bruit, qualité de l'air, etc. À périmètre constant, ces investissements ont augmenté de 60 % par rapport à 2012 ;*
- investissements destinés à la réduction des émissions de carbone (économie d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables, logistique et écoconception des emballages). Ces investissements ont diminué de 67 % par rapport à 2012. Les dépenses de fonctionnement liées à l'environnement se sont élevées à 108,2 millions d'euros en 2013. Elles comprennent pour 50,8 millions d'euros la gestion des déchets, de l'eau, de l'air et des taxes environnementales autres que les cotisations sur les emballages. Ces dernières se sont élevées à 50,9 millions d'euros en 2013. »*

Certaines ont également ajouté, aux informations relevant des moyens en termes d'actions, les dépenses liées aux litiges environnementaux passés.

A titre d'exemple :

- *« Les plaintes et condamnations liées à un dommage environnemental ou sanitaire se sont respectivement élevées à 66 et 8, pour un montant total d'indemnisations s'élevant à 127 365 euros. »*

## **2.5. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours\***



93,3% de notre échantillon d'entreprises cotées ont renseigné cet item.

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

Par ailleurs, 30% de ces entreprises (soit 13,3% parmi celles du CAC 40 et 46,7% parmi celles du SBF 120) utilisent le « comply or explain » et ne fournissent aucune donnée. La raison apportée concerne la non pertinence de cet item au regard des activités de l'entreprise.

A titre d'exemple :

*« Ces risques sont non significatifs. Le Groupe réalise des prestations de services intellectuelles. Par nature, ces activités ont peu d'impact sur l'environnement. »*

40% de ces entreprises (60% du CAC 40 et 20% du SBF 120) ont fourni un chiffre consolidé explicite (« R quanti ») :

A titre d'exemple :

*« Le Groupe a constitué des provisions pour risques environnementaux à hauteur d'un montant total de 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre respectivement 13,9 et 14,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011). Ces provisions couvrent les futurs coûts de reprise et de recyclage des batteries usagées et certains coûts de dépollution de sites contaminés, dont la concrétisation n'est en principe attendue qu'en cas de fermeture des sites concernés. »*

23,3% de ces entreprises affirment avoir des provisions nulles (« R quali ») :

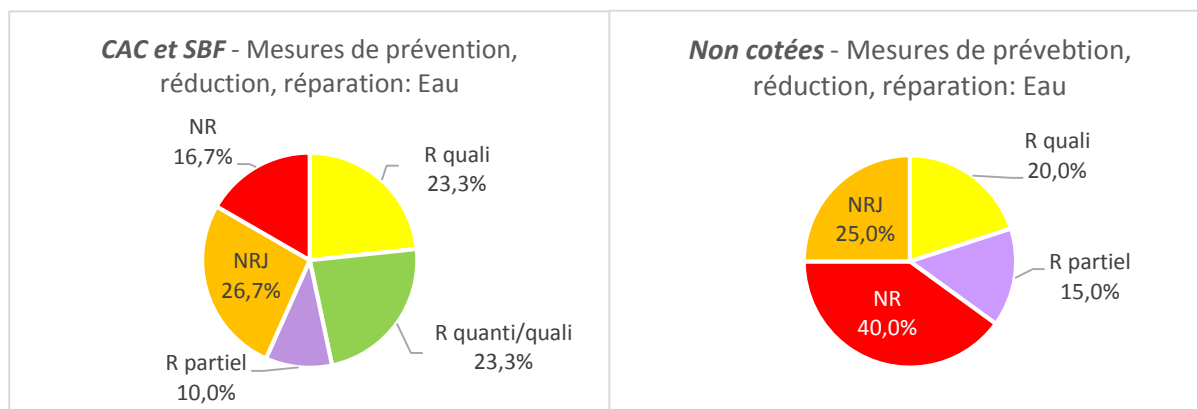
*« Au 31 décembre 2013, le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe était nul. Toutefois, le Groupe a pris des provisions pour abandon et remise en état des sites. Au 31 décembre 2013, ce montant s'élevait à 10,13 M€ contre 10,36 M€ pour l'exercice 2012. »*

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de reporting pour cet item, 25% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<b>Non cotées – Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
<b>R quanti</b>	1	5%
<b>R quali</b>	4	20%
<b>R partiel</b>	0	0%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	5	25%

De la même manière que les entreprises du SBF 120, les entreprises cotées ayant renseigné cet item ont principalement donné une information de type « R quali ».

## 2.6. Mesures de prévention, réduction, réparation : eau



83,3% des entreprises cotées et 60% des entreprises non cotées ont communiqué sur ce sujet.

Le « NR Justifié » a été fortement utilisé par l'ensemble des entreprises de l'échantillon (26,7% d'entreprises cotées et 25% d'entreprises non cotées). Il existe une différence sensible entre les deux indices puisque seulement 6,7% des entreprises du CAC 40 ont fourni une explication à leur non-renseignement de l'item contre 46,7% des entreprises du SBF 120.

23,3% d'entreprises cotées et 20% d'entreprises non cotées ont renseigné cet item d'un point de vue qualitatif seulement, c'est-à-dire en expliquant dans un texte discursif la nature des mesures prises, leur mise en œuvre, etc., sans toutefois donner de chiffres ou statistiques correspondants.

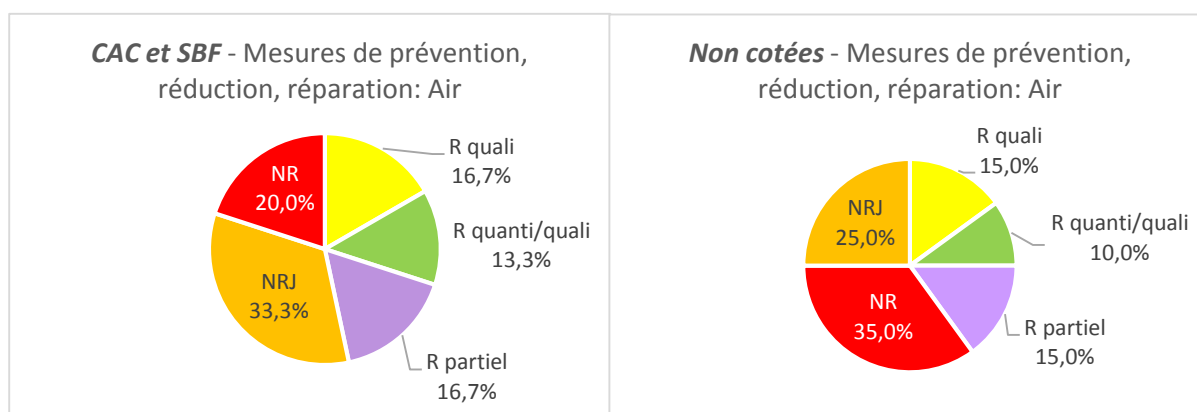
Parmi l'ensemble de l'échantillon, 23,3% des entreprises cotées ont fourni des informations à la fois quantitatives et qualitatives (« R quanti/quali »). Ces informations quantitatives concernent souvent la quantité ou la nature des rejets. Une information quantitative peut aussi correspondre à une quantification des mesures prises.

10% des entreprises cotées ont renseigné cet item partiellement, contre 15% des entreprises non cotées. Il s'agit majoritairement d'entreprises ayant communiqué des informations quantitatives sur la pollution émise alors qu'il été attendu, par le décret, des informations sur les mesures prises pour réduire, prévenir ou réparer cette pollution, information explicitement demandée par l'intitulé du décret. Pour le reste, les parties dédiées à cet item ne contenaient pas d'informations opposables.

Au sein des entreprises du CAC 40, on retrouve une très grande diversité d'indicateurs, ce qui rend l'information, bien que renseignée, hétérogène : « rejet des effluents au m<sup>3</sup> » ; « déversements accidentels » ; « Azote et les matières en suspension (MES) contenues dans les effluents industriels » ; « azotes et matières en suspension rejetés » ; « eaux rejetées usées » ; « quantité d'hydrocarbures dans les eaux rejetées » ; « rejets d'eaux industrielles », etc.

Rares sont les indicateurs utilisés de façon commune par les entreprises, excepté la mesure de DCO (Demande Chimique en Oxygène) qui revient très régulièrement dans les rapports des entreprises cotées (et particulièrement dans le CAC 40) et une fois dans les rapports des entreprises non cotées.

## 2.7. Mesures de prévention, réduction, réparation : air



20% des entreprises cotées et 35% des entreprises non cotées n'ont pas renseigné cet item.

L'information attendue traite de la qualité de l'air et de la façon dont les entreprises peuvent l'altérer et surtout prendre des mesures pour y remédier. Il s'agit donc de tout ce qui pollue (au-delà des gaz à effet de serre, il s'agit des gaz pouvant nuire à la santé par exemple). On attendait donc une série de mesures adaptées aux activités de l'entreprise destinées à réduire ces pollutions (« R quali »).

16,7% des entreprises cotées et 15% des entreprises non cotées l'ont compris comme tel et ont fourni cette information qualitative. En revanche, 16,7% des entreprises cotées et 15% de celles non cotées, ont fourni une réponse « partielle », ne correspondant pas aux termes du décret. On observe ici trois cas de figure.

- Dans le premier cas, les entreprises ont communiqué une information non opposable (8% des 50 rapports) ;
- Dans le second cas, les entreprises présentent un reporting des gaz émis (CFC, COV, etc.), sans pour autant présenter leurs mesures de prévention, réduction ou réparation associées (6% des 50 rapports).

Ainsi, XXX présente le tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013
Rejets dans l'air : NOx (oxydes d'azote) (en tonnes)	3 910	3 500	3 710	3 940	4 400
Rejets dans l'air : SOx (oxydes de soufre) (en tonnes)	< 300	< 300	< 300	< 300	< 250
Rejets dans l'air de composés organiques volatils (COV) (estimation, en tonnes)	300	330	320	124	110

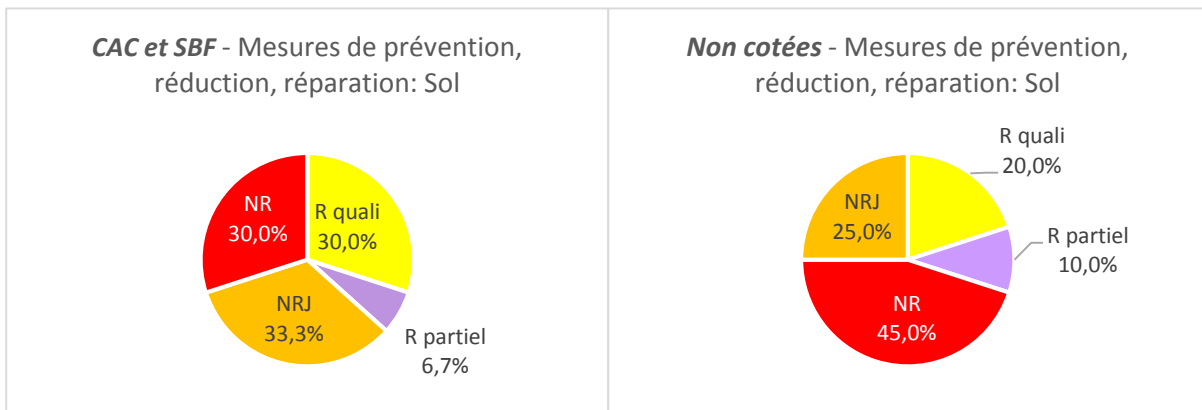
- Dans le troisième cas, une entreprise non cotée expose les mesures prises pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ce cas montre une confusion avec l'item concernant l'efficacité énergétique.

13,3% des entreprises cotées et 10% des entreprises non cotées renseignent les mesures prises par le groupe et les quantifications associées. Cette tendance se retrouve particulièrement dans le CAC 40 (20% dans le CAC 40 contre 6,7% dans le SBF 120).

On peut aussi parfois constater un manque d'homogénéité dans les informations fournies. De manière générale, les entreprises (33,3% du CAC 40, 26,7% du SBF 120 et 20% des non cotées) fournissent des informations concernant les COV, le SO<sub>2</sub>, le NO<sub>x</sub> et les poussières et plus rarement en ce qui concerne les CFC et les gaz frigorigènes.

La présence d'une liste indicative des gaz concernés dans le décret permettrait de remédier à cette ambiguïté.

## 2.8. Mesures de prévention, réduction, réparation : sol



30% des entreprises cotées (40% du CAC 40 et 20% du SBF 120%) et 45% de celles non cotées ont omis de renseigner cet item.

Des informations de type qualitatif concernant les mesures précises prises pour protéger les sols de la pollution générée par les activités de l'entreprise étaient attendues.

Parmi les 26% de réponses qualitatives (sur les 50 entreprises de l'échantillon), il s'agit généralement de réponses concises comme les descriptions de procédures d'identification et d'atténuation des pollutions.

A titre d'exemple :

- « Sur l'ensemble des actifs fonciers du Groupe, un plan d'actions est en place. Il se compose de quatre étapes : le recensement des sites fonciers ; l'identification de ceux qui sont potentiellement pollués ; l'analyse des sols sur les sites potentiellement pollués (en priorité les zones sensibles) ; leur mise sous surveillance afin de maîtriser les sources de pollution et élaborer un plan de gestion, enfin l'éventuelle réhabilitation en fonction de l'usage futur et des exigences réglementaires. »
- « Certains des actifs appartenant à XXX hébergent des activités potentiellement polluantes, notamment des stations de distribution de carburants (stations-services). Afin d'avoir une bonne vision du risque que ces installations représentent pour l'environnement, des campagnes d'investigations portant sur la qualité des sols et des eaux souterraines au droit des stations – services ont été menées. Elles ont permis à XXX de disposer d'un état « sites et sols pollués » de la totalité de son patrimoine métropolitain. Pour assurer la mise à jour de cette cartographie, des mesures de la qualité des eaux souterraines sont réalisées annuellement. »

33,3% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et 20% des entreprises non cotées ont fourni cette typologie de réponse (« R quali »).

6,7% des entreprises cotées (soit 2 entreprises du CAC 40) et 10% des entreprises non cotées ont fourni une réponse « partielle », comprenant peu d'informations, non opposables, ainsi qu'un simple constat de la situation, sans mesure destinée à lutter contre ces pollutions.

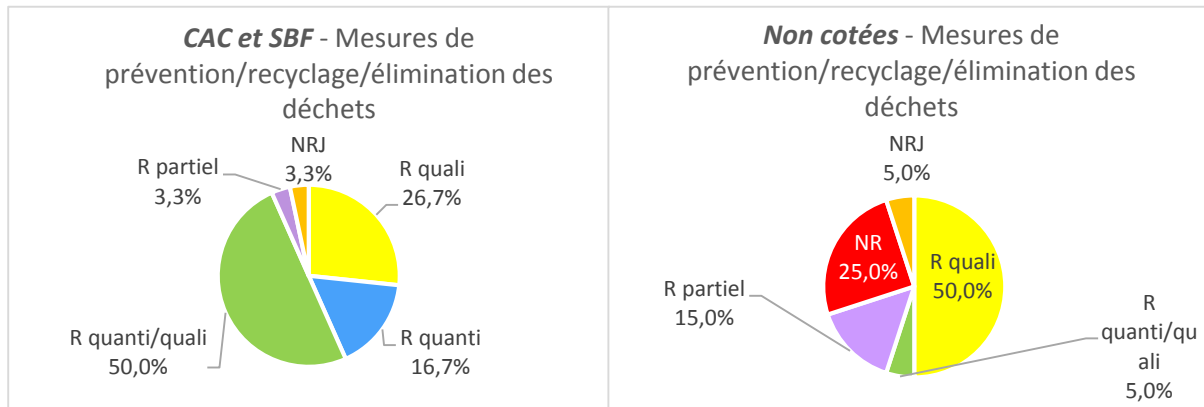
Les informations les plus complètes sont données par les entreprises du CAC 40 parmi lesquelles on recense des industries lourdes, qui sont davantage concernées par les questions de qualité du sol.

S'agissant des réponses non fournies, le SBF 120 utilise très largement la règle du « comply or explain » (8 « NR Justifié » pour le SBF 120 et 2 pour celles du CAC 40) alors que les entreprises du CAC 40 n'hésitent pas à ignorer l'item.

Il existe certaines confusions entre cet item et celui appelé « l'utilisation des sols ». Lors de leur étude conjointe, trois cas ont pu être constatés :

- Les deux items sur le sol sont traités dans deux parties distinctes (18% des entreprises) ;
- Une seule partie mixe les deux thématiques (1 entreprise du CAC 40);
- Il n'y a qu'une seule partie qui ne traite que d'une seule thématique et dont le titre ne correspond pas au contenu (2 entreprises du CAC 40).

## 2.9. Mesures de prévention / recyclage / élimination des déchets



Cet item est l'un des rares à avoir été renseigné par 100% des entreprises cotées. Les entreprises non cotées, quant à elles, sont 75% à y avoir répondu.

La qualité des informations fournies par les entreprises cotées va souvent au-delà des termes du décret puisque 50% des entreprises cotées (73,3% du CAC 40 et 26,7% du SBF 120) et 5% des entreprises cotées fournissent une réponse contenant non seulement les mesures prises pour réduire la production de déchets, mais aussi une quantification des déchets produits.

26,7% des entreprises cotées (dont 6,7% du CAC 40 et 46,7% du SBF 120) et 50% des entreprises non cotées ont fourni une réponse qualitative qui décrit les mesures prises. On trouve parfois l'ajout d'une classification des déchets produits dans le but de montrer qu'ils ne se valorisent pas de la même manière.

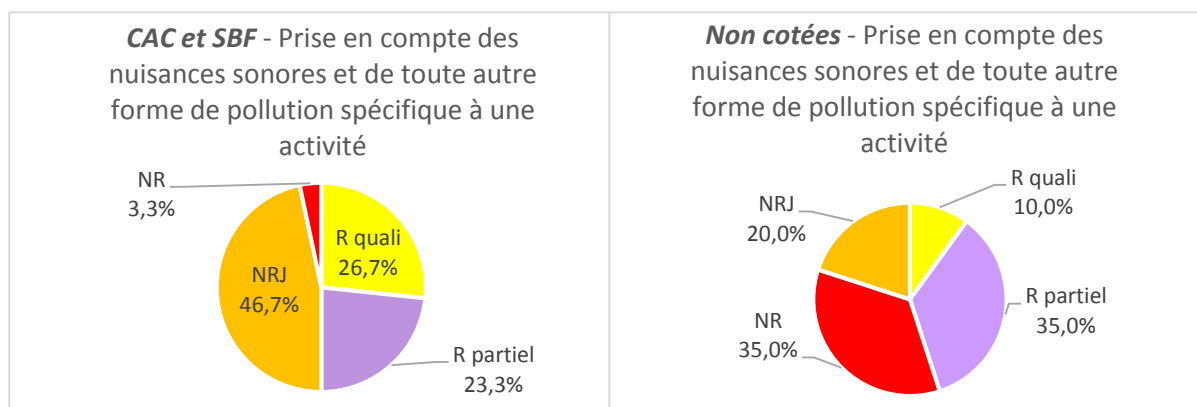
16,7% des entreprises cotées et aucune des entreprises non cotées ont fourni des informations de type uniquement quantitatif : un état des lieux quantitatif de la production des déchets, un budget affilié à cette problématique et des améliorations quantifiées sur plusieurs années (sans mesure de réduction affiliée).

On relève une grande différence de traitement de l'item entre les entreprises du CAC 40, du SBF 120 et les entreprises non cotées. 93,3% des entreprises du CAC 40 fournissent des informations quantifiées (alors même que le décret ne l'exige pas) et 6,7% de ces entreprises ne fournissent que des éléments qualitatifs. Dans les rapports des entreprises du SBF 120 ainsi que dans ceux des entreprises non cotées, un plus grand nombre se conforment aux exigences du décret et ne fournissent que les mesures demandées.

Il est également intéressant de constater que les mesures de prévention des déchets sont plus difficilement renseignées que celles relatives au recyclage ou aux procédures d'élimination. En effet, plus de la moitié des entreprises de l'échantillon (26 entreprises sur les 50) ne fournit aucune information quant aux démarches de prévention tandis que seulement 5 entreprises non cotées ne répondent pas aux sous-items relatifs aux actions d'élimination ou de recyclage.



## 2.10. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité



96,3% des entreprises cotées et 65% des entreprises non cotées ont fourni des informations.

Etant donné l'utilisation de la coordination « et » dans le décret, le renseignement concernant une seule partie de l'item a été noté comme renseigné partiellement (40% dans le CAC 40, 6,7% dans le SBF 120 et 25% dans les entreprises non cotées). Parmi les 35% d'entreprises non cotées ayant répondu partiellement à l'item, 20% ont également fourni une information non observable.

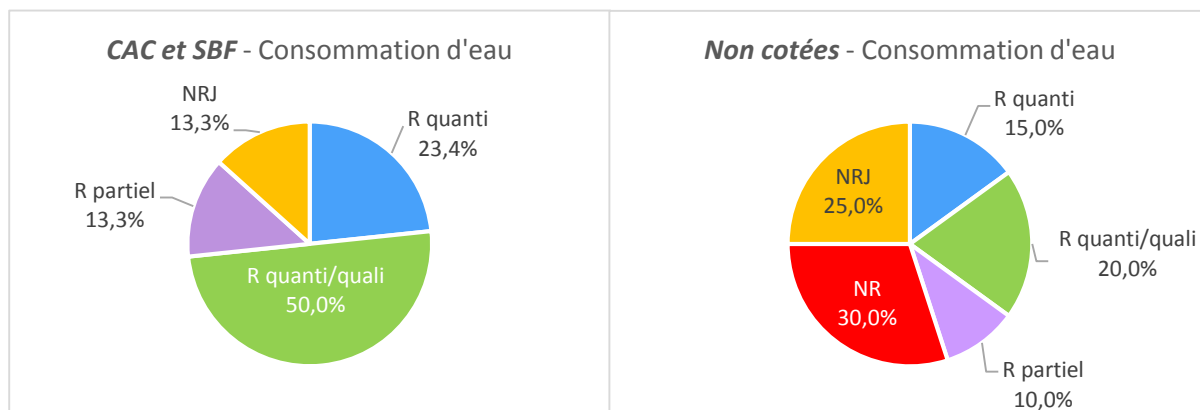
53,3% des entreprises du CAC 40 renseignent les deux parties ou ne les renseignent pas en justifiant (considéré comme « NRJ »), 26,7% n'ont renseigné que les nuisances sonores, 6,7% ne renseignent que les autres types de pollution, 6,7% n'ont pas renseigné cet item.

93,3% des entreprises du SBF 120 renseignent les deux parties ou ne les renseignent pas en justifiant, 6,7% renseignent que leur pollution sonore et aucune ne renseigne uniquement les autres types de pollution.

Concernant les non cotées, 30% renseignent les deux sous-items ou émettent une justification à leur omission (« NRJ »), 25% n'ont renseigné que leurs nuisances sonores. Aucune de ces entreprises ne renseignent de manière isolée les autres types de pollution générés par leurs activités.

En général, les informations sont assez concises ou concentrées en quelques lignes. Le contenu des renseignements concerne souvent le respect de la législation.

## 2.11. Consommation d'eau



100% des entreprises cotées et 70% des entreprises non cotées ont renseigné cet item.

Les informations concernant les chiffres de consommation d'eau assortis de détails supplémentaires, telles que les efforts pour maîtriser cette consommation, ont été notées en « R quanti/quali ». Ici, 50% des entreprises cotées (60% du CAC 40 et 40% du SBF 120) et 20% des entreprises non cotées ont présenté ce type d'information. Dans le cas présent, les entreprises choisissent de communiquer de manière plus approfondie et apportent des détails sur les origines de l'eau extraite, les destinations après usage, les quantifications des mesures prises pour réduire la consommation, les quantifications de la réduction de consommation les années précédentes, etc.

23,4% des entreprises cotées et 15% des entreprises non cotées ont uniquement donné un renseignement quantitatif (« R quanti »). Ici encore, les indicateurs utilisés pour mesurer la consommation d'eau sont variés : « consommation totale » ; « consommation par unités produites » ; « approvisionnement annuel d'eau » ; « eau de refroidissement restituée/prélevée » ; « prélèvement d'eau douce dans l'eau prélevée » ; « consommation par personne » ; « total d'eau prélevée sur le milieu environnant », etc.

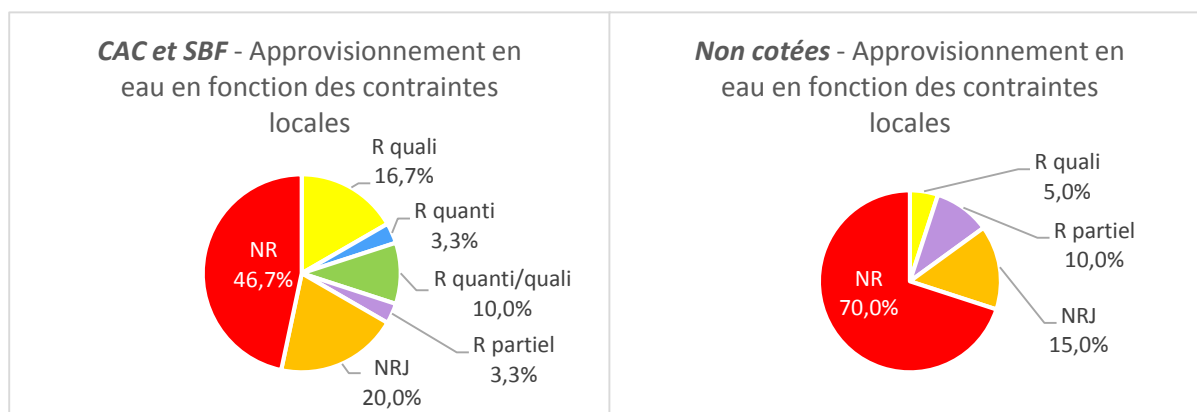
Une information quantifiée était principalement attendue. Par conséquent, les informations portant seulement sur les mesures de réduction mises en places ont été annotées comme « R partiel ».

Certaines entreprises donnent des précisions sur l'origine de l'eau utilisée (nappes phréatiques, réseau public, surface, rivière, lac). Les entreprises du SBF 120 utilisent globalement moins d'indicateurs et se contentent souvent de donner leur consommation d'eau, tout comme les entreprises non cotées. Les entreprises du CAC 40 évoquent souvent des outils extérieurs d'aide à la consolidation des données. Ces outils sont, pour l'essentiel, le Global Water Tool déployés par le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development) ou encore le Water disclosure du Carbon Disclosure Project.

Enfin, 13,3% des entreprises cotées (dont 6,7% du CAC 40 et 20% du SBF 120) et 25% des entreprises non cotées ont fourni une justification à leur non-renseignement de l'item (« NRJ »). Cette quantité importante de « NRJ » est due à la nature de la thématique. Les mesures concernant l'eau sont des indicateurs difficiles à consolider, pour lesquels d'autres facteurs extérieurs entrent en compte, comme la location d'un établissement ou le manque de compteurs d'eau adaptés. A titre d'exemple :

*« La consommation d'eau au sein de XXX reste faible et se résume à une utilisation domestique (sanitaires, nettoyage, cuisines ....). La plupart des sites ne peuvent fournir de détails correspondant à leur consommation d'eau car cette dernière est directement incluse dans leurs charges locatives. »*

## 2.12. Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales



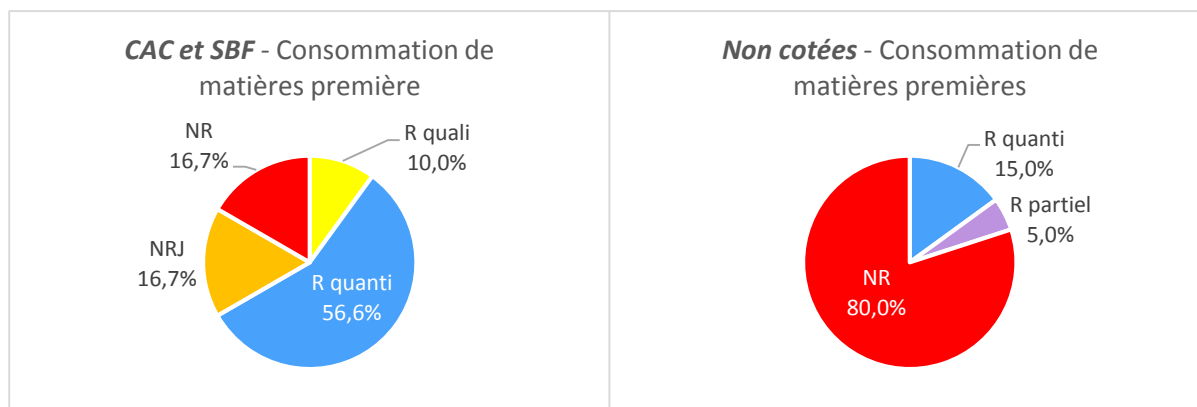
53,3% des entreprises cotées et 30% des entreprises non cotées ont renseignées cet item. Il existe une différence significative entre les indices puisque 60% des entreprises du SBF 120 y ont répondu contre seulement 46,7% des entreprises du CAC 40.

Les entreprises affirmant ne pas agir dans des conditions de stress hydrique particulier ont été annotées comme « NRJ ». En effet, cette information a été considérée comme non pertinente au regard de l'activité de l'entreprise (cela est souvent justifié par des activités de bureau). Cette situation est assez fréquente puisque 20% des entreprises cotées (40% du SBF 120 et aucune du CAC 40) et 15% des entreprises non cotées ont utilisé cette explication.

Ici encore, les informations renseignées par les entreprises du CAC 40 sont plus fournies et évoquent des outils ou indicateurs spécifiques. Une seule entreprise cite l'indicateur de Falkenmark, qui correspond à l'eau disponible dans une région comparée à la population. Une autre utilise l'indice de Pfister, qui correspond à la consommation d'eau comparée aux ressources disponibles.

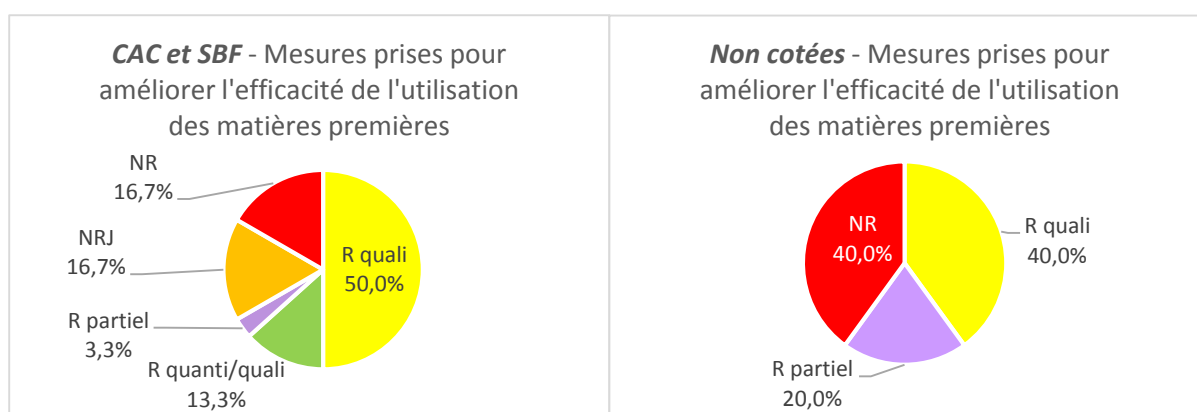
La plupart des entreprises font appel à l'indicateur de stress hydrique défini par le WBCSD, qui mesure localement la quantité d'eau renouvelable disponible en mètre cube par personne et par an. Une entreprise du SBF 120 utilise l'outil Aqueduct développé par le World Resource Institute.

## 2.13. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer leur efficacité



L'item « consommation de matières premières » a été renseigné à 83,3% par les entreprises cotées, avec une différence significative entre les entreprises du CAC 40 (93,3%) et celles du SBF 120 (73,3%). En revanche, il n'a été renseigné qu'à 20% par les entreprises non cotées.

Compte tenu des grandes différences sectorielles qui peuvent apparaître sur cette thématique, le renseignement d'un seul type de matière première a été considéré comme renseigné. Cependant il est très difficile pour un analyste extérieur, d'évaluer la pertinence du choix des informations données.



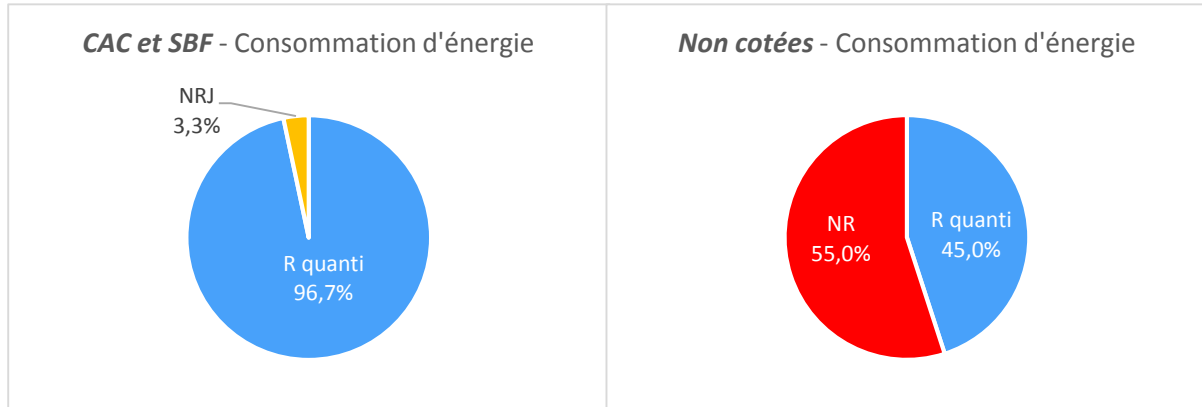
83,3% des entreprises cotées et 60% des entreprises non cotées ont communiqué sur les mesures mises en place pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des matières premières. Parmi ces répondantes, la moitié des entreprises cotées et 40% de celles non cotées ont répondu à l'item de manière qualitative.

20% des entreprises du CAC 40 et 6,7% des entreprises du SBF 120 font un renvoi à d'autres thématiques, comme l'énergie ou l'eau. Cette situation concerne essentiellement les entreprises œuvrant dans le secteur de l'énergie, et pour lesquelles les matières premières sont essentiellement des hydrocarbures.

26,6% des entreprises du CAC 40, 20% de celles du SBF 120 et 10% des non cotées détaillent leurs consommations selon les types de matières premières. La compréhension des informations communiquées n'est pas facilitée. Cette thématique des matières premières, très variables d'un secteur à un autre, est représentative du besoin de flexibilité en matière de reporting environnemental.

Certaines entreprises n'ont pas renseigné cet item mais ont fourni une justification à leur non-renseignement de l'item. Il s'agit principalement des entreprises du SBF 120 puisque 26,7% ont utilisé le « comply or explain », contre 6,7% des entreprises du CAC 40 et aucune des entreprises non cotées.

## 2.14. Consommation d'énergie

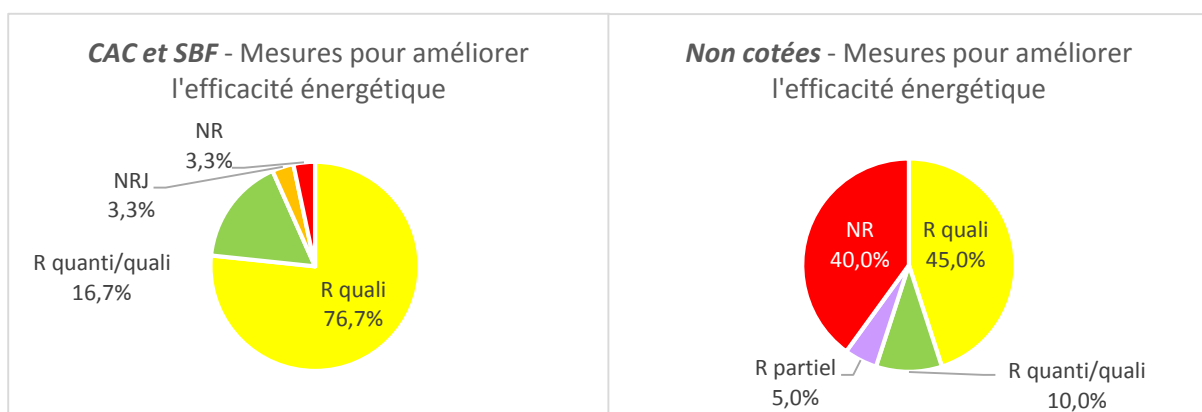


Dans notre panel d'analyse, 100% des entreprises cotées et 45% des entreprises non cotées ont renseigné cet item.

96,7% des entreprises cotées (100% du CAC 40 et 93,3% du SBF 120) ont donné une information quantitative.

Parmi ces réponses, 73,3% des entreprises du CAC 40, 46,7% des entreprises du SBF 120, et 35% des entreprises non cotées ont complété cette information en détaillant selon les sources d'énergie. Il leur arrive également d'exposer leur consommation en fonction des activités du groupe, des scopes, des zones géographiques, des filiales, etc.

## 2.15. Mesures pour améliorer l'efficacité énergétique



96,7% des entreprises cotées (93,3% du CAC 40 et 100% du SBF 120) et 60% des entreprises non cotées ont fourni des informations.

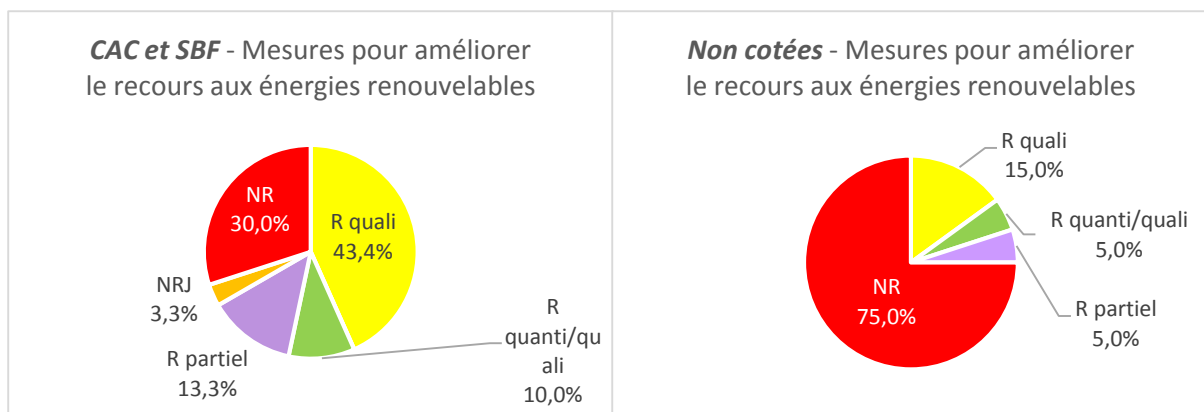
Les réponses attendues concernaient principalement des séries de mesures destinées à réduire les quantités d'énergies utilisées dans l'entreprise. Les entreprises cotées ont toutes fourni des informations opposables sur le sujet tandis qu'elles sont 5% d'entreprises non cotées à avoir répondu partiellement à cet item (« R partiel »).

76,7% des entreprises cotées (dont 73,3% de celles du CAC 40 et 80% de celles du SBF 120) et 45% d'entreprises non cotées ont fourni une réponse de type qualitatif, décrivant les mesures prises. La réponse est fréquemment scindée en deux paragraphes séparés (parfois en plusieurs autres paragraphes) : le premier concerne l'efficacité énergétique et le second, l'empreinte carbone (située dans les items sur le changement climatique). La place de cette information ne semble pas claire pour la totalité des entreprises étudiées. Cette manière de répondre est très fréquente dans les rapports des entreprises du CAC 40 (73,3%) et l'est moins dans ceux des entreprises du SBF 120 (33,3%) ou des non cotées (20%).

Toutefois, les entreprises du SBF 120 sont nombreuses (soit 46,7%) à fournir un paragraphe supplémentaire relevant des politiques de réduction de gaz à effet de serre émis par les transports ou les déplacements des salariés.

16,7% des entreprises cotées et 10% des entreprises non cotées ont aussi inclus à leur rapport des informations quantifiées. Il s'agit essentiellement des réductions occasionnées par la mise en place de leurs mesures.

## 2.16. Mesures pour améliorer le recours aux énergies renouvelables



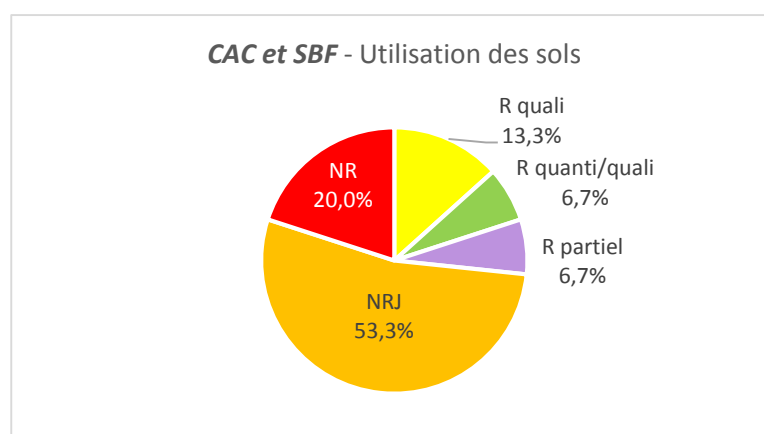
Une proportion importante d'entreprises (30% de cotées et 75% de non cotées) ne renseigne pas cet item.

Parmi les répondantes, 43,4% des entreprises cotées et seulement 15% des entreprises non cotées ont fourni une information qualitative. C'est ce type d'information qui était principalement attendu. Par conséquent, lorsqu'une entreprise fournissait uniquement des données chiffrées, le renseignement a été noté en « R partiel ».

La typologie des réponses apportées dans les rapports, par ordre de fréquence, est la suivante :

- Informations générales (20% d'entreprises cotées et 15% d'entreprises non cotées) ;
- Quelques informations précises et opposables (23,3% d'entreprises cotées et 4% d'entreprises non cotées) ;
- La proportion d'énergie utilisée issue du renouvelable (16,7% d'entreprises cotées et aucune d'entreprises non cotées) ;
- Le financement des énergies renouvelables (10% d'entreprises cotées et 5% d'entreprises non cotées).

## 2.17. Utilisation des sols\*



80% des entreprises cotées ont communiqué sur ce point et plus de la moitié de l'échantillon (53,3%) a fourni une justification à leur non-renseignement de l'item.

La répartition des réponses en fonction des indices est la suivante :

	R quanti/quali	R quali	R partiel	NR Justifié	NR
<b>CAC 40</b>	6,7% (1)	26,7% (4)	6,7% (1)	33,2% (5)	26,7% (4)
<b>SBF 120</b>	6,7% (1)	/	6,7% (1)	73,3% (11)	13,3 (2)

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de reporting pour cet item, 30% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<i>Non cotées – Utilisation des sols</i>	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises
R quanti	1	5%
R quali	3	15%
R partiel	2	10%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	<b>6</b>	<b>30%</b>

Cet item impliquait une information quantitative, voire, qualitative sur l'artificialisation des sols occasionnée par les activités de l'entreprise, telles que :

- la superficie physique couverte par l'entreprise en location ou en propriété (« R quanti »),
- la quantité de sols artificialisés lors de l'année écoulée, et éventuellement une différenciation des usages de ces sols : agriculture, industrie, bureaux (« R quali »),
- une différenciation de la qualité de ces sols (imperméabilisation ou non),
- une note sur la façon dont l'entreprise aborde ce problème de l'artificialisation.

Cet item, comme celui sur les « mesures de prévention, réduction, réparation des sols », semble avoir été appréhendé avec difficulté par les entreprises. Parmi le peu de réponses fournies, il est fréquent d'obtenir une information qui ne concerne pas l'artificialisation des sols (« R partiel »).

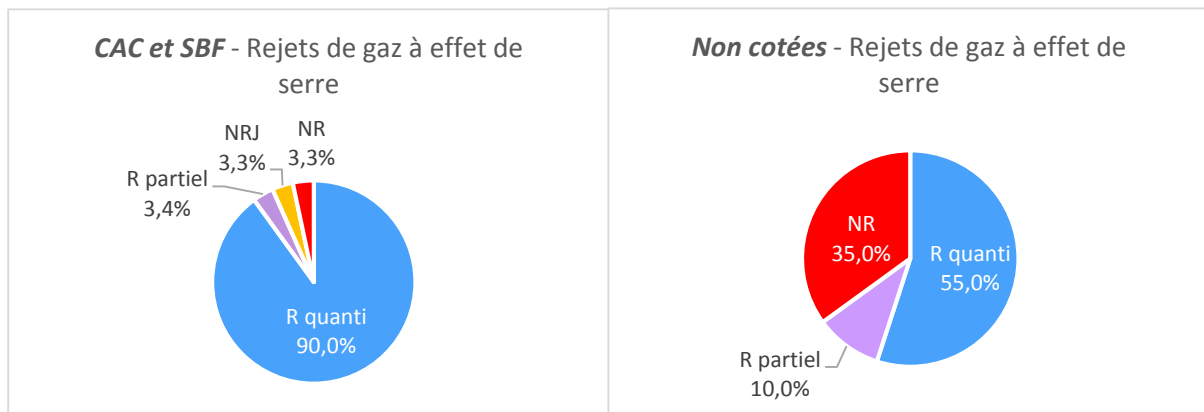
\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

On remarque que les quantifications sont rares et que les réponses, plus qualitatives (à savoir « R quali », « R partiel » ou « NR Justifié »), sont globalement très courtes et apportent assez peu d'éléments.

A titre d'exemples :

- « L'utilisation des sols n'est pas considérée comme un enjeu matériel pour le Groupe, comme le serait par exemple l'exploitation de carrières ou de zones d'enfouissement ou l'exploitation agricole. Seul le foncier bâti du Groupe représente un impact sur les sols et est jugé très limité par rapport à d'autres industries. »
- « XXX utilise les surfaces de sols dont il a besoin pour mener en sécurité ses opérations industrielles et n'a pas, pour l'instant, d'utilisation extensive de surfaces terrestres qui puisse avoir un conflit d'usage significatif avec les divers écosystèmes naturels ou avec l'agriculture. »
- « XXX est locataire de plusieurs immeubles de bureau ou parties d'immeubles de bureau. Tous les sites sont implantés en zone urbaine et n'utilisent donc pas des terres arables. »

## 2.18. Rejets de gaz à effet de serre



Cet item est particulièrement bien renseigné, à hauteur de 96,7% pour les entreprises cotées et 75% pour les entreprises non cotées, en raison de l'obligation faite aux entreprises de plus de 500 salariés par l'article 75 de la loi Grenelle 2 de publier un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les informations ont été fournies par 100% des entreprises du CAC 40 et par 93,3% de celles du SBF 120.

Les entreprises non cotées et la seule entreprise du SBF 120 n'ayant pas répondu à l'item comptent parmi les entreprises qui n'ont pas renseigné la plupart des items environnementaux.

On constate deux niveaux de renseignements (par ordre de fréquence) :

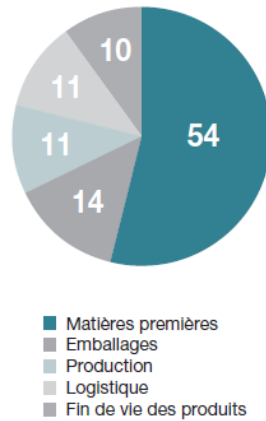
- Chiffres détaillés sur plusieurs critères : filiales, activités, sources (le plus fréquent), le plus souvent rassemblés dans un tableau ;
- Chiffres bruts.

Les entreprises font fréquemment référence aux scopes du GHG Protocol, le plus souvent pour préciser la part des émissions venant du scope 1 (émissions directes) et la part de celles venant du scope 2 (émissions indirectes liées aux opérations de l'entreprise). Neuf entreprises cotées, soit 30%, (40% du CAC 40 et 20% du SBF 120) et 15% d'entreprises non cotées renseignent également le scope 3 (émissions indirectes dans la chaîne de valeur). Ce genre d'information peut être fourni sous la forme d'un tableau synthétique.

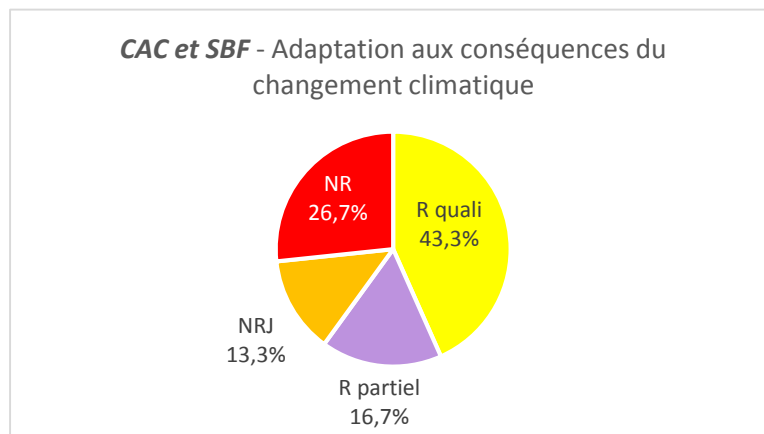


Une entreprise du CAC 40 a décidé de présenter cette information sous l'angle de l'analyse du cycle de vie. Dans l'exemple suivant, l'entreprise présente un schéma de la répartition des émissions en fonction du cycle de vie des produits qu'elle vend, en complément des informations chiffrées demandées.

Répartition sur le cycle de vie  
(en pourcentage)



## 2.19. Adaptation aux conséquences du changement climatique\*



L'item concernant l'adaptation des entreprises aux conséquences du changement climatique a été renseigné par 73,3% des entreprises cotées. Le pourcentage d'omissions est important puisque 26,7% de ces entreprises ont décidé de ne pas répondre à cet item (20% du CAC 40 et 33,3% du SBF 120).

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 4 entreprises non cotées y ont tout de même répondu de manière qualitative.

Les informations attendues portaient sur les mesures prises par les entreprises pour prendre en compte les modifications sur le milieu et les activités provoquées par le changement climatique. Il s'agit donc de mesures concernant les impacts du climat (sécheresses, inondations, grêle, etc.) sur les installations de l'entreprise.

43,3% des entreprises cotées et 20% des entreprises non cotées ont fourni une information de type qualitative, qui renseigne effectivement les risques auxquelles elles sont confrontées et les mesures mises en place dans les régions à risque.

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

A titre d'exemples:

- « *Le risque de perte d'attractivité des stations de sports d'hiver par un plus faible enneigement est pris en compte dans le choix d'implantation [...] en altitude. Ces derniers sont connectés à de grands domaines skiables et les activités [...] sont diversifiées (activités complémentaires au ski en hiver, activités d'été). [...] les plus récents sont tous conçus pour être aussi ouverts l'été.*»
- « *À moyen terme, l'évolution des pratiques de viticulture est la composante majeure de la stratégie d'adaptation du Groupe. Pour les vignobles européens plusieurs réponses sont possibles selon l'ampleur du changement climatique qui sera constaté depuis la modification des dates de vendange, l'évolution des modes de conduite des vignes (élargissement des rangs, augmentation de la taille des pieds de vigne, utilisation de l'irrigation dans certains pays....) jusqu'au test de nouveaux cépages.* »

Les 16,7% de réponses « partielles » des entreprises cotées correspondent à :

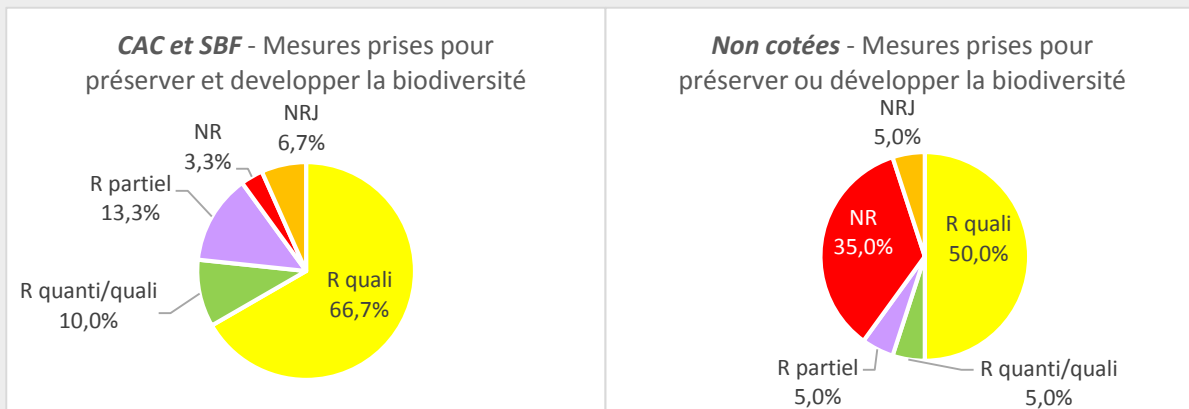
- Des entreprises ayant traité d'autres sujets comme l'efficacité énergétique et la réduction de l'empreinte carbone, alors même que l'on attendait des informations sur l'adaptation de l'entreprise à l'évolution du climat ;
- Des informations non opposables.

## 2.20. FOCUS BIODIVERSITÉ - Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

### FOCUS BIODIVERSITE

Un focus particulier a été mené sur cet item pour deux raisons :

- C'est un thème complexe que les entreprises ont souvent des difficultés à aborder,
- Il était intéressant de faire une comparaison avec le focus de l'année dernière pour dégager une évolution.



#### a) Analyse globale des réponses à l'item (qualification et périmètre)

Cet item est globalement bien renseigné par les entreprises. En effet, 96,3% (95% en 2012) des entreprises cotées (93,3% de celles du CAC 40 et 100% de celles du SBF 120) et 65% des entreprises non cotées l'ont renseigné. 6,7% (20% en 2012) des entreprises cotées (aucune du CAC 40 et deux entreprises du SBF 120) et 5% des entreprises non cotées ont justifié leur omission. Ce type de renseignement a été noté en « NR Justifié » :

- o « Non pertinent compte tenu de la nature de l'activité de la Société et de son implantation géographique. »

Pour certaines entreprises du CAC 40, les informations sont plus riches dans les rapports Développement Durable. Cependant, il est intéressant d'observer ce que les entreprises choisissent de mettre en avant dans leur rapport de gestion, document officiel et réglementaire.

Concernant les réponses non opposables, 6,7% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 (soit 13,3% des entreprises cotées en 2013 ; 12,5% en 2012) et 15% des entreprises non cotées ont donné une information partielle.

La majeure partie des réponses est de type qualitatif puisque 66,7% (57,5% en 2012) des entreprises cotées (73,3% des entreprises du CAC 40 et 60% des entreprises du SBF 120) et 55% des entreprises non cotées ont fourni une description des mesures prises par l'entreprise pour préserver la biodiversité. Globalement, les réponses des entreprises du CAC 40 sont plus développées et illustrées que celles du SBF 120 et des non cotées.

De manière générale, les données chiffrées sont très rares au sein de cet item. Trois entreprises cotées (10% en 2013 ; 5% en 2012) et une entreprise non cotée (5%) ont fourni des réponses à la fois quantitatives et qualitatives : celles-ci ont concilié dans leur rapport les mesures prises par leur groupe ainsi que certaines données chiffrées illustrant leurs actions. Ces chiffres témoignent le plus souvent de la quantité de sites ayant fait l'objet de mesures (approche de la biodiversité par le territoire), et non des résultats effectifs sur les espèces et milieux protégés.

A titre d'exemples :

- Une entreprise fournit des données chiffrées permettant un état des lieux de l'étendue et du contenu de ses actions. Il s'agit d'indicateurs permettant d'approcher son empreinte sur les milieux naturels ainsi que les actions en faveur de la biodiversité.

	note	Unité	2009	2012	2013	Evol. Vs 2009
<b>BIODIVERSITE</b>						
Surface de Villages dans une aire protégée		% ha	non connu	20%	21%	
Surface de Villages à proximité d'une aire protégée		% ha	non connu	53%	51%	
Emprise au sol au sein des Villages		% ha	9%	8%	8%	
Espace maintenu naturel au sein des Villages		% ha	53%	52%	56%	+3,1 pts
Villages sans engrais azotés, ni pesticide extérieur		% nb villages	52%	53%	56%	+4,0 pts
Villages avec traitements biologiques		% nb villages	non connu	41%	35%	

- Une autre entreprise présente le nombre de ses sites aménagés, en tout ou partie, dans des aires protégées ou des zones riches en biodiversité (catégories internationales UICN).

Catégories UICN		Nombre de sites industriels		
		Catégorie1	Catégorie2	Catégorie3
I	Réserves naturelles nationales	2		14
II	Parcs nationaux (zone cœur)			18
III	Sites classés et inscrits			53 classés et 113 inscrits
	Arrêtés de protection de biotope (« APB »)	1	2	39
	Réserves biologiques (intégrale ou dirigée)			4
IV	Réserves nationales de chasse et de faune sauvage	1		7
	Parcs naturels régionaux	4	1	109
V	Parcs naturels marins	1		
Zones riches en biodiversité	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (« ZNIEFF »)	15	7	458
	Natura 2000 (zones de protection spéciale, sites d'intérêt communautaire)	13 <sup>(9)</sup>	2	167
<b>TOTAL (différent de la somme directe des colonnes du fait de la superposition de certaines classifications sur un même espace)</b>		<b>21</b>	<b>15</b>	<b>502</b>

De plus, les entreprises cotées (56,7% de ces entreprises) ont tendance à aborder ce sujet avec un périmètre plus large, c'est-à-dire à une échelle supranationale. S'agissant majoritairement d'entreprises internationales, ces dernières explicitent tout autant leurs actions menées sur les territoires étrangers que sur le territoire national. Les entreprises non cotées (25%), quant à elles, communiquent plutôt sur leurs actions en France, y compris à échelle régionale.

La biodiversité concerne chaque entreprise d'une manière directe ou indirecte, mais elle s'insère de manière assez différenciée dans les rapports. La biodiversité peut être perçue comme une simple contrainte réglementaire ou plus largement comme un élément clé. Afin de répondre à cette question, nous choisissons d'étudier trois aspects du *reporting* relatif à la biodiversité.

## b) L'entreprise et la biodiversité : indépendance ou interdépendance ?

Dix entreprises du CAC 40, quatre entreprises du SBF 120 et quatre entreprises non cotées décrivent dans leur rapport leurs impacts vis-à-vis de la biodiversité. Une entreprise du CAC 40 et une entreprise non cotée qualifient ces impacts d'indirects par rapport à leurs activités.

Parmi les entreprises ayant fourni des réponses qualitatives, deux entreprises du CAC 40, cinq entreprises du SBF 120 et 2 entreprises non cotées signalent avoir un impact « limité » expliquant le manque d'implication de leurs équipes dans ce domaine.

Si une grande partie des entreprises rendent compte de leurs impacts, rares sont celles qui communiquent dans leur rapport sur leur dépendance à la biodiversité. Quatre entreprises du CAC 40 mentionnent explicitement la dépendance de leurs activités. A titre d'exemples :

- « *XXX est conscient du potentiel que représentent les ressources naturelles (végétales, animales, etc.) des écosystèmes en termes d'innovations médicales pour prévenir ou guérir les maladies. Le Groupe reconnaît par conséquent le besoin de protéger et de pérenniser toutes les ressources naturelles qui composent la Biodiversité.* »
- « *Conscient que ses métiers ont des impacts sur la biodiversité (comme la fragmentation des continuités écologiques) et dépendent de certains services éco-systémiques (comme la biomasse combustible), le Groupe s'est engagé dès 2010 à intégrer la biodiversité dans ses différents métiers.* »

## c) La responsabilité biodiversité des entreprises : facteurs de risques ou occasions d'engagements?

Le terme de biodiversité est évoqué dans la partie « Facteurs de risques » de trois rapports du CAC 40. A titre d'exemple :

*« De plus, les activités d'exploration et de production du Groupe peuvent se situer sur des sites sensibles d'un point de vue écologique (par exemple, dans des forêts tropicales ou dans un environnement marin) imposant de déployer pour chaque site une approche fondée sur une analyse des risques pour éviter ou minimiser l'impact sur la santé, la flore et la faune, les écosystèmes et la biodiversité ».*

Par ailleurs, la stratégie de l'entreprise intègre avec plus ou moins d'intensité la biodiversité. L'engagement des entreprises par le biais de politiques dédiées ou d'adhésion à des programmes nationaux ou supranationaux est rare dans les rapports. Cinq entreprises, soit 16,7% des entreprises cotées (dont 33,3% de celles du CAC 40 et aucune de celles du SBF 120) font mention de « politiques biodiversité » ou de « stratégies biodiversité », qu'elles explicitent plus ou moins. Les entreprises font également mention de leurs engagements auprès de programmes nationaux et internationaux :

	Programme national	Conventions internationales		
	Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)	Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Convention sur la Diversité Biologique	Convention de Ramsar*
<b>CAC 40</b>	3	2	2	3
<b>SBF 120</b>	0	0	0	1
<b>Non cotées</b>	1	0	0	0

\*Traité intergouvernemental servant de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources

#### **d) Quelles réponses les entreprises apportent-elles aux impacts de leurs activités sur la biodiversité ?**

##### Actions de suivi de l'état de la biodiversité

Il s'avère que peu d'entreprises mentionnent dans leur rapport les moyens mis en œuvre pour connaître leurs impacts.

Deux entreprises du CAC 40 et une entreprise non cotée font référence à la mise en place d'une cartographie des espaces naturels sur lesquels elles sont implantées.

- « Depuis 2011, un outil de cartographie détaillée des aires protégées dans le monde, sur la base des données régulièrement mises à jour par l'UNEP-WCMC (World Conservation Monitoring Center), est à la disposition de l'ensemble des entités du Groupe. »
- « Le partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle a permis l'élaboration d'une méthodologie d'analyse des zonages naturels et d'étude des enjeux faune-flore de chaque site. Cette démarche permet de cartographier les sites du Groupe en fonction de leur contexte environnemental et des espèces qu'ils accueillent, et ce dans le but de déterminer les actions nécessaires pour préserver et favoriser l'accueil de nouvelles espèces faunistiques et floristiques. »

Quatre entreprises du CAC 40, trois entreprises du SBF 120 et une entreprise non cotée décrivent la mise en place de suivi ou d'inventaire des espèces ou des aires sensibles concernées par leurs activités.

- « Trois établissements du Groupe [...] se situent en zone spécifique de protection des milieux naturels (type : NATURA 2 000) ; ils font l'objet d'un suivi particulier. »
- « XXX mène des actions autour des 3 axes suivants :
  - la prise en compte de cet enjeu en amont de ses projets de développement via la réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques et l'accompagnement des équipes par un paysagiste ;
  - la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts ;
  - la sensibilisation à l'importance de préserver et protéger la biodiversité. »
- « Dans le département du Cher, le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges identifie et répertorie les animaux morts suite à collision sur l'autoroute. Ces informations ont permis à XXX de réaliser, fin 2013, des aménagements dans les secteurs les plus sensibles [...]. »

Enfin, sept entreprises (dont quatre entreprises cotées et 3 entreprises non cotées) ont installé leurs activités sur des espaces où il y a des espèces protégées. Concernant le recensement des espaces protégés, l'information peut être renseignée sous forme de tableau, intégrant les indicateurs de la *Global Reporting Initiative*.

La lecture des parties dédiées à la biodiversité permet de constater que les rapports laissent une part importante à la réglementation. Deux types d'exigences réglementaires sont particulièrement valorisées dans les rapports : tout d'abord les études d'impact, qui sont obligatoires pour toute nouvelle installation, et la prise en compte spéciale de zones protégées dans la gestion de la biodiversité (sites Natura 2000, Convention de Ramsar, CITES, etc.).

##### Actions correctrices

Si une grande majorité des entreprises présentent leur plan d'action en donnant les grandes orientations de celui-ci, d'autres choisissent de ne détailler que certaines actions « pilotes ».

Divers types d'actions sont alors citées : contrôle des fournisseurs, approvisionnement responsable et certification des matières premières (FSC<sup>11</sup>, CSPO<sup>12</sup>, etc.), reboisement, restauration des continuités écologiques, aide aux espèces en danger, sensibilisation des diverses parties prenantes et formation, entretien d'espaces verts, etc.

Certaines entreprises proposent des exemples d'initiatives précis dans leur rapport. A titre d'exemples :

- « *XXX a été sélectionné par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en 2012 pour devenir opérateur de compensation de biodiversité en Isère, sur le projet [...]. Cette expérimentation fait partie des outils de compensation biodiversité actuellement en test. Elle consiste à gérer écologiquement, avec des partenaires locaux et des ONG, 120 hectares appartenant à XXX afin de réhabiliter les milieux et permettre le retour d'espèces alpines remarquables. Cette initiative pourra permettre aux aménageurs de la région de compenser l'impact de leurs travaux sur les milieux naturels.* »
- « *Une étude pilote sur l'analyse de cycle de vie des produits a été lancée en 2012 au sein de la filiale XXX (Produits [...] - Brésil) du Pôle Produits [...] avec les partenaires des Organisations Non Gouvernementales IPE (Instituto de Pesquisas Ecologicas) et UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) afin de développer une méthodologie qui permette d'évaluer les enjeux liés à la biodiversité sur la chaîne de valeur de XXX.* »

Par ailleurs, le rapport peut se focaliser sur une action locale offrant une dimension concrète, mais pouvant occulter d'éventuelles actions mises en place sur d'autres sites. Cette pratique de *reporting* se retrouve dans sept rapports du CAC 40, six rapports du SBF 120 et deux rapports d'entreprises non cotées.

- « *Enfin, le Groupe poursuit son soutien à la régénération naturelle assistée au Pérou, débutée en 2010. XXX a financé la protection de plus de 15 000 arbres dans la communauté José Ignacio Tavera, avec son partenaire Reforest'action.* »
- « *A l'occasion de la semaine de la solidarité du Groupe en juin, la filiale XXX Benin a mobilisé une centaine de collaborateurs pour planter 841 plants d'acacia culiformis sur une superficie de près d'un hectare.* »

Une grande partie des actions de protection de la biodiversité des entreprises semble se faire autant par des initiatives propres que par le partenariat avec des associations de protection de la nature ou des structures scientifiques. La référence à ces partenariats et mécénats est quasi systématique dans les rapports du CAC 40 et ceux du SBF 120. Certaines associations reviennent très régulièrement :

- l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN ; citée dans cinq rapports différents),
- le WWF (cité quatre fois),
- la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO ; citée quatre fois),
- le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN ; cité 4 fois),
- le Centre de Surveillance de Conservation de la Nature (UNEP-WCMC ; cité 2 fois).

#### Actions prospectives (R&D dédiée)

Deux entreprises du CAC 40 (20%) font référence dans leur rapport à leurs activités de recherche et de développement dans le domaine de la biodiversité. Elles cherchent ainsi à témoigner de la prise en compte de la place stratégique des milieux naturels et des espèces dans l'organisation de l'entreprise.

- « *Dans les activités Parfums et Cosmétiques, le département Recherche & Développement est mobilisé sur l'ethnobotanique depuis des années.* »

<sup>11</sup> Certification FSC : Forest Stewardship Council

<sup>12</sup> Certification CSPO : Certified Sustainable Palm Oil

- « XXX a, pour sa part, lancé en 2013 une démarche de création d'une filière de génie écologique et a établi un plan d'action : normaliser les bonnes pratiques, créer des outils, développer des programmes de recherche, innover et mettre en place des actions de communication, en y associant différents acteurs (associations environnementales, ministères, bureaux d'études, scientifiques, etc. »

Inversement, il est intéressant de constater que dans la partie « Recherche & Développement » du document de référence (souvent située dans la partie relative aux activités de l'entreprise) la notion de biodiversité peut être mentionnée. Cette situation se retrouve dans trois rapports d'entreprises du CAC 40. A titre d'exemple :

*« Environ 20 % de ce budget ont été consacrés en 2013 à la protection de l'environnement. Ces dépenses portent notamment sur la recherche sur l'efficacité énergétique, les usages de l'électricité en substitution à des énergies fossiles, les énergies renouvelables et leur insertion dans le système électrique, la ville durable, sur les impacts locaux du changement climatique et d'autres problématiques environnementales telles que la biodiversité, la qualité de l'eau ou encore la réduction des nuisances. »*

Au bout du compte, l'item relatif à la biodiversité est bien mieux renseigné par les entreprises qu'en 2012. Bien que la plupart de celles-ci soient cadrées par la réglementation, certaines mettent en œuvre des démarches proactives (actions correctives et prospectives) en la matière en dépassant la simple approche d'impacts et en s'inscrivant dans des actions tant nationales qu'internationales. Il est important que les entreprises prennent davantage conscience de l'interdépendance de leurs activités avec la biodiversité. Par ailleurs, certaines entreprises mentionnent la biodiversité dans d'autres parties du rapport (comme la partie consacrée à la R&D) et développent plus longuement ce sujet dans d'autres supports, comme le rapport Développement Durable.

Des indicateurs précis ou des référentiels communs pourraient permettre d'améliorer encore les renseignements donnés par les entreprises en matière de protection de la biodiversité. Des références aux indicateurs environnementaux de la *Global Reporting Initiative* version 4 (GRI4) sur la biodiversité sont mentionnées à plusieurs reprises. Trois entreprises cotées (dont une du CAC 40 et deux du SBF 120) et une des entreprises non cotées développent certaines parties ou la totalité de leur rapport par le biais des indicateurs EN11-12-13-14-15<sup>13</sup>. Les indicateurs EN 11, 12 et 13 sont les plus récurrents et les mieux exploités.

---

<sup>13</sup> EN 11 : Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées

EN 12 : Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées

EN 13 : Habitats protégés ou restaurés

EN 14 : Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité

EN 15 : Nombre d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction



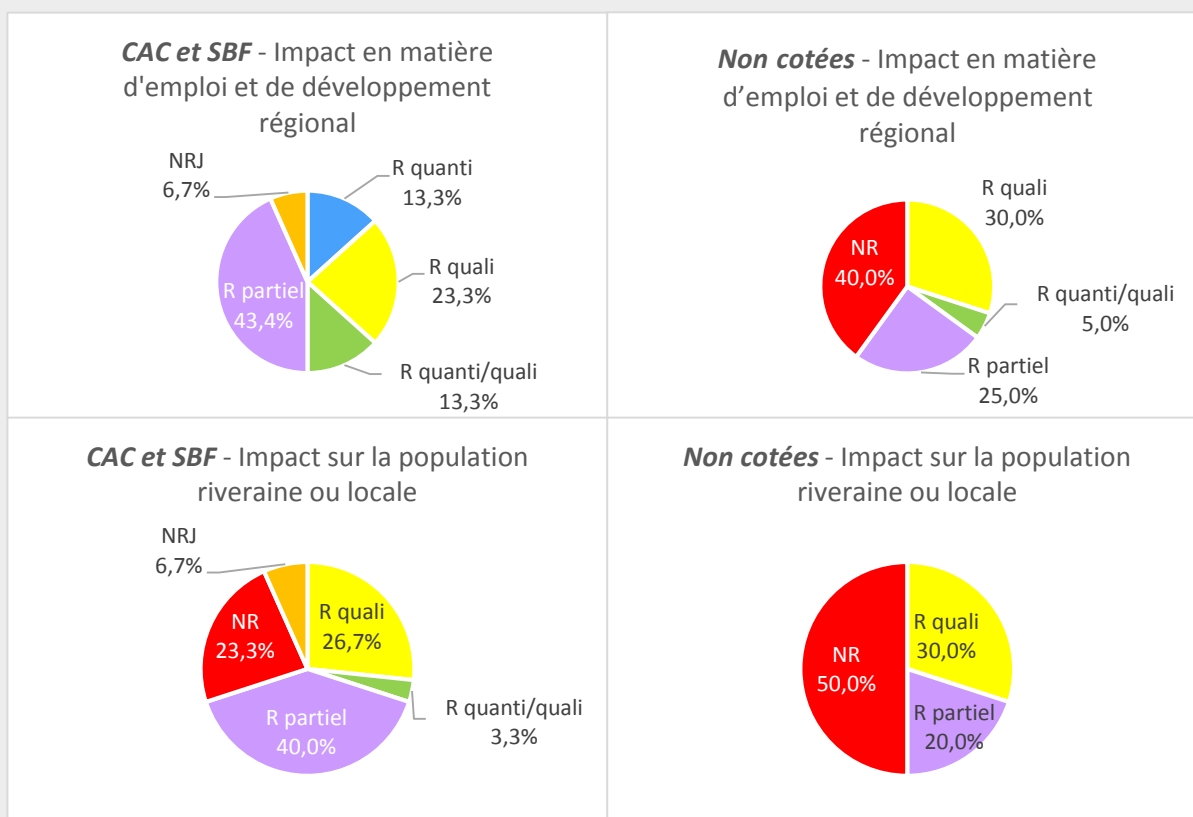
### 3. ITEMS SOCIETAUX

#### 3.1. FOCUS ANCRAGE LOCAL : Impact en matière d'emploi et de développement régional - impact sur la population riveraine ou locale

#### FOCUS ANCRAGE LOCAL

L'étude de l'année dernière avait mis en lumière la difficulté des entreprises à répondre à ce thème. Il nous a donc semblé intéressant de montrer l'évolution des entreprises face à ces difficultés mais également d'approfondir l'analyse par sous-items.

##### a) Analyse globale des réponses à l'item (qualification, périmètre et organisation)



L'item relatif à l'impact en matière d'emploi et de développement régional a été renseigné à 100% (92,5% en 2012) par les entreprises cotées et à 60% par les entreprises non cotées. En revanche, le second item concernant les impacts sur la population riveraine ou locale a été abordé par 76,7% (77,5% en 2012) des entreprises cotées, avec une légère différence entre le CAC 40 (73,3%) et le SBF 120 (80%), et par 50% des entreprises non cotées.

Il convient de distinguer la méthodologie utilisée pour chacun de ces deux items. En effet, concernant les impacts en matière d'emploi et de développement régional, étant donné l'utilisation de la coordination « et » dans le décret, un renseignement concernant une seule des deux parties de l'item, a été annoté comme renseigné partiellement.

La situation est différente pour les impacts sur la population riveraine ou locale étant donné la présence de la coordination « ou ». Ce point a alors été considéré comme renseigné même si une seule partie de l'item a été pris en compte par l'entreprise.

De plus, pour ces deux items, l'information a été notée en « R partiel » lorsque l'entreprise fournit des réponses non opposables ou qu'elle ne donne aucune information spécifique à une région particulière (pays, région, etc.). Ainsi, pour la première thématique, 43,4% (50% en 2012) des entreprises cotées (dont 26,7% du CAC 40 et 60% du SBF 120) et 25% des entreprises non cotées y ont répondu partiellement. Ce type de réponse concerne, pour la seconde thématique, 40% (32,5% en 2012) des entreprises cotées (26,7% du CAC 40 et 53,3% du SBF 120) et 20% des entreprises non cotées.

Les informations attendues pour ce thème d'ancrage local doivent être précises et ciblées sur les impacts de l'entreprise à l'échelle régionale ou à l'échelle des populations (territoires, régions, sites, bassins d'emplois, etc.). Cependant, le manque d'outils d'évaluation intégrant des indicateurs d'impacts locaux rend difficile le *reporting* quantitatif de ces items. Les entreprises, par manque d'outils de quantification, ont principalement communiqué sur leurs actions mises en place en faveur du développement territorial et des populations (« R quali »). Ainsi, pour l'item relatif à l'emploi et au développement régional, 23,3% (17,5% en 2012) des entreprises cotées et 30% des entreprises non cotées ont répondu de manière qualitative. On constate une différence significative entre les entreprises du CAC 40 (40%) et celles du SBF 120 (6,7%). Enfin, pour le second item, 26,7% (22,5%) des entreprises cotées (40% du CAC 40 et 13,3% du SBF 120) et 30% des entreprises non cotées ont fourni des informations de ce type. Les entreprises non cotées semblent donc plus investies sur ce sujet de l'ancrage local.

13,3% (5% en 2012) des entreprises cotées et aucune des entreprises non cotées ont fourni une information de type « R quanti » pour répondre à l'item relatif à l'emploi et au développement régional. Aucune des entreprises de l'échantillon n'a répondu de manière quantitative au point relatif à la population locale.

13,3% (15% en 2012) des entreprises cotées et 5% des entreprises non cotées ont fourni des informations à la fois quantitatives et qualitatives (« R quanti/quali ») au premier item, tandis que, pour le second item, elles ne sont que 3,3% de cotées à avoir fourni ce type de renseignement. Ce sont souvent des entreprises qui ont mis en place des actions en réponse à des impacts territoriaux induits par leurs activités. Elles accompagnent ces informations qualitatives de données quantitatives telles que le nombre d'emplois créés, leurs contributions au financement de l'économie locale ou leurs dépenses sociétales.

En termes de périmètre, excepté les entreprises qui ont renseigné partiellement cet item, les autres communiquent, couramment, des informations spécifiques à un territoire, que ce soit à une échelle régionale, nationale ou internationale. La plupart du temps, même si de telles informations ciblées sont communiquées, elles ne représentent pas la majeure partie du chapitre. Les entreprises du CAC 40 et du SBF 120, distinguent le plus souvent le territoire français du territoire étranger, tandis que les entreprises non cotées exposent une approche plutôt régionale.

En termes d'organisation des parties dédiées aux items, une grande majorité des entreprises ne font pas la distinction entre les informations relatives à l'emploi, au développement régional et aux populations. Seulement 13,3% des entreprises du CAC 40, 33,3% des entreprises du SBF 120 et 30% des entreprises non cotées distinguent clairement ces deux concepts, mais toutes ne répondent pas aux deux items. Parmi les entreprises n'ayant pas dissocié ces items, une entreprise du SBF 120 s'est appuyé sur les critères du GRI G3 (SO1 : « nature, portée et efficacité de tout programme et pratique d'évaluation et de gestion des impacts des activités, à tout stade d'avancement, sur les communautés »).

D'autre part, 53,3% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 et 20% des entreprises non cotées communiquent en moyenne ces informations sur une ou deux pages, tandis qu'elles sont, respectivement, 46,7%, 46,7% et 35% à les communiquer sur une dizaine ou vingtaine de lignes. Les autres entreprises renseignent ces items sur moins de dix lignes.

## b) Types d'actions mises en place par les entreprises

L'objectif de ces items est de permettre à une partie prenante locale, lectrice du rapport, de trouver des informations (quantifiées ou non) ciblée sur ses intérêts. Cependant, il est difficile pour une entreprise d'être exhaustive au sein du document de référence. Elles communiquent donc souvent ces informations sous la forme d'exemples liés à quelques territoires en particulier.

Les rapports énoncent divers type d'actions mises en place par les entreprises qui peuvent être catégorisées de la manière suivante :

- **Innovation et marché** (adapter les produits et services aux besoins locaux, développer de nouveaux produits et services, partenariat avec des pôles de compétitivité, etc.) :
  - « *XXX innove en partant des besoins locaux et du contexte socio-économique des populations qui n'ont pas ou peu accès à une électricité propre, saine et fiable.* »
- **Licence to operate**<sup>14</sup> (« droit d'exercer ») : collaboration avec les associations locales, actions de dialogue et de concertation avec les parties prenantes locales, création d'une dynamique de confiance avec les populations riveraines, contribution à l'attractivité du territoire, accompagnement des fournisseurs dont audits, mécénat de compétence, achats locaux (produits et prestations etc.) :
  - « *En France, les sites industriels participent d'une part aux Comités locaux d'information et de consultation réglementaires (CLIC), et d'autre part à des Comités locaux d'information et d'écoute à l'initiative des communes (CLIE), dans le but de diffuser une information transparente sur leurs activités aux représentants des populations riveraines.* »
  - « *Douze collaborateurs [de XXX] identifiés pour leurs compétences se sont rendus à une ESAT et ont proposé des solutions d'amélioration (ex : marquages au sol, procédures de suivi, règles d'hygiène, ergonomie).* »
- **Coproduction de ressources communes** (soutien des PME et ETI, création d'emploi, partenariat avec des associations d'insertion professionnelle ou des collectivités locales, participation à des programmes d'éducation et de formation, etc.) :
  - « *XXX impacte indirectement les bassins d'emplois de tous ses lieux d'implantation grâce, entre autres, à ses partenariats avec les laboratoires de recherche, créateurs d'emplois et d'innovation.* »
- **Image et réputation** (mécénat financier, fondations d'entreprise, sensibilisation des parties prenantes, etc.) :
  - « *En 2013, la filiale a engagé un budget de 25 000 US\$ pour la construction de salles de classe et de bureaux pour les écoles élémentaires de Msimbati, et de Mtandi et pour une donation au personnel médical de la Fondation Rafiki.* »

Par ailleurs, il convient de noter que la majorité des programmes d'actions développés par les entreprises et énoncés dans les rapports de gestion, sont en lien étroit avec leur cœur de métier.

---

<sup>14</sup> Principe consistant pour une entreprise à « mériter » le droit d'exploiter son activité. En effet, si elle n'arrive pas à l'obtenir pour des raisons politiques, économiques, culturelles ou environnementales, elle peut être obligée de quitter un territoire, suite au rejet de la population.

Les rares autres actions présentées se rattachent à la mise en place de programmes de formation, sans corrélation spécifique au secteur d'activité de l'entreprise (comme dans l'exemple ci-dessus). Il semblerait que ces entreprises n'aient pas pu identifier les leviers d'action sur l'ancrage local, propre à leur activité.

Une analyse plus approfondie permet de mettre en lumière les difficultés des entreprises à rendre compte des divers aspects relatifs aux impacts territoriaux, économiques et sociaux locaux de leurs activités. Aussi, nous avons choisi d'étudier ces deux items séparément.

#### a) Impact en matière d'emploi et de développement régional

Il est intéressant de comprendre, dans un premier temps ce que sous-entend l'intitulé de cet item. Premièrement, la thématique de l'**emploi** peut se décliner sous plusieurs formes et plusieurs aspects. Aussi, les emplois directs désignent les emplois directement liés à la production de biens ou de services tandis que les emplois dits « indirects » renvoient aux emplois générés dans les branches de sous-traitants ou de fournisseurs. Ces derniers, sont également en relation directe avec l'item relatif au **développement régional** qui relève des actions engagées en vue de développer l'écosystème du tissu économique territorial.

Concernant l'**emploi**, 46,7% des entreprises du CAC 40, 46,7% des entreprises du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées mentionnent au moins une fois explicitement leur contribution à la création d'emplois, qu'ils soient directs ou indirects (« R quali ») :

- « Enfin, lors de la phase d'exploitation, ce sont de nombreux emplois directs et indirects qui vont être créés pour assurer la maintenance, et l'exploitation de l'infrastructure, mais également pour garantir le haut niveau de services associés (gendarmerie, dépannage, restauration sur les aires...). »

En revanche, elles ne sont que très peu à illustrer ce genre d'information par des chiffres. En effet, seulement 4 entreprises du CAC 40, 3 entreprises du SBF et aucune entreprises non cotée fournissent des informations de type quantitatives relevant du nombre d'emplois créés ou générés par leurs activités. Par ailleurs, les entreprises qui communiquent sur leurs indicateurs ou sur leurs outils de diagnostic sont rares puisqu'une seule entreprise du SBF 120 explicite clairement le modèle qu'elle utilise pour mesurer l'impact de son activité en matière d'emploi :

- « Le modèle utilisé, XXX du cabinet XXX, évalue les retombées économiques et sociales d'une activité sur la zone géographique souhaitée. Pour XXX, l'impact des achats en France ainsi que des charges salariales et fiscales, permet de générer 2 emplois dans le reste de l'économie (privé ou public) pour 1 emploi dans l'entité. »

De plus, certaines entreprises fournissent des données chiffrées « sociales », en insérant dans cet item des informations sur le nombre d'embauches ou sur le nombre d'employés.

Par exemple :

Implantations (pays)	Nombre de recrutements en 2013 (moins de 25 ans)	Nombre de recrutements en 2013 (plus de 25 ans)
Aix-en-Provence (France)	8	23
Colomiers (France)	43	77
Mérignac (France)	1	5
Orléans (France)	6	5
Rennes (France)	15	29
Roanne (France)	16	37
Saint-Herblain (France)	31	81
Valbonne (France)	4	36

- « XXX a procédé à 4 749 embauches en contrat à durée indéterminée et déterminée et a ainsi concouru à favoriser le développement du pays. »

Les partenariats pour l'emploi, majoritairement cités par les entreprises cotées (40% du CAC 40, 46,7% du SBF 120 et aucune des entreprises cotées) vise à faciliter l'embauche et l'insertion des populations locales et à former les salariés (ou futurs salariés). Ainsi, les partenariats avec les collectivités locales en matière d'emploi, avec les établissements de formation/d'éducation et avec les associations d'insertion, sont des moyens permettant aux entreprises de dynamiser l'accès à l'emploi durable local.

Concernant le **développement régional**, les entreprises insèrent dans leur rapport de gestion des informations relatives aux fournisseurs (achats, emplois), aux sous-traitants et aux PME et ETI.

Tout d'abord, il convient de noter que 46,7% des entreprises du CAC 40, 13,3% des entreprises du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées soulignent l'insertion de critères sociétaux dès la phase amont de leurs projets ainsi que l'implication des fournisseurs dans leurs programmes d'action. Ces entreprises font en effet souvent référence à leur politique d'achat, qu'il s'agisse d'approvisionnements locaux (3 entreprises du CAC 40 et 3 entreprises non cotées) ou d'achats solidaires (2 entreprises du CAC 40). A titre d'exemples :

- « XXX a décidé de faire de ses achats un moyen original pour promouvoir l'inclusion sociale. Le Groupe a ainsi créé en 2010 un programme mondial d'achats solidaires : le [...]. Sa vocation est d'aider des personnes issues de communautés économiquement vulnérables à trouver un accès pérenne au travail et au revenu. »
- « Les [...] de tous les pays du groupe développent une offre de produits locaux, cultivés et/ou fabriqués à proximité des magasins, en s'impliquant dans des partenariats directs avec de petits producteurs. »

En outre, 13,3% des entreprises cotées et 20% des entreprises non cotées mentionnent l'emploi de collaborateurs locaux. Le lien entre la participation des fournisseurs dans les projets d'entreprise et la création d'emplois est bien souligné par celles-ci.

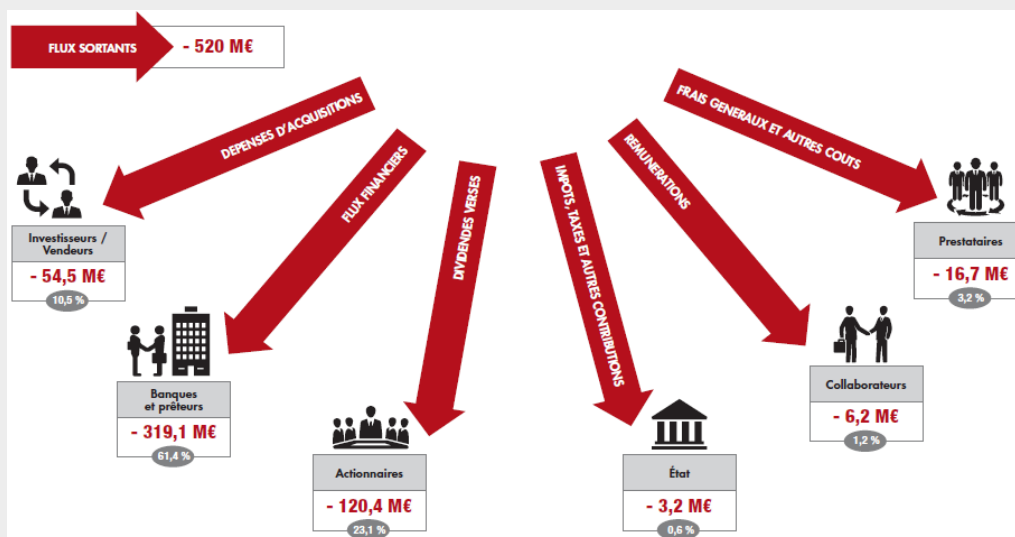
- « Le Groupe, par l'intermédiaire de ses actifs, crée des emplois indirects couvrant une grande diversité de métiers. Ainsi, de la construction à l'exploitation d'un site, de nombreux intervenants sont amenés à travailler sur un centre commercial (architectes, ouvriers du bâtiment, prestataires de services chargés du nettoyage du centre ou de l'entretien des espaces verts ...). »

Certaines entreprises font également référence à l'accompagnement des PME/TPE/ETI sur leur territoire. Une part de ces entreprises accompagne des PME/TPE/ETI indépendantes de leur chaîne d'approvisionnement mais une autre part fait l'amalgame avec l'item « relation avec les sous-traitants et fournisseurs ». Dans un premier temps, il peut s'agir d'accompagnements pour améliorer leurs compétences, d'un partage de bonnes pratiques ou d'outils d'évaluation (audits, certifications, etc.). 33,3% des entreprises du CAC 40, 13,3% des entreprises du SBF 120 et aucune entreprise non cotée communiquent ce genre d'information. De même, le soutien financier aux PME, incluant les prêts, les subventions ou la création/reprise d'entreprise, est énoncé dans 6 rapports (5 entreprises de CAC 40 et 1 entreprise non cotée). Par exemple :

- « En 2014, XXX continuera de mettre tout en œuvre pour accompagner le développement des PME en mettant à leur disposition une enveloppe minimale de crédits nouveaux de 10 milliards d'euros dont 4 milliards d'euros dédiés aux solutions de trésorerie. »
- « Ce soutien, qui constitue un volet majeur de la responsabilité industrielle et économique de XXX, se traduit par différents dispositifs : – appui financier à la création, reprise et développement des PME et aide à la revitalisation aux côtés des acteurs du développement local [...]. »

Pour cet item, les données de type quantitatives (« R quanti » ou « R quanti/quali ») concernent principalement les investissements solidaires (4 entreprises du CAC 40, 1 entreprise du SBF et 1 entreprise non cotée). En revanche, elles ne sont que 3 entreprises (une de chaque catégorie) à avoir fourni des informations relatives aux contributions économiques territoriales qu'elles injectent dans l'économie locale.

Par exemple, une entreprise illustre cette contribution, selon les parties prenantes, par un schéma en étoile :



Enfin, les partenariats fréquemment mis en avant dans le domaine du développement régional, sont les partenariats avec les collectivités locales ou les organismes territoriaux de type CCI (Chambres de commerce et d'industrie) et les partenariats avec les pôles de compétitivité/recherche.

## b) Impact sur la population riveraine ou locale

Il est notamment attendu ici des informations relevant des impacts positifs ou négatifs induits par les sites ou les infrastructures des entreprises, sur la population dite de « proximité » (échelle régionale maximum). Cependant, les entreprises préfèrent communiquer sur leurs programmes d'action ayant un impact positif sur les communautés avoisinantes. Cette situation concerne 26,7% des entreprises du CAC 40, 6,7% des entreprises du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées. A titre d'exemples :

- « Pour apporter les bénéfices du monde numérique sur les territoires, et assurer une montée en débit pour tous, XXX a engagé un plan d'action ambitieux qui s'appuie notamment sur [...] le déploiement de solutions alternatives innovantes pour les zones isolées comme les stations radio solaires ou les "community phones" permettant d'apporter un accès collectif à internet et à la téléphonie mobile dans les zones rurales les plus isolées. »
- « XXX est soucieux de proposer à ses visiteurs, en collaboration avec les acteurs du transport public, des arrêts agréables, des fréquences adaptées, des cheminements lisibles, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite, jusqu'à l'entrée des magasins. En Europe de l'Est et en Asie, certains hypermarchés XXX mettent également à disposition de leurs clients des autobus, qui les transportent gratuitement du centre-ville au magasin. A défaut, les nouveaux sites sont pensés pour être desservis de la meilleure manière possible par les transports publics. »

Ainsi, très peu d'entreprises (à savoir 1 entreprise du CAC 40, 1 entreprise du SBF et 3 entreprises non cotées) indiquent qu'elles ont des impacts négatifs sur les populations locales. Après avoir décrit ces externalités, elles détaillent leurs actions de correction ou de suivi.



- « *Le groupe est également parfois mis en cause par des riverains pour des dégâts occasionnés sur leurs récoltes situées en bordure d'autoroutes. Pour chaque dossier de ce type, le groupe missionne un expert agricole qui le représente lors des réunions d'expertise organisées par les assureurs des agriculteurs riverains. [...] Le groupe veille à vérifier le lien de causalité entre les dommages invoqués et l'autoroute, la matérialité des dommages et leur coût. Les experts déterminent, le cas échéant, les responsabilités et XXX indemnise alors les riverains. »*
- « *[En ce qui concerne l'acquisition des terrains,] un dispositif continu et permanent d'information dédiée est mis en place et la priorité est systématiquement donnée aux accords amiables, tant pour les acquisitions que pour le règlement des dommages : dans plus de 95 % des cas, les parcelles sont acquises à l'amiable ; dans seulement 1 à 2 % des situations, il est nécessaire de recourir à la procédure légale d'expropriation ; enfin, les 2 à 3 % restants correspondent à des expropriations rendues complexes par des difficultés d'identification des propriétaires ou de négociation avec eux, en cas d'indivision par exemple. »*

Par ailleurs, 53,3% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et 20% des entreprises non cotées décrivent les mesures prises en faveur des populations locales en difficulté. A titre d'exemples, citons :

- l'offre de produits et services particulièrement conçus pour les populations fragiles (services bancaires principalement) ;
- les politiques d'insertion via des ESAT, des établissements de formation, job dating, etc. ;
- l'aide financière et sociale aux plus démunis grâce, notamment, au microcrédit ;
- l'aide à l'accès à l'énergie des populations les plus pauvres et la lutte contre la précarité énergétique.

De plus, les actions de dialogue avec les parties prenantes, et particulièrement avec les communautés locales, sont souvent mentionnées dans les rapports. En effet, 33,3% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 et 30% des entreprises non cotées tentent de diffuser une information transparente sur leurs relations avec les populations riveraines ou locales. Par exemple :

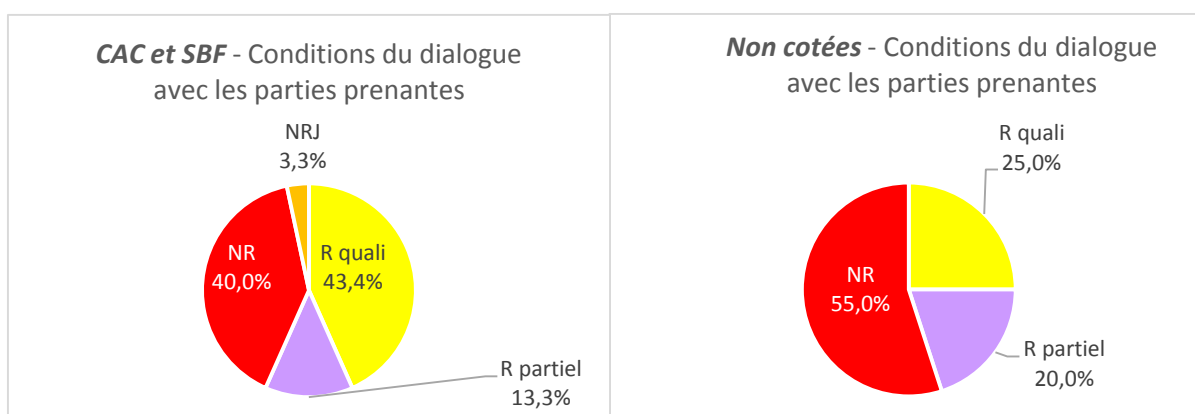
- « *Les politiques menées envers les communautés locales sont élaborées au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquelles elles opèrent. En Colombie, au Pérou, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites. »*
- « *Du fait de son activité d'hébergement touchant tout type de population, XXX est amenée à entretenir des relations étroites avec les riverains permettant ainsi une meilleure intégration de ses résidents parmi les populations avoisinantes. Des réunions d'information avec la population locales sont organisées avant l'implantation de nouvelles résidences pour présenter le projet et son mode de fonctionnement. »*

On trouve des informations relatives aux partenariats et mécénats environnementaux ou sociaux locaux, de façon régulière.

Pour conclure, l'ancrage local a été globalement mieux renseigné par rapport à l'année dernière. Les entreprises sont en recherche d'outils pour évaluer leurs impacts et mettre en valeur la contribution de l'entreprise sur les populations et la vie économique locales. Elles cherchent, en effet, souvent à présenter leurs impacts positifs plutôt que négatifs.

Cet item reste encore très vaste et complexe à interpréter pour les entreprises. Il serait donc intéressant d'en préciser les contours afin d'améliorer la comparabilité des données des entreprises.

### 3.2. Conditions du dialogue avec les parties prenantes



Seulement 60% des entreprises cotées et 45% des entreprises non cotées ont communiqué sur cet item.

Le nombre d'entreprises ne renseignant pas cet item important, avec une légère différence pour les entreprises du CAC 40 (33,3%) et celles du SBF 120 (46,7%).

43,3% des entreprises cotées ont fourni une information qualitative, 13,3% une information partielle et une seule entreprise (3,3%) a fourni une justification pour ne pas évoquer le sujet. De la même manière, 25% des entreprises non cotées ont répondu qualitativement à cet item et 20% y ont répondu partiellement.

Il s'agissait à la fois d'identifier ici les parties prenantes (associations, fournisseurs, consommateurs, actionnaires, sous-traitants, etc.) et de déterminer quels étaient les moyens déployés pour communiquer avec elles de manière spécifique.

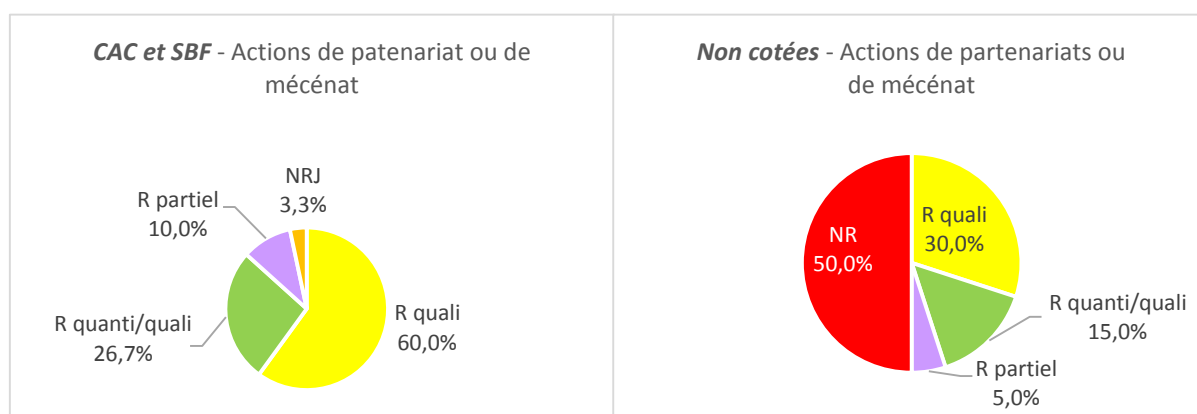
Lorsque l'information est renseignée, les résultats sont assez homogènes entre les entreprises (réunions de concertation, journaux, emails, enquêtes d'opinions, brochures, site internet, etc.).

Typologie des récurrences pour les entreprises ayant répondu de manière qualitative (« R quali ») :

- Un paragraphe global pour toutes les parties prenantes. Ce type de commentaire peut fournir des informations précieuses, mais il prend le risque de se rapprocher de l'information générale et non opposable (ce qui est le cas pour 20% des entreprises du CAC 40, 6,7% de celles du SBF 120 et 10% des entreprises non cotées) ;
- Un paragraphe dédié pour chaque partie prenante (ce qui est le cas pour 26,7% des entreprises du CAC 40, 33,3% de celles du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées). Par exemple, une entreprise présente ses parties prenantes sous la forme d'un schéma en étoile suivi d'un tableau qui récapitule les modes de communication relatives à chacune d'entre elles.



### 3.3. Actions de partenariat ou de mécénat



La totalité des entreprises cotées a communiqué sur ce point, contre 50% des entreprises non cotées.

60% des entreprises cotées et 30% des entreprises non cotées ont fourni des informations de type qualitatives.

Certaines entreprises ont ajouté des précisions quantitatives (comme, par exemple, le budget de la fondation de l'entreprise ou un budget alloué à des projets particuliers). 26,7% des entreprises cotées (40% du CAC 40 et 13,3% du SBF 120) et 15% des entreprises non cotées ont fourni ce type d'information (« R quanti/quali »).

10% des entreprises cotées contre 5% des entreprises non cotées ont donné une information incomplète ou non opposable.

Les exigences pour cet item étaient assez peu marquées. Il s'agissait de renseigner les actions, de type partenariats ou mécénats, menées par les entreprises avec leurs parties prenantes. Le décret liste de manière indicative certains types de parties prenantes : associations d'insertion, établissements d'enseignements, associations de défense de l'environnement et de consommateurs.

Certaines entreprises se sont donc aidées de cette liste pour répondre à cet item (les 4 catégories sont non exclusives les unes des autres) :

<b>% d'entreprises ayant fourni des informations relatives aux :</b>	<i>CAC 40</i>	<i>SBF 120</i>	<i>Non Cotées</i>
<i>Associations d'insertion</i>	46,7%	6,7%	20%
<i>Associations d'enseignement</i>	73,3%	80%	35%
<i>Associations de défense de l'environnement</i>	46,7%	26,7%	20%
<i>Associations de consommateurs</i>	33,3%	6,7	5%

Les entreprises renseignent le plus fréquemment leurs partenariats ou mécénats d'associations d'enseignement et le moins fréquemment leurs partenariats ou mécénats d'associations de consommateurs.

De même, il est intéressant de faire état du pourcentage d'entreprises ayant fourni des informations sur les quatre familles d'associations proposées par le décret. Les données sont recensées dans le tableau suivant :

<b><u>% d'entreprises ayant fourni des informations sur :</u></b>	<i>CAC 40</i>	<i>SBF 120</i>	<i>Non cotées</i>
<i>Aucune des associations proposées par le décret</i>	0%	13,3%	55%
<i>1 des associations proposées par le décret</i>	40%	60%	15%
<i>2 des associations proposées par le décret</i>	33,3%	20%	20%
<i>3 des associations proposées par le décret</i>	13,3%	0%	10%
<i>Les 4 associations proposées par le décret</i>	13,3%	6,7%	0%

Certaines entreprises ont apporté des informations sur d'autres types de partenariat/mécénat, tels que des engagements dans les domaines de la santé, du sport, de la solidarité ou de la culture. Ceci peut justifier le fait que, parmi les entreprises répondantes, certaines n'ont fourni aucune donnée relative aux associations mentionnées dans le décret.

L'action menée au travers de fondations est abordée quasi systématiquement dans les rapports des entreprises cotées et plus particulièrement de celles du CAC 40. Rappelons cependant que la fondation a vocation à être un organe indépendant des activités de l'entreprise et notamment de sa politique RSE.

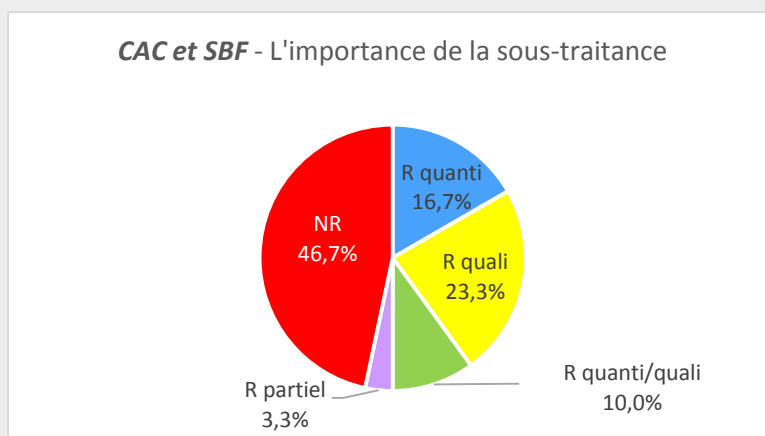
### 3.1. FOCUS PRÉVENTION DES RISQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT - Importance de la sous-traitance\* et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale\* / Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

#### FOCUS PRÉVENTION DES RISQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Une attention particulière a été portée sur cet item aux vues du contexte international récent (effondrement de l'immeuble Rana Plaza au Bangladesh, comprenant de nombreux fournisseurs de l'industrie textile).

Nous analyserons directement les réponses par sous-item pour plus de précision.

##### a) Importance de la sous-traitance



Ce thème a été omis par 46,7% des entreprises cotées (40% des entreprises du CAC 40 et 53,3% des entreprises du SBF 120).

Il s'agissait de fournir principalement une information de type quantitative, destinée à montrer la proportion ou la quantité des activités sous-traitées. 16,7% des entreprises cotées ont fourni ce type d'éléments. Les réponses apportées concernent essentiellement le montant total de la sous-traitance ou le volume des activités sous-traitées. Cependant, une entreprise du CAC 40 exprime cette information sous la forme du nombre de postes en équivalent temps plein représenté par la sous-traitance.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 10% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu de façon qualitative (5%) ou partielle (réponses non opposables : 5%).

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

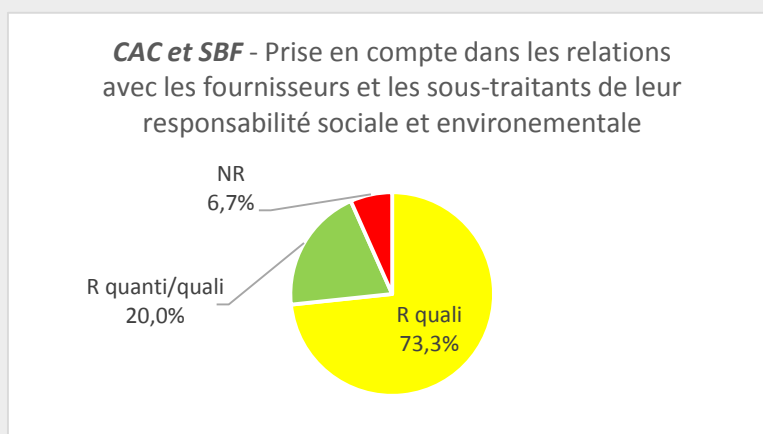
23,3% des entreprises cotées et 5% des entreprises non cotées répondantes ont renseigné cet item de manière qualitative (« R quali »). La typologie des réponses rencontrées est la suivante :

- Description des produits, des services ou des domaines sous-traités :
  - « L'enjeu de la sous-traitance pour XXX est de limiter les coûts fixes tout en conservant un niveau de qualité de prestation optimal, qu'il s'agisse d'activités proposées aux [...] ou de services « back office ». Certaines prestations sont ainsi sous-traitées que ce soit dans l'ensemble des Villages concernés (école de ski, plongée, équitation, prestations informatiques), ou dans certains Villages seulement, en fonction de la qualité de l'offre locale et du contexte. »
- Mention d'une utilisation non significative de la sous-traitance :
  - « XXX n'a que peu recours à la sous-traitance, la grande majorité des produits finis étant fabriqués dans les usines du Groupe. »

De plus, 10% des entreprises cotées (soit 1 du CAC 40 et 2 du SBF 120) ont donné une information à la fois quantitative et qualitative (« R quanti/quali »).

Enfin, 26,7% des entreprises du CAC 40, 6,7% des entreprises du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées ont fourni des informations relatives au montant de la **sous-traitance** dans les secteurs protégés (ESAT) et/ou dans les secteurs adaptés.

**b) Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale**



L'item a globalement été bien renseigné par les entreprises cotées. En effet, 93,3% de ces entreprises ont renseigné ce point (aucune différence significative entre les entreprises du CAC 40 et du SBF 120).

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de reporting pour cet item, 65% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. La typologie est répartie comme suit :

<b>Non cotées – Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementales</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
<b>R quali</b>	11	55%
<b>R partiel</b>	2	10%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	13	65%

73,3% des entreprises cotées (dont 53,3% du CAC 40 et 93,3% du SBF 120) et 55% des entreprises non cotées répondantes, ont renseigné cet item de manière qualitative (« R quali »).

Les entreprises identifient et présentent les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des réglementations sociales et environnementales dans leur chaîne de valeur.

Les entreprises du CAC 40 sont les seules à avoir fourni des informations de type « R quanti/quali » : 40% d'entre elles ont identifié la part ou le nombre de fournisseurs ayant fait l'objet d'un audit RSE.

Divers outils de prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants ont été recensés. Nous les avons répertoriés de la manière suivante :

- **Outils de sélection** : 33,3% des entreprises cotées et 20% des entreprises non cotées ont mentionné ou détaillé le processus de sélection ou de référencement de leurs fournisseurs. Certaines entreprises explicitent que le choix de fournisseurs ou de sous-traitants est conditionné par la certification ou l'adhésion à des programmes nationaux ou internationaux<sup>15</sup> ; d'autres mentionnent ou présentent des outils de sélection, des méthodes de scoring, des étapes des processus de sélection et des démarches de référencement.
  - « *Pour les achats industriels, des équipes achats dédiées ont pour mission d'identifier de nouveaux fournisseurs, de les intégrer au regard des attentes et de la stratégie du Groupe, via le processus de référencement welcome on board (WOB). Il permet de s'assurer de l'intérêt réel que représente le fournisseur [...].* »
- **Outils d'adhésion/d'engagement** : il est très souvent fait mention d'une charte de bonnes pratiques dans les rapports. Il peut s'agir de charte éthique ou déontologique que chacun des fournisseurs (anciens et nouveaux) doit signer. Les « codes de conduite fournisseurs » formalisent également les engagements en matière d'éthique professionnelle et environnementale. 86,7% des entreprises du CAC 40, 46,7% des entreprises du SBF 120 et 40% des entreprises non cotées présentent ces outils.
  - « *Depuis 2008, toutes les marques du Groupe ont adopté et mis en place le Code de conduite Fournisseurs qui matérialise les exigences du Groupe dans les domaines de la responsabilité sociale (liberté du travail, discrimination, harcèlement, travail des enfants, rémunérations, temps de travail, liberté syndicale, Hygiène et Sécurité...), de l'environnement (réduction des impacts environnementaux, utilisation de technologies respectueuses de l'environnement, réduction des déchets, respect des réglementations et normes) et de la lutte anti-corruption.* »
- **Outils d'accompagnement** : ceux-ci s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue des pratiques des fournisseurs et sous-traitants. Les types d'accompagnement que l'on observe dans les rapports étudiés relèvent des démarches de sensibilisation et de formation (33,3% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF et 5% des entreprises non cotées), une demande d'engagement dans des certifications ou l'adhésion à des programmes nationaux ou internationaux (93,3% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et 25% des entreprises non cotées) ainsi que des partages de bonnes pratiques (2 entreprises du CAC 40 et 1 entreprise non cotée).
  - « *Le Référentiel achat du Groupe définit également des lignes de conformité plus globales pour : promouvoir les écolabels officiels et les produits éco-conçus ; sensibiliser les fournisseurs aux enjeux de responsabilité sociétale liés à leurs produits, services ou industries.* »
  - « *Le code de conduite fournisseurs s'appuie sur les exigences et recommandations du pacte mondial « Global Compact » et de la norme ISO 26000. Ainsi, un engagement fort est demandé aux fournisseurs référencés par le Groupe. En effet, en l'acte*

<sup>15</sup> Global compact, conventions de l'Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, etc.

*d'engagement associé à ce code de conduite, ils s'engagent à se conformer aux prescriptions de celui-ci, mais aussi à initier au sein de leur propre infrastructure de supply chain une démarche RSE. »*

- *« Cette plateforme d'échanges permet aux enseignes adhérentes de travailler sur la base d'une méthodologie d'audit et d'un référentiel commun d'audits sociaux. L'échange de bonnes pratiques et le partage d'informations constituent un atout majeur de l'initiative. »*

De façon générale, l'accompagnement pourrait également prendre la forme de veille réglementaire, de conseils techniques et de préconisations, de mise à disposition de personnel, d'aides financières, etc.

- **Outils de suivi** : l'utilisation de ces outils peut se traduire par la mise en place d'actions correctives. Ils permettent donc d'établir une procédure spécifique pour éliminer la cause d'une non-conformité détectée ou d'une situation indésirable. 33,3% des entreprises du CAC 40, 13,3% des entreprises du SBF 120 et 5% des entreprises non cotées font référence à leurs outils de suivi (cartographie et analyse des risques) tandis que 26,7% des entreprises du CAC 40 et 5% des entreprises non cotées mentionnent leur plan d'action corrective.
  - *« Par ailleurs, un dispositif de mise sous surveillance et d'alerte des différents types de risques en matière d'achats et d'approvisionnement a été mis en place pour les fournisseurs, considérés comme clés ou stratégiques pour l'entreprise, dont la défaillance pourrait avoir des conséquences importantes sur l'activité du Groupe. »*
- **Outils d'évaluation** : ces outils peuvent être séparés en deux catégories, à savoir les outils d'évaluation « ex-ante » et les outils d'évaluation « ex-post ». La première catégorie concerne principalement les évaluations de performances RSE des fournisseurs, en vue d'une sélection. Cette évaluation résulte d'une mesure visant à vérifier l'impact des activités sociales et environnementales, dans le cadre d'une analyse initiale. Ainsi, 60% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et 25% des entreprises non cotées ont fourni ce type d'information.
  - *« Pour sélectionner ses nouveaux fournisseurs, XXX utilise un processus de qualification baptisé XXX Supplier Quality Management qui s'appuie sur un questionnaire d'évaluation combiné à des audits sur site réalisés par des spécialistes qualité de XXX. »*

La deuxième catégorie relève essentiellement des audits des actions des fournisseurs en vue d'un suivi. En effet, le suivi de la mise en œuvre des actions boucle le processus d'audit des fournisseurs, en faisant état des résultats des mesures prises à la suite de recommandations, et ce en fonction des objectifs fixés. Ce genre de renseignement a été donné par 53,3% des entreprises du CAC 40 et 2 entreprises non cotées.

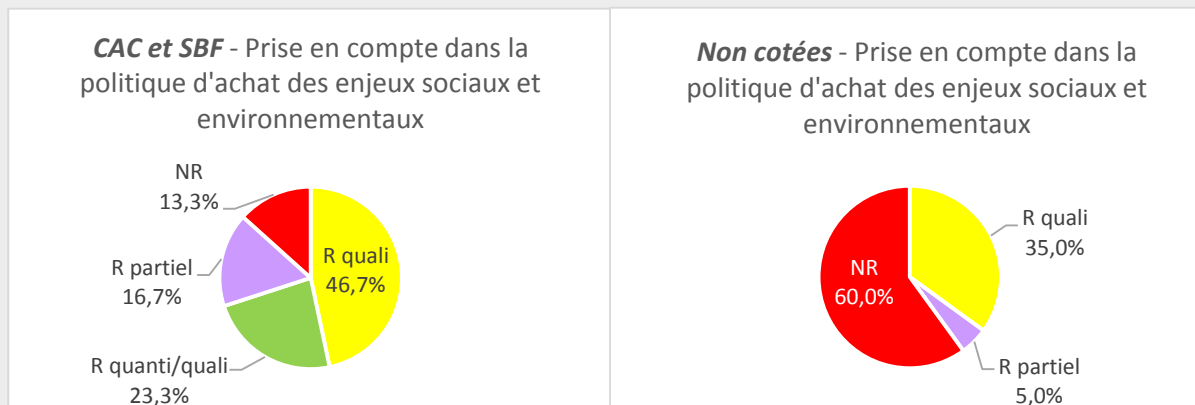
- *« La démarche de XXX en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, consiste à étendre cette vision à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du Groupe, en suivant un processus : [...] d'audits RSE externes réalisés chez des fournisseurs considérés comme à risque suite à cet échange d'informations, afin de mettre en place un plan d'actions adapté. »*

Les évaluations et les audits peuvent se réaliser via un processus interne d'enquêtes ou de questionnaires d'auto-évaluation des fournisseurs ou via un organisme extérieur.

Par ailleurs, 3 entreprises du CAC 40 et 1 entreprise non cotée font référence à leur labellisation « Relation fournisseur responsable ».

Enfin, il est également intéressant de constater que 5 entreprises du SBF 120 ont introduit dans la partie « facteurs de risques » de leur rapport de gestion une partie relative aux risques liés à la dépendance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants.

### c) Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux



L'un des premiers objectifs des entreprises en matière d'achats est d'optimiser les dépenses en vue d'atteindre une certaine performance économique. Mais au-delà de cet aspect économique, la fonction « achat » poursuit ses intentions tant sur le plan environnemental (achats responsables) que sur l'insertion dans l'emploi des individus qui en sont éloignés (achats solidaires). La stratégie « achats » peut également intégrer le contrôle voire l'accompagnement de la chaîne d'approvisionnement, comme nous l'avons vu au b).

Dans les rapports de gestion, 86,7% des entreprises cotées et 40% des entreprises non cotées ont renseigné cet item.

46,7% des entreprises cotées et 35% des entreprises non cotées donnent des informations de type qualitatives, telles que les exigences mises en place par les entreprises dans leur politique interne d'achats (sans toutefois renvoyer à des documents en particulier).

- « XXX suit depuis 2008 une politique loyale d'achats, formalisée à travers une charte fournisseurs. Elle inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par le Groupe en 2012. »
- « La démarche d'achats responsables de XXX fait partie intégrante de l'approche de Développement durable du Groupe. La politique d'achats responsables de XXX est organisée autour de plusieurs outils : en premier lieu, le Code de conduite des acheteurs, traduit en 13 langues, détaille les principes éthiques et de développement durable autour desquels s'articulent les achats du Groupe ; par ailleurs, des clauses de développement durable sont maintenant systématiquement incluses dans les nouveaux contrats-cadres du Groupe [...]. »

Certaines identifient même la nature des achats pour lesquels les impacts environnementaux et sociaux sont significatifs :

- « XXX intègre des critères liés à l'évaluation de l'impact environnemental dans la sélection de plusieurs catégories d'achat. En fonction des pays, ces critères peuvent être intégrés à la sélection du papier, des équipements électroniques, des voitures de fonction, des fournitures de bureau. »
- « Sélection du papier en fonction de son empreinte environnementale, grâce à l'intégration de critères d'analyse de cycle de vie du produit dans le cahier des charges (matières premières, transport, procédé de fabrication de la pâte et de la feuille, gestion des déchets). »

Par ailleurs, certaines mentionnent ou explicitent la gouvernance de la fonction « achat » de l'entreprise. C'est le cas pour 33,3% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 et 15% des entreprises non cotées.

A titre d'exemples :

- « *La direction de la coordination Achats Groupe, placée sous l'autorité du comité Exécutif, travaille au niveau opérationnel avec les directions des achats des pôles et des filiales au travers du réseau achats et des huit comités achats. Les acheteurs de la coordination Achats Groupe ont un objectif individuel visant à intégrer la performance développement durable dans les contrats qu'ils négocient.* »
- « *La démarche achats responsables s'inscrit ainsi de manière évidente dans la stratégie de performance responsable du Groupe. La Direction des Achats et de la Logistique, rattachée à la Direction Générale des Finances, est constituée de 58 acheteurs et logisticiens. Elle est présente dans 12 pays sur 4 continents et assure le lien fonctionnel avec les équipes approvisionnement et gestion des stocks de l'ensemble des Villages dans le Monde.* »

Les actions de sensibilisation et de formation ciblant les acteurs internes (acheteurs ou équipes sans distinction de fonction) de la chaîne d'approvisionnement sont citées par 46,7% des entreprises du CAC 40, 20% des entreprises du SBF 120 et 25% des entreprises non cotées. Les sujets couramment présentés relèvent de la sensibilisation au développement durable et des programmes de formations des acteurs internes aux pratiques d'achats responsables, durables ou solidaires. En outre, les outils utilisés diffèrent selon les entreprises. Il peut s'agir de modules de e-learning, de plateformes collaboratives, d'articles dans des journaux internes ou sur l'intranet, etc.

Par ailleurs, il convient de constater que 20% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF120 et 10% des entreprises non cotées déclarent effectuer une partie de leurs achats auprès des secteurs adaptés (EA)<sup>16</sup> ou protégés (ESAT)<sup>17</sup>. De plus, 1 entreprise du CAC 40, a également fourni le volume d'achat délégué au secteur protégé.

Aussi, seules les entreprises cotées (23,3% au global, soit 40% des entreprises du CAC 40 et 6,7% de celles du SBF 120) ont fourni des données quantitatives accompagnées d'informations qualitatives. En effet, certaines accompagnent la description de leur politique d'achat, de précisions sur le montant des achats réalisés durant l'année 2013.

Enfin, plusieurs entreprises précisent que leur politique d'achat durable intègre des critères de développement durable dans les choix et les relations entretenues avec les fournisseurs et les sous-traitants. A titre d'exemples :

- « *Le Groupe met également en œuvre, depuis plusieurs années, une politique d'achats visant à créer de la valeur tout en inscrivant les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs afin de renforcer la maîtrise des risques sociaux et environnementaux.* »
- « *La Politique Achats et Approvisionnements du Groupe définit les objectifs et les principes qui régissent la façon dont la Filière Achats-Approvisionnements mène ses activités en interaction avec les opérationnels en interne et avec le marché des fournisseurs et dans le cadre de ses missions, listées ci-dessous : assurer des fournitures externes conformes aux exigences de qualité et de performance économique; respecter les engagements et maintenir des relations équilibrées avec les fournisseurs [...].* »

---

<sup>16</sup> Les Entreprises Adaptées offrent une activité professionnelle adaptée aux travailleurs en situation de handicap qui ne parviennent pas temporairement ou durablement, à s'intégrer dans le milieu ordinaire mais qui possèdent une capacité de travail supérieur à celles d'un travailleur en ESAT.

<sup>17</sup> Les Etablissements de Services d'Aide par le Travail permettent à une personne en situation de handicap d'exercer une activité dans un milieu protégé.



### c) Qualification et organisation des réponses à l'item global

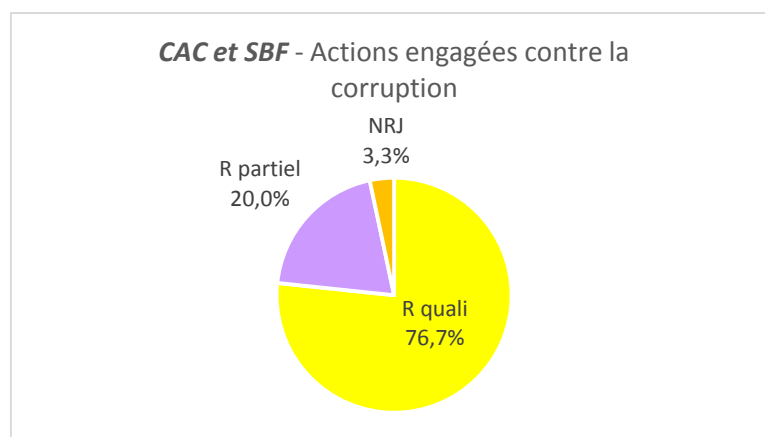
Dans l'ensemble, la longueur et la pertinence des informations varient d'une entreprise à une autre. En effet, certaines entreprises, ayant renseigné ces items de manière « satisfaisante », ont fourni des informations de quelques lignes, tandis que d'autres ont développé une réponse plus longue d'une ou deux pages. L'important est donc la pertinence des réponses apportées et non la longueur du paragraphe dédié.

Une autre différence se dessine dans les rapports de gestion de ces entreprises. En effet, rares sont les entreprises qui font apparaître, dans la partie dédiée du rapport, des exemples sur les enjeux sociaux et environnementaux adaptés à leur secteur d'activité. Les réponses fournies pourraient parfois se rapprocher d'une information non opposable. Seules 40% des entreprises cotées et 10% des entreprises non cotées contextualisent leurs démarches. A titre d'exemples :

- « D'un point de vue économique, le [...] représentant près de la moitié des dépenses en matières premières du Groupe, un équilibre doit être maintenu entre la compétitivité en termes de prix d'achat pour XXX et le besoin pour l'agriculteur d'une plus grande sécurité financière. D'un point de vue environnemental, le [...] représentant une partie importante de l'empreinte carbone globale du Groupe, l'attention est portée sur le choix de l'alimentation, de l'utilisation des sols et de l'utilisation en eau des exploitations. »
- « 43 aires des services – sur les 72 du réseau du groupe - ont été renouvelées suite à des appels d'offres, dans lesquels le critère « Développement durable » a été apprécié au regard de la qualité de la construction, de la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation et de l'engagement sociétal des sous-concessionnaires. »

Pour conclure, l'importance de la sous-traitance est mal renseignée contrairement aux deux autres sous-items (description de leurs relations avec la chaîne d'approvisionnement et prise en compte de la RSE dans la politique d'achat). Il est également très intéressant de voir que les entreprises non cotées se sont emparées de cette thématique de la même manière que les entreprises cotées (moins de renseignement concernant l'importance de la sous-traitance).

## 3.2. Actions engagées contre la corruption\*



100% des entreprises cotées ont renseigné cet item : 76,7% ont fourni une information de type qualitative, 20% ont donné une information partielle sur leurs actions et une entreprise a donné une justification à son non-renseignement du sujet.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de reporting pour cet item, 45% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu.

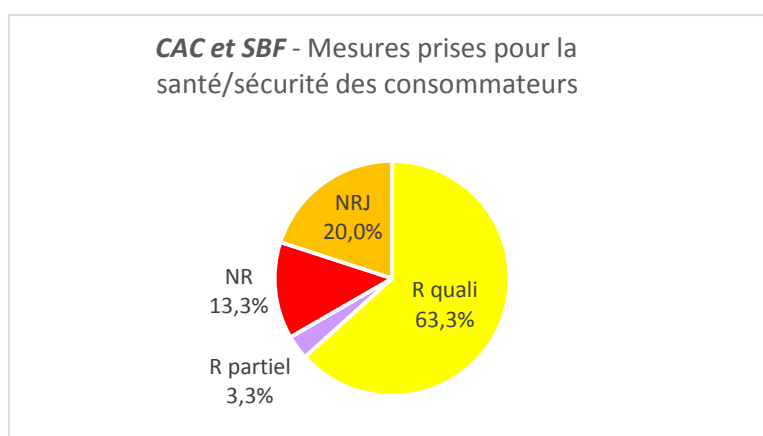
Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<b>Non cotées – Actions engagées contre la corruption</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
<b>R quanti</b>	0	0%
<b>R quali</b>	5	25%
<b>R partiel</b>	4	20%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	9	45%

L'information donnée par les entreprises est assez homogène sur cette thématique. On peut globalement classer l'essentiel des réponses en trois catégories :

- Philosophie de la firme, importance de la transparence dans l'esprit du groupe ;
- Renvoi au code de déontologie ou charte de bonnes pratiques ;
- Description des moyens de contrôle interne.

### 3.3. Mesures prises pour la santé/sécurité des consommateurs\*



86,6% des entreprises cotées ont répondu aux exigences du décret, dont 66,7% des entreprises du CAC 40 et 100% des entreprises du SBF 120. Les 33,3% d'entreprises du CAC 40 qui l'ont ignoré sont principalement des entreprises offrant des services énergétiques ou bancaires.

63,3% d'entreprises cotées ont fourni une information de type qualitative, à savoir la description des mesures prises pour assurer au consommateur sa sécurité et sa santé dans le cadre d'un usage des produits et services de l'entreprise. 20% (aucune du CAC 40 et 40% du SBF 120) ont justifié une absence de réponse et une seule entreprise (3,3%) a fourni une information partielle.

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 40% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<b>Non cotées – Mesures prises pour la santé/sécurité des consommateurs</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
<b>R quali</b>	7	35%
<b>R partiel</b>	1	5%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	8	40%

Le renseignement de cet item est assez hétérogène. Le secteur de l'entreprise oriente sensiblement la réponse apportée : un laboratoire pharmaceutique, une entreprise agroalimentaire ou société immobilière n'a pas la même responsabilité quant à la santé et la sécurité de ses consommateurs qu'une entreprise de services.

Deux tendances se dégagent :

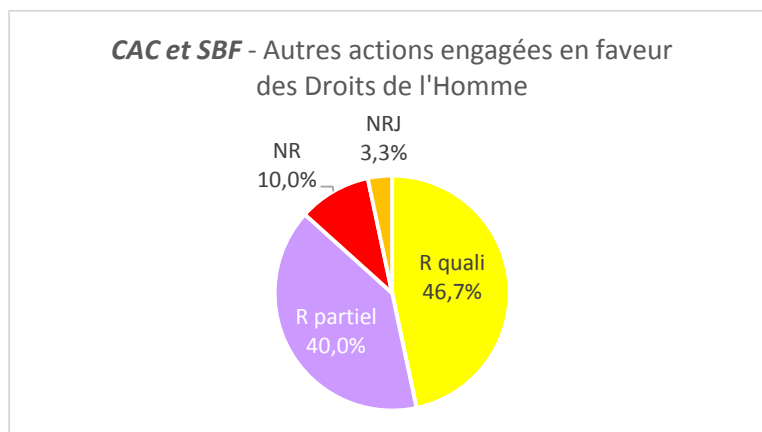
- Un renseignement très précis, structuré en fonction des différents risques qu'encourt l'entreprise en matière de santé et de sécurité (« R quali »).

A titre d'exemples :

- o une entreprise agroalimentaire explique longuement ses actions dans les thématiques suivantes : reformulation des produits, communication responsable, affichage nutritionnel, promotion d'une alimentation équilibrée, dialogue avec les parties prenantes, système de qualité interne des produits.
- o Là où d'autres entreprises du secteur bancaire ignorent l'item, certaines entreprises interprètent la notion de « sécurité » du consommateur et la déclinent en fonction de son secteur d'activité : protection des données personnelles, politique de sécurité sur le respect de la vie privée, sécurité financière et sécurité des prêts, prévention du surendettement, etc.
- un paragraphe expliquant que l'entreprise, ne se confrontant pas à des clients consommateurs particuliers, n'est que relativement peu concernée par l'item (« NR Justifié »).

Par ailleurs, il convient de constater que les entreprises du CAC 40 font régulièrement référence à la conformité règlementaire REACH (Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals). Cette réglementation, entrée en vigueur en 2007, a pour objectif de sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne afin de protéger, notamment, la santé humaine et l'environnement.

### 3.4. Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme\*



90% des entreprises cotées ont communiqué sur ce point.

Il s'agissait de décrire des mesures supplémentaires non encore abordées dans le reste du rapport et destinées à faire la promotion des Droits de l'Homme dans les activités de l'entreprise.

Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'exercice de *reporting* pour cet item, 25% des entreprises non cotées y ont tout de même répondu. Parmi ces répondantes, la typologie est répartie comme suit :

<b>Non cotées – Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme</b>	<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>Pourcentage d'entreprises</b>
<b>R quali</b>	1	5%
<b>R partiel</b>	4	20%
<b>Total d'entreprises non cotées ayant répondu à l'item</b>	5	25%

La grande proportion de réponses « partielles » (40% des entreprises cotées, dont 26,7% de celles du CAC 40 et 53,3% de celles du SBF 120, contre 20% d'entreprises non cotées ayant renseigné ce point) témoigne des difficultés liées à cet item et se classent en 4 catégories :

- des informations non opposables :
  - « *Le Groupe prend également en compte, dans le cadre d'une démarche responsable, le respect des droits de l'homme lors de l'évaluation des nouveaux projets d'investissement. Leur non-respect peut en effet avoir des conséquences sur la faisabilité même d'un projet ou son financement, ses conditions de réalisation ainsi que sur l'image du Groupe.* » ;
- un mélange avec l'item concernant les accords de l'OIT. Ces deux items sont d'ailleurs fréquemment renseignés ensemble :
  - « *Le respect des droits et des libertés fait partie des valeurs fondamentales de XXX. Le Groupe s'engage à lutter contre toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants et toute atteinte à la liberté d'association. La politique de XXX vise à respecter le droit du travail dans tous les pays où il est implanté et considère prendre en compte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à ce sujet.* » ;
- la reprise de ce qui est écrit sur le sujet des Droits de l'Homme dans le reste du rapport ;
- la présence d'une information dispersée dans tout le rapport et sans partie dédiée.

Les réponses qualitatives concernent principalement :

- des adhésions à des programmes internationaux (53,3% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et 5% des entreprises non cotées ayant répondu à l'item) ;
- des initiatives de contrôle interne, un code de conduite (40% des entreprises du CAC 40, 26,7% des entreprises du SBF 120 et aucune des entreprises non cotées répondantes).

## 4. VÉRIFICATION ET CONFORMITÉ

La loi de juillet 2010, et son décret d'application datant d'avril 2012, prévoient une vérification par un Organisme Tiers indépendant (OTI) du *reporting* extra-financier demandé par l'article 225 :

*« La vérification effectuée par l'organisme tiers indépendant comporte une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par les textes, un avis motivé portant, d'une part, sur la sincérité des informations et, d'autre part, sur les explications données par la société sur l'absence de certaines informations ainsi que l'indication des diligences qu'il a mises en œuvre pour accomplir sa mission de vérification. »*

Pour les 30 sociétés cotées de notre échantillon, l'attestation de présence et l'obligation de vérification s'appliquaient dès l'exercice 2012. En revanche, pour les 20 entreprises non cotées de l'échantillon étudié :

- l'attestation de présence des informations, est requise dès la première année d'application du décret ;
- l'obligation de fournir un « avis motivé sur la sincérité » n'interviendra qu'à partir de 2016.

Le choix de l'organisme tiers indépendant s'oriente assez nettement vers les commissaires aux comptes. Sur le total de notre échantillon, 76,7% des entreprises cotées ont fait appel à un commissaire aux comptes, contre 55% des entreprises non cotées.

Pour les entreprises du CAC 40 :

- 12 entreprises (80%) ont eu recours aux services de leur commissaire aux comptes (contre 75% pour les rapports de 2012) ;
- 3 entreprises (20%) ont fait appel à un autre vérificateur indépendant (contre 25% pour les rapports de 2012).

Pour les entreprises du SBF 120 :

- 11 entreprises (73,3%) ont fait appel à leur commissaire aux comptes (contre 40% pour les rapports de 2012) ;
- 3 entreprises (20%) ont demandé les services d'un autre vérificateur indépendant (contre 25% pour les rapports de 2012) ;
- 1 entreprise (6,7%) n'a rien fourni dans son document de référence (contre 35% pour les rapports de 2012).

Parmi les 15 entreprises auditées, **toutes fournissent une attestation de présence**. Cependant, l'une d'entre elles ne communique que cette attestation, non accompagnée d'une vérification des données.

Pour les entreprises non cotées :

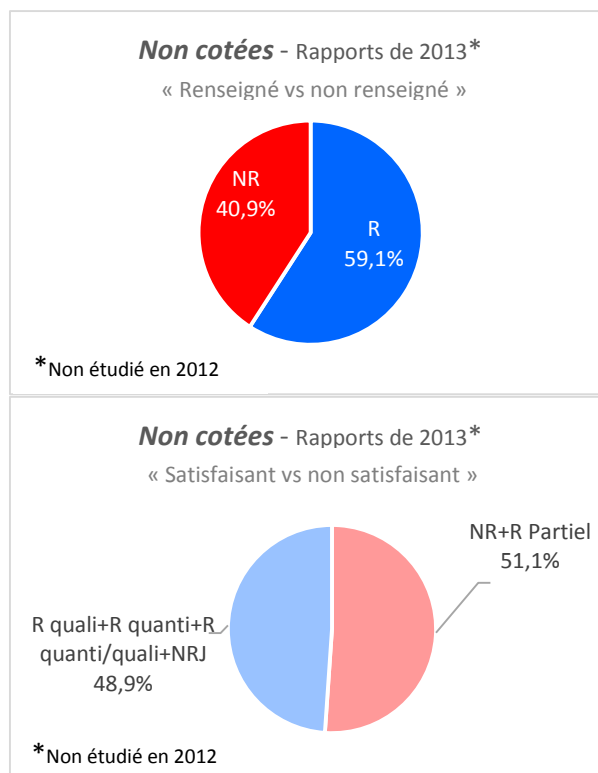
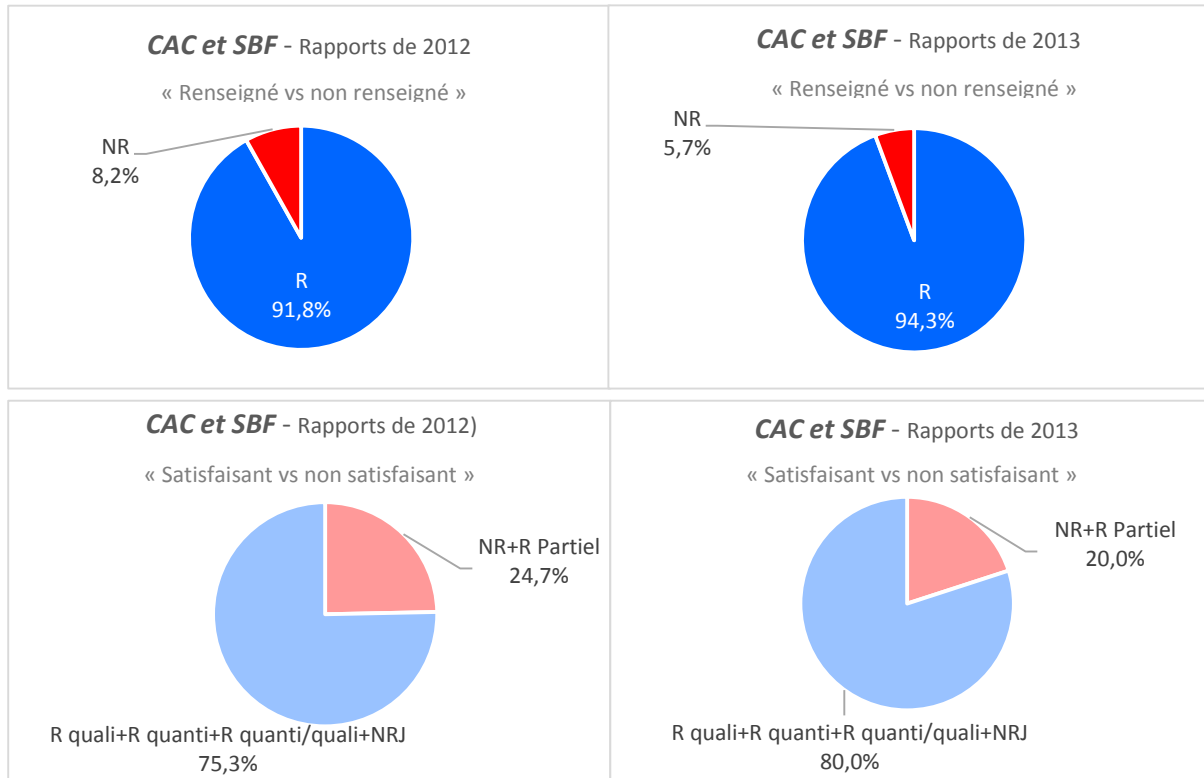
- 11 entreprises (55%) se sont adressées à leur commissaire aux comptes ;
- 4 entreprises (20%) ont eu recours à un autre vérificateur indépendant ;
- 5 entreprises (25%) n'ont rien intégré dans leur rapport de gestion.

Sur l'ensemble de ces entreprises non cotées **ayant été auditées**, 8 ont, de plus, fourni **une attestation sur la sincérité de leurs données alors qu'elles n'y étaient pas obligées**. Cela démontre leur bonne volonté concernant le dispositif.

On peut constater que 80% des vérifications se font au sein des quatre mêmes cabinets, souvent par les mêmes personnes.

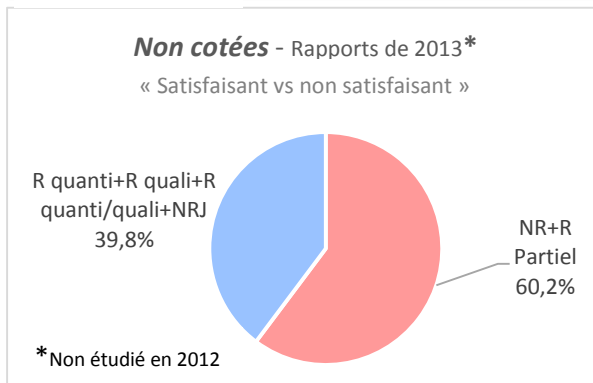
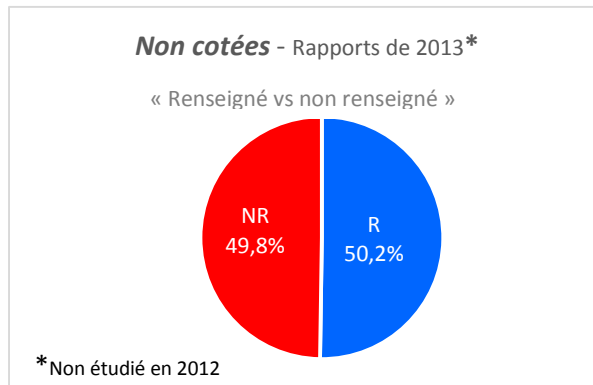
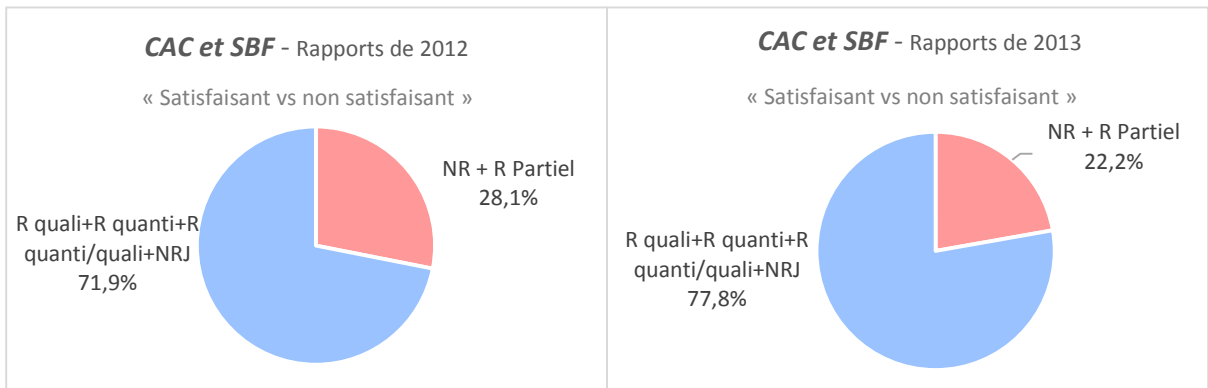
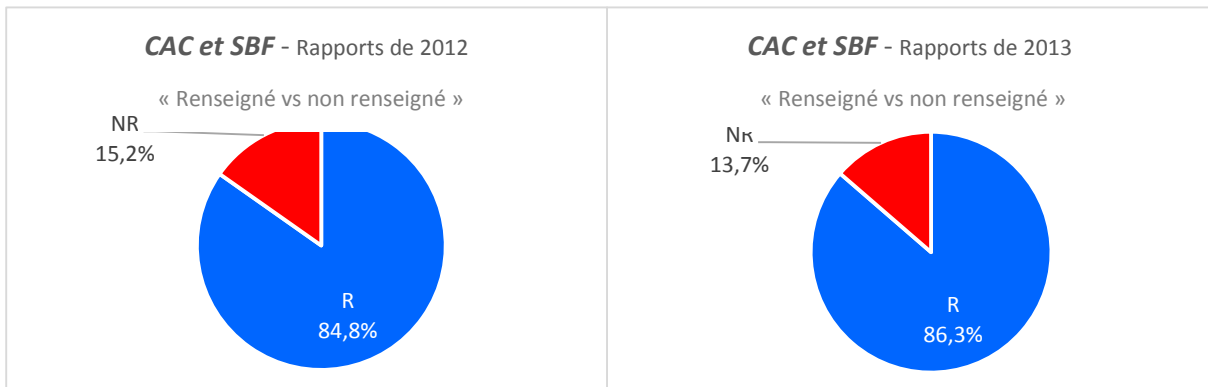
## 5. RÉSUMÉ DES TENDANCES OBSERVÉES

- Données sociales



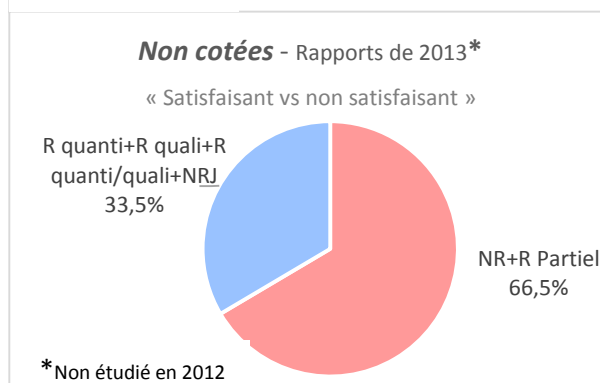
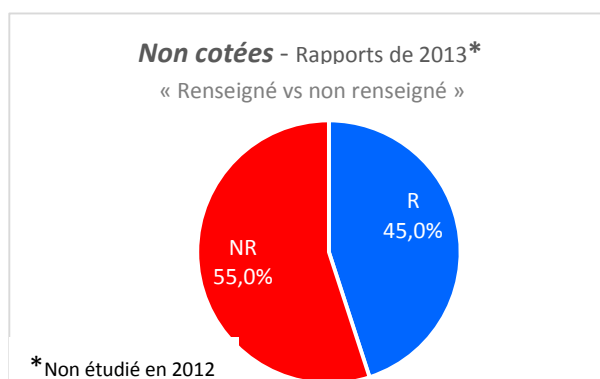
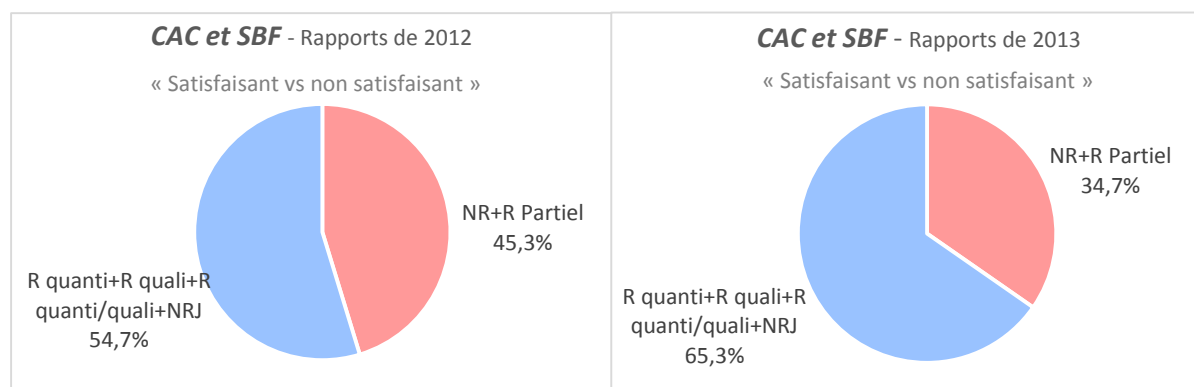
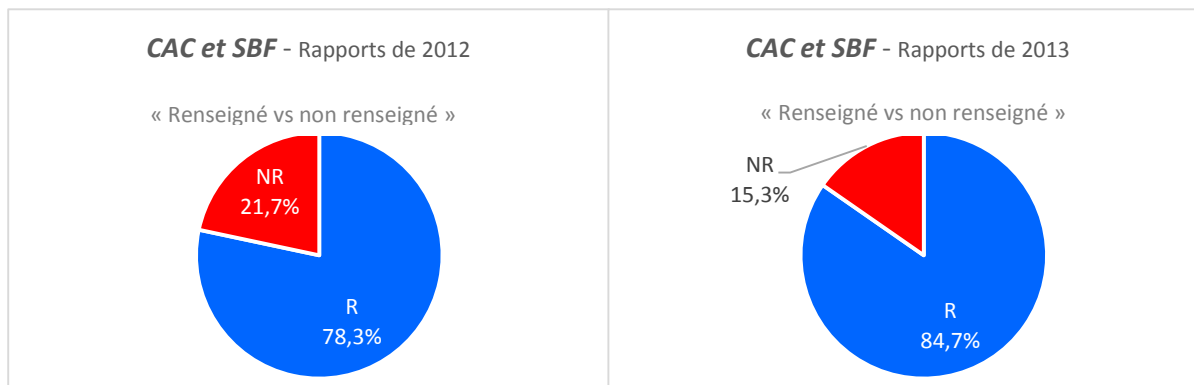
Dans l'ensemble, les données sociales sont celles qui ont été le plus renseignées. Ceci peut s'expliquer par une pratique de *reporting* social plus ancrée, datant de 1977.

- Données environnementales



Les données environnementales arrivent en seconde position (entre les données sociales et sociétales), quelles que soient la catégorie d'entreprises concernées et la typologie des réponses étudiées.

- Données sociétales



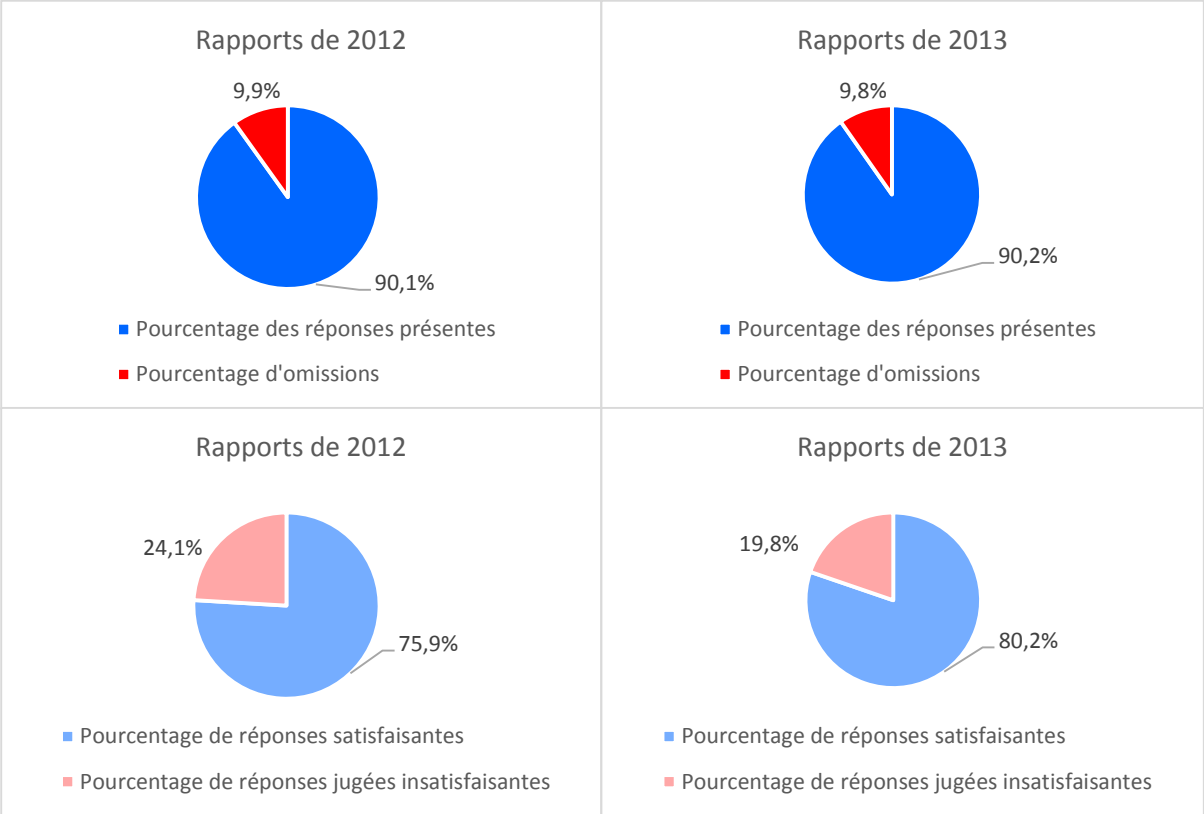
En revanche les données sociétales ont connu le plus d'items non renseignés non justifiés que ce soit de la part des entreprises cotées ou de celles non cotées. Ce groupement d'items comporte également le plus de réponses jugées « insatisfaisantes », comme l'année dernière. Ceci donne la confirmation que les thèmes sociétaux sont complexes à aborder pour les entreprises et que les items ont un champ trop vaste pour que la réponse des entreprises soit précise.



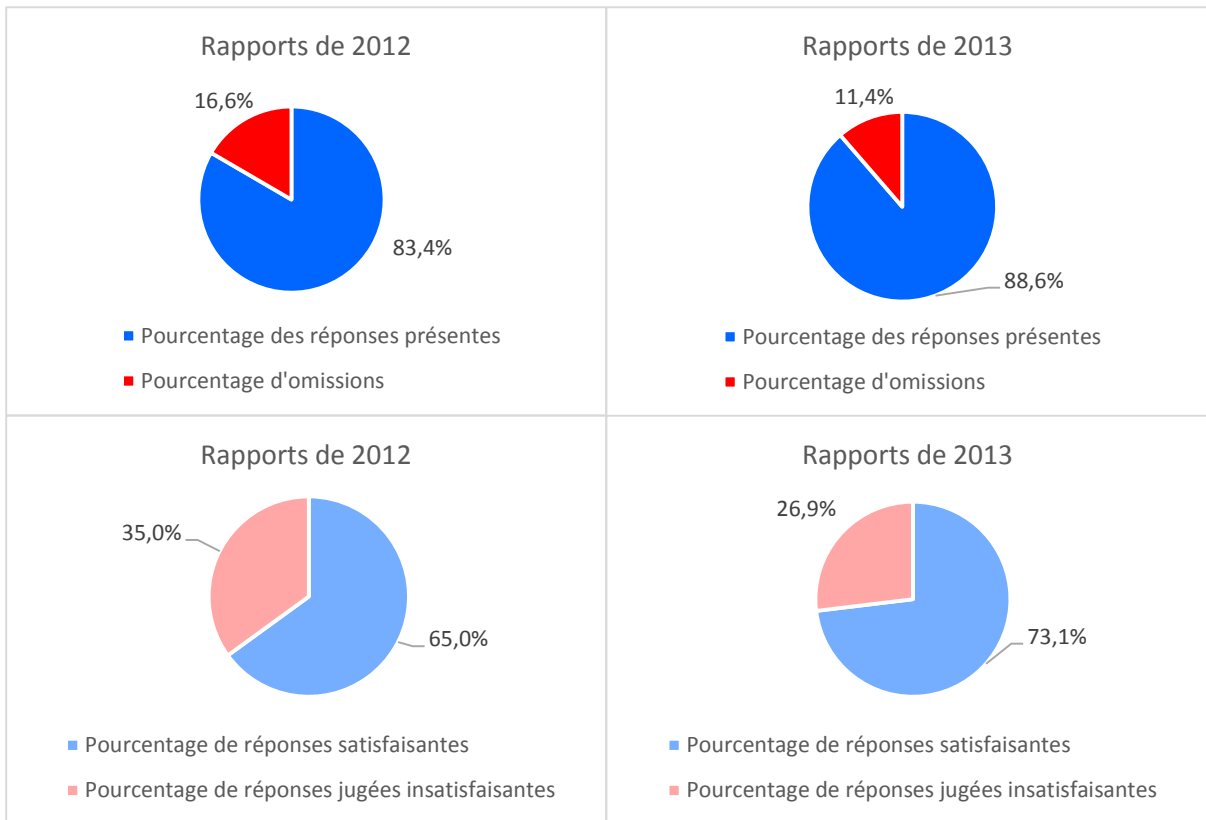
Globalement, les réponses ont été davantage et mieux renseignées cette année, toutes sociétés et catégories d'items confondues.

Par ailleurs, les données du CAC 40 sont renseignées plus systématiquement et de manière plus précises que celles du SBF 120, qui ont elles-mêmes été mieux renseignées que celles des entreprises non cotées. En effet, les entreprises cotées réalisent cet exercice depuis de nombreuses années contrairement aux entreprises non-cotées :

- Données du CAC 40

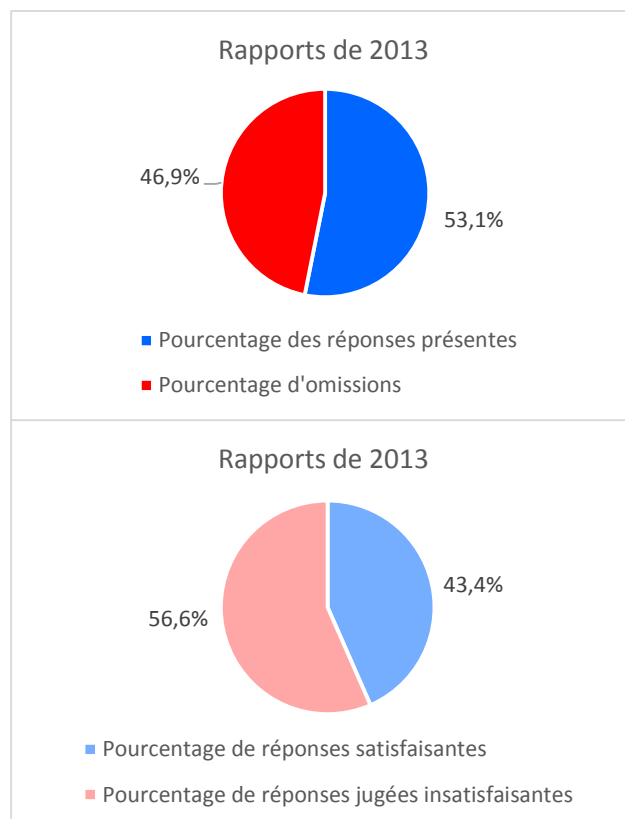


- Données du SBF 120



Par rapport à la première année d'application, on constate que les entreprises cotées ont amélioré le *reporting* de l'ensemble de leurs informations sociales, environnementales et sociétales.

- Données non cotées



## **SECTION 2 - LA QUALITE DES RAPPORTS AU DELA DES 42 ITEMS RÉGLEMENTAIRES**

La seconde partie de ce rapport s'attache à produire une analyse transversale de la qualité des rapports au-delà des 42 items réglementaires. Plusieurs tendances ressortent de cette étude concernant la façon dont les entreprises ont rempli cette obligation. Il s'agit ici de voir comment l'exercice a été appréhendé dans sa globalité par les entreprises, et dans quelle mesure il permet une amélioration du *reporting*.

### **1. LA TRANSPARENCE : PERFECTIONNEMENT ET LIMITES**

L'amélioration de la transparence est l'une des volontés premières du *reporting* extra-financier en France. En comparaison avec la loi NRE, l'article 225 et son décret d'application permettent une amélioration puisqu'ils exigent des renseignements plus complets pour un plus grand nombre d'entreprises qu'auparavant. L'obligation de communiquer des informations extra-financières dans le *reporting* incite les entreprises à fournir des données sur les actions positives mises en place, mais aussi parfois sur des pratiques à perfectionner. En dépit des nettes améliorations prévues par le décret et des précisions des réponses apportées par les entreprises, en deux ans, on constate qu'il subsiste certains axes de progression dans les rapports.

#### **1.1. L'usage du « comply or explain » dans les rapports : amélioration ou frein pour la transparence ?**

Le décret stipule que le rapport de gestion publié par les entreprises doit indiquer « parmi les informations mentionnées [...] celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles ». De ce fait l'entreprise a le choix de renseigner tout ce qui est pertinent dans le cadre de ses activités (« comply » : appliquer) ou de ne pas renseigner certains items à condition de livrer une justification (« explain » : expliquer).

Dans le cadre de cette étude, cette modalité a été annotée par un « NR justifié », c'est-à-dire qu'il s'agit d'un item non renseigné accompagné d'une justification. Toutefois, lorsque les entreprises non cotées, ne devant renseigner que les 29 items les concernant, ont fourni des réponses de type « NR justifié » aux items auxquelles elles ne sont pas soumises, l'information a été notée en « NR ». En effet, ces entreprises ont justifié le non-renseignement de certains items alors que le décret les en dispensait déjà. Par exemple : « *Le fait qu'une grande majorité de nos collaborateurs travaille dans des bureaux limite les préjudices que nous pouvons causer à la nature.* »

Cependant, il est parfois difficile pour le lecteur d'évaluer la pertinence des justifications. Cette pertinence est d'autant plus difficile à saisir que les justifications s'accompagnent, pour une grande majorité, de phrases courtes telles que « non pertinent au regard des activités de l'entreprise ». Ce type de justification nuit aussi à la transparence des rapports et donc au but même de l'exercice, puisque les parties prenantes n'ont pas accès à une information qui peut s'avérer utile. Rares sont les entreprises qui détaillent des raisons plus étayées du non-renseignement des items.

Il est important de constater que le « NR Justifié » est principalement utilisé par les entreprises du SBF 120. En effet, parmi l'ensemble des réponses, 13,1% de celles apportées par le SBF 120 sont de type « NR Justifié » (contre 10,7% dans les rapports de 2012). Ce genre de renseignement représente 3,2% des réponses des entreprises du CAC 40 (contre 4,7% dans les rapports de 2012) et 3% des réponses des entreprises non cotées. De même, pour les entreprises cotées, on observe que cette typologie de réponse est très récurrente pour les items environnementaux. 16,8% (contre 15,8% en 2012) des réponses aux items environnementaux sont de type « NR Justifié ». Elles sont de 2,3% (contre 2,4% en 2012) pour les items sociaux et de 4,7% (contre 4,4% en 2012) pour les items sociétaux. Globalement, les entreprises ont davantage utilisé le « comply or explain »<sup>18</sup> dans les rapports de gestion de 2013, ce qui est une avancée pour l'application de ce principe.

Les items principalement concernés sont par ordre de fréquence (liste non exhaustive) :

- Utilisations des sols\* ;
- Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- Montants des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours\* ;
- Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs\*.

Enfin, certaines justifications peuvent témoigner d'une éventuelle incompréhension de l'item concerné, notamment pour certains items très spécifiques, comme nous l'avons évoqué dans la première partie pour « l'utilisation des sols ».

#### ***Recommandations***

Présenter clairement les enjeux les plus importants pour l'entreprise, voire réaliser une matrice de matérialité en lien avec les principes de la GRI G4 :

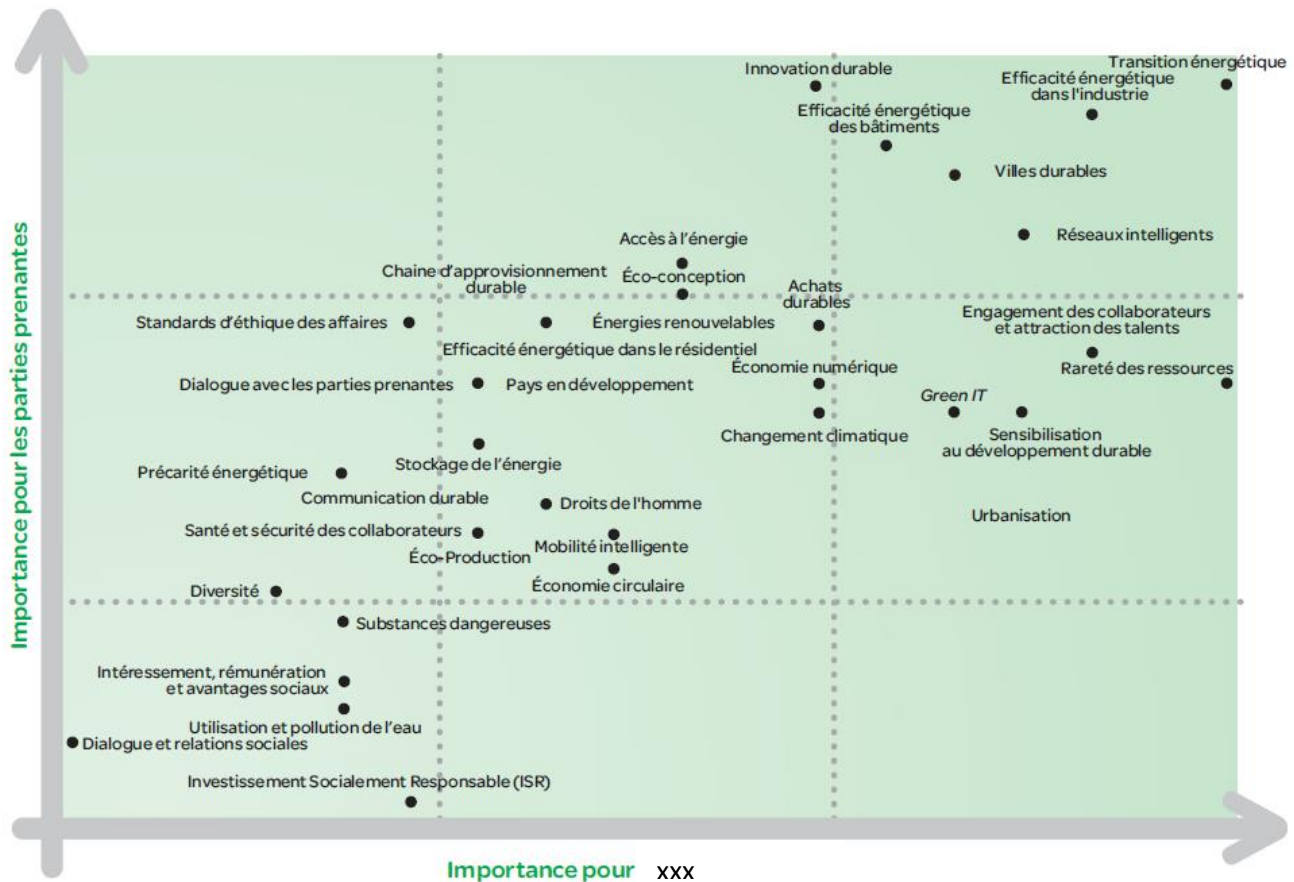
- La matérialité définit ce qui peut affecter les activités ou les performances financières et extra-financières d'une entreprise ou qui peut avoir un impact significatif sur la société et les parties prenantes
- Le but d'une analyse/matrice de matérialité étant :
  - D'identifier les enjeux importants pouvant impacter la performance de l'entreprise
  - De hiérarchiser ces enjeux selon leur impact potentiel sur l'entreprise et son environnement

---

<sup>18</sup> « Appliquer ou expliquer »

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

Afin de prioriser leurs actions, une entreprise du CAC 40 et une entreprise du SBF 120 ont réalisé et intégré dans leur rapport une matrice de matérialité.



Exemple de matrice de matérialité

## 1.2. L'absence d'informations opposables : quel niveau de transparence ?

Nous avons observé au cours de cette étude une récurrence de réponses sans informations opposables où l'item est renseigné de manière assez peu spécifique. Ces réponses ont été annotées en « R partiel ».

A titre d'exemples :

- sur la question de la discrimination: « XXX fait une promotion active de la diversité au plan mondial. En effet, le Groupe considère la diversité comme un facteur de progrès, d'innovation et de création avec comme priorités l'égalité entre les femmes et les hommes. »
- sur le respect des normes de l'OIT : « Les entreprises sont invitées à respecter : la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. »

Dans ce cas, aucune information délivrée ne permet à une partie prenante de juger de la qualité des actions menées par l'entreprise ni de se construire un point de vue étayé sur les enjeux potentiellement importants pour l'entreprise.

Nous pouvons avancer, comme en 2013, trois explications à ce type de réponses :

- le manque de données : certaines informations n'étant auparavant pas communiquées et de ce fait pas consolidées, l'entreprise envisage de traiter l'item en donnant des informations très générales et consensuelles.
- les difficultés de synthèse : les entreprises ayant une action très large sur un item particulier peuvent considérer qu'il est difficile de synthétiser la réponse dans un paragraphe. Ce type de pratique peut relever de ce que l'on dénomme parfois « greenhiding<sup>19</sup> » (par opposition au « greenwashing » qui désigne les efforts de communication des entreprises sur leurs actions en termes de développement durable, mais qui ne s'accompagnent pas de véritables prises de mesures pour l'environnement). Dans ce cadre, l'entreprise décide alors de ne communiquer qu'une partie de ses actions dans le document de référence.
- le manque d'actions spécifiques mises en place : certaines entreprises préfèrent en effet publier une information d'ordre très général plutôt que de ne fournir aucune information sur le sujet ou de communiquer de manière « négative ».

On constate que la présence de ces réponses contenant des informations non opposables est plus fréquente dans les rapports des entreprises du SBF 120, que dans ceux des entreprises du CAC 40 ou des entreprises non cotées. Les entreprises non cotées ont en général davantage tendance à répondre aux items qui leur semblent les plus pertinents, et à ne pas renseigner ceux relatifs à des enjeux moins importants (qualifiés en « Non Renseigné »).

Par ailleurs, les items sociétaux sont les plus concernés par cette typologie de réponse, et donc par les informations non opposables. C'est la catégorie d'items qui a été la plus difficile à renseigner pour les entreprises. 16,4% des réponses aux indicateurs sociétaux ont été notées en « R partiel », contre 9,3% des réponses environnementales et 13,2% des réponses sociales.

Une autre tendance peut être observée : en comparaison des rapports de 2012, les réponses sont plus complètes et moins « non opposables » en 2013. Le *reporting* permet ainsi l'amélioration de la transparence des informations RSE.

### **1.3. Le périmètre de consolidation : variabilité de l'information**

En dépit des efforts fournis par les entreprises pour communiquer sur un périmètre qui soit le plus large et cohérent possible, on observe des périmètres relativement inconstants au sein des rapports, ce qui peut rendre la lecture des indicateurs assez confuse. Sans indication de périmètre, ce dernier est supposé être le même que le périmètre financier. Mais cette situation est rare et il reste souvent plus clair pour le lecteur de disposer régulièrement de précisions sur le périmètre couvert, pour chacun des indicateurs.

L'essentiel des entreprises communiquent sur le périmètre de leurs informations, mais de manière peu homogène.

---

<sup>19</sup> L'entreprise décide de ne communiquer qu'une partie de ses actions (action de cacher) dans les rapports de gestion ou document de référence

On constate trois niveaux de renseignement du périmètre :

- **Utilisation d'une note méthodologique** : ces notes reprennent les méthodes de calcul, les limites méthodologiques, les moyens de collecte et les méthodes de consolidation des indicateurs, et souvent les périmètres utilisés pour certains indicateurs spécifiques. 86,7% des entreprises du CAC 40 (85% pour les rapports de 2012) et 73,3% des entreprises du SBF 120 (55% pour les rapports de 2012) présentent une note méthodologique spécifique, contre 45% des entreprises non cotées. Cette synthèse peut être remplacée par un en-tête à chaque partie pour préciser le périmètre de chacun des trois volets du *reporting*.
- **Communication sur les périmètres de certains items** : les notes explicatives sont régulièrement complétées au niveau des items eux-mêmes. Il peut exister des variations de périmètres entre différents items d'une même thématique, qui nécessitent de ce fait un ajustement des informations fournies. Les entreprises :
  - o donnent des précisions, sous forme d'astérisque notamment, telles que les filiales ou sites inclus ou exclus ;
  - o indiquent un pourcentage de couverture en accompagnement des données fournies. Quelle qu'en soit la manière, 66,7% des entreprises du CAC 40 et 40% des entreprises du SBF 120 communiquent régulièrement sur la variation des périmètres utilisés contre 15% des entreprises non cotées. Dans les rapports de gestion de 2012, environ 50% des entreprises du CAC 40 et 30% des entreprises du SBF 120 avaient fourni ce genre d'informations.
- **Communication systématique du périmètre couvert** : pour chaque information publiée, un pourcentage de couverture ou une indication sur le périmètre est donnée, soit dans une ligne ou colonne ajoutée aux tableaux tout au long du rapport, soit dans un tableau récapitulatif de concordance des items. Cette pratique concerne uniquement les entreprises du CAC 40, (4 dans les rapports de 2013, soit une de plus que dans les rapports de 2012).

Quelques bonnes pratiques pour communiquer sur le périmètre considéré ont été recensées:

- o Comme dans les rapports de 2012, une entreprise définit longuement six différents périmètres dans sa note méthodologique :
  - Périmètre Total Groupe ;
  - Périmètre Indicateurs Sociaux ;
  - Périmètre Sécurité ;
  - Périmètre Environnement sites de production ;
  - Périmètres Gaz à Effet de Serre selon le protocole interne à l'entreprise et selon le protocole GHG.

Les périmètres sont différents et nombreux, mais chacun d'entre eux est fixe et précisément défini. Chaque information est accompagnée d'un astérisque identifiant le périmètre utilisé. Ce système rend l'information claire et facilement appropriable par le lecteur. Par exemple :

- o Une entreprise explicite pour chaque catégorie d'items les sites couverts par zone géographique. Une entreprise cite par exemple « *le périmètre des indicateurs sociaux et sociétaux pour l'année 2013 dans ses différentes filiales. [...et précise que] ce périmètre représente 82 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2013 et 86 % de l'effectif total du Groupe.* »
- o Une entreprise spécifie, dans son tableau d'indicateurs, des lignes supplémentaires mentionnant le taux de couverture du périmètre de collecte de ces indicateurs.

- De même, un grand groupe répertorie dans un tableau le taux de contribution des filiales (dont une entreprise non cotée de notre échantillon) à l'élaboration des chiffres publiés. Ce groupe distingue également, tout au long de ce rapport, les informations RSE relatives à chacune de ses filiales :

### TAUX DE CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉLABORATION DES CHIFFRES PUBLIÉS

FRANCE		Filiale non cotée	Filiale 2	Filiale 3	Filiale 4	Filiale 5	Filiale 6	Filiale 7	Filiale 8
SOCIAL (%)	2011	100	99,20	100	73,30	98,30	97,70	100	98,10
	2012	100	96,40	100	94,20	96,20	93,10	100	94,90
	2013	100	99,80	100	100	100	99,30	100	99,90
ENVIRONNEMENT (%)	2011	99,10	99,60	100	100	98,90	97,20	100	98,00
	2012	100	98,10	100	26,00	93,40	93,00	80,40	93,60
	2013	100	99,60	100	58,30	99,90	98,30	100	98,80

Par ailleurs, de nombreuses parties prenantes locales (par exemple des consommateurs ou des associations locales) ont un intérêt à connaître les informations concernant un territoire spécifiquement. Les entreprises concernées sont souvent internationales et communiquent par conséquent leurs informations sur un périmètre global. Très peu d'entre elles réalisent une distinction systématique, ou au moins régulière entre les informations françaises et les autres. Aucune entreprise étudiée ne renseigne systématiquement les deux périmètres pour l'ensemble des items du décret, mais certaines font l'effort de le signifier sur quelques items. S'agissant du CAC 40, 7 entreprises sur 15 (46,7%) font un effort de différenciation des informations sur certains items. 5 entreprises du SBF 120 (33,3%) et 2 entreprises non cotées (10%) seulement distinguent certaines informations relatives à la France et au reste du monde.

Enfin, un certain nombre d'entreprises font mention de leurs difficultés de définition et de collecte de leurs indicateurs et témoignent, dans leurs rapports, d'une volonté d'amélioration continue du processus de consolidation et de *reporting*.

- « Dans un but de prévention, une consolidation du nombre de maladies professionnelles est réalisée chaque année à l'échelle du Groupe, avec la volonté d'améliorer d'année en année la remontée d'information en s'appuyant sur les réglementations locales parfois très différentes d'un pays à l'autre. »
- « Le taux d'absentéisme monde (hors Amériques) constaté en 2013 est de 2%. Il est difficile d'en tirer des enseignements sans avoir plus de recul dans le temps. L'enjeu sera donc de créer un historique de comparaison, et de continuer à améliorer la fiabilité des données saisies et le périmètre de consolidation de cette donnée dans le système d'information. »

Il est assez courant de retrouver dans les rapports des entreprises cotées (46,7% des entreprises du CAC 40 et 20% des entreprises du SBF 120) des évolutions à la baisse ou à la hausse de certains indicateurs quantitatifs, justifiées par des variations de périmètre de consolidation.

- « La baisse des prélèvements en eau, entre 2012 et 2013, provient principalement de la sortie du périmètre de l'activité Fertilisants en 2013. »



- « *Évolution [des emballages remis aux clients] liée à l'allègement des bouteilles en verre et au changement de périmètre (exclusion des mouvements internes de stock).* »

#### **Recommandations**

- Préciser et bien séparer les différents périmètres utilisés dans une note méthodologique :
  - Si le périmètre est différent en fonction des items,
  - Par filiale (notamment au moyen de symbole pour faciliter la lecture),
  - Par zone géographique.
- Indiquer la couverture du périmètre ou la contribution de chaque filiale au périmètre.
- Préciser les difficultés rencontrées lors de la définition du périmètre et de la collecte des données.

#### **1.4. La différence entre le CAC 40, le SBF 120 et les entreprises non cotées**

L'échantillon étudié se compose à la fois de grandes entreprises multinationales et d'entreprises de taille plus réduite. Dans l'ensemble, les informations apportées par les entreprises du CAC 40 sont plus développées que celles apportées par celles du SBF 120 ou les entreprises non cotées. Cette situation se vérifie par le nombre de « R quanti/R quali » dans chacun des trois groupes de sociétés étudiés :

	CAC 40		SBF 120		Non cotées
	2012	2013	2012	2013	2013
<b>Social</b>	13,0%	16,5%	5,0%	5,5%	4,0%
<b>Environnemental</b>	16,0%	18,7%	6,0%	7,0%	3,3%
<b>Sociétal</b>	11,0%	16,0%	4,0%	4,0%	2,0%

*Proportion de « R quanti/quali »*

De manière générale, les réponses des entreprises du CAC 40 sont plus complètes dans les rapports de 2013 que dans ceux de 2012. L'évolution la plus flagrante est présente sur les items sociétaux, avec une augmentation de 5 points de pourcentage. La proportion de R quanti/quali a, quant à elle, très peu évolué dans les réponses du SBF 120 entre 2012 et 2013.

Les différences de pourcentage entre chacun des groupes d'entreprises s'explique par le fait que :

- Les entreprises cotées réalisent cet exercice depuis de nombreuses années contrairement aux entreprises non-cotées,
- Le statut d'entreprise cotée oblige à un certain nombre d'autres obligations de *reporting* et à un *reporting* exigeant (pour les agences de notations, les investisseurs/gestionnaires d'actifs...), un contrôle de l'AMF...,
- Les entreprises cotées, de par leur taille, ont, en général, davantage de moyens financiers et/ou humains consacrés au *reporting* et au développement d'actions diversifiées et communicables.

L'important reste donc de développer un accompagnement des entreprises non cotées pour les faire progresser puis de déterminer l'évolution du *reporting* des entreprises non cotées suite aux outils mis en place.

Les items environnementaux et sociétaux concentrent le plus d'omissions (« NR »). Ces absences de réponse concernent principalement les rapports de gestion des entreprises non cotées, derrière celles du SBF 120. La différence de proportion d'items non-renseignés non justifiés entre le CAC 40 et le SBF 120 est faible pour chaque catégorie d'items (sociaux, environnementaux et sociétaux). En revanche, celui-ci est très élevé dans les rapports des entreprises non cotées. Toutefois, cette information doit être relativisée du fait qu'un tiers de ces entreprises n'ont renseigné aucune information en termes de RSE. De plus, ces entreprises ne sont soumises au décret que depuis cette année et n'ont que très peu pratiqué ce nouvel exercice de *reporting*.

	CAC 40		SBF 120		Non cotées
	2012	2013	2012	2013	2013
<b>Social</b>	6,0%	4,1%	10,0%	7,2%	41,0%
<b>Environnemental</b>	12,0%	13,0%	19,0%	14,3%	49,8%
<b>Sociétal</b>	16,0%	16,0%	28,0%	14,7%	55,0%

*Proportion d'items non renseigné sans justification*

Les items non-renseignés non justifiés dans les rapports 2013 des entreprises du CAC 40, sont presque aussi nombreuses que dans ceux de 2012. En revanche, il y a une baisse significative de ceux-ci dans les rapports du SBF 120 pour chacune des catégories d'items, notamment pour les items sociétaux, dont le pourcentage est divisé par deux, entre 2012 et 2013.

Par ailleurs, les entreprises du SBF 120 sont celles qui ont fourni le plus fréquemment des justifications aux items non-renseignés (« NR Justifié »), comparées aux entreprises du CAC 40 et aux entreprises non cotées. Les items environnementaux sont les principaux concernés par cette typologie de réponse.

	CAC 40		SBF 120		Non cotées
	2012	2013	2012	2013	2013
<b>Social</b>	2,0%	1,7%	2,0%	2,9%	0,0%
<b>Environnemental</b>	9,0%	6,0%	22,0%	27,6%	7,6%
<b>Sociétal</b>	1,0%	0,7%	8,0%	8,7%	0,0%

*Proportion d'items non renseignés justifiés (« NR justifié »)*

Ces « NR justifiés » ont été moins fréquents dans les rapports de gestion 2013 des entreprises du CAC 40, comparés aux rapports de 2012. En revanche, la proportion de « NR Justifié » a augmenté, entre 2012 et 2013, dans les rapports des entreprises du SBF 120.

Dans l'ensemble, les entreprises du CAC 40 dédient un nombre de pages plus important à la partie RSE que celles du SBF 120. En revanche, les documents de référence du CAC 40 étant globalement plus longs que ceux du SBF 120, lorsque l'on calcule, les proportions de pages dédiées à l'article 225, sont, en pourcentage, presque équivalentes entre les deux indices.

	CAC 40		SBF 120	
	2012	2013	2012	2013
<b>Moyenne du nombre de pages dédié à l'article 225</b>	40 pages	39,8 pages	25 pages	28,5 pages
<b>Pourcentage du rapport dédié à l'article 225</b>	11,0%	12,5%	10,0%	11,8%

*Proportion dédiée à l'article L.225-102-1 du code du commerce*

Concernant les entreprises non cotées, le calcul est plus délicat car seulement 8 d'entre elles ont intégré les informations dédiées à l'article 225 dans leur rapport de gestion. Les autres :

- n'établissent pas leur propre rapport car leurs informations RSE sont consolidées dans les documents de référence des entreprises mères ;
- n'ont aucune partie consacrée à l'article 225 dans leur rapport de gestion ;
- ont établi un rapport de développement durable répondant à l'article 225 au lieu d'intégrer une partie RSE à leur rapport de gestion ;
- nous ont fourni uniquement la partie dédiée à la RSE et non l'intégralité du rapport de gestion.

Le nombre de pages moyen et le pourcentage du rapport dédiés à l'article 225 pour ces 8 entreprises est donc :

	Les 8 entreprises non cotées concernées
	2013
<b>Moyenne du nombre de pages dédié à l'article 225</b>	21,2 pages
<b>Pourcentage du rapport dédié à l'article 225</b>	17,2%

*Proportion dédiée à l'article L.225-102-1 du code du commerce des 8 entreprises non cotées*

Le pourcentage du rapport dédié à l'article 225 pour ces 8 entreprises non cotées est plus élevé que pour les entreprises du CAC 40 et du SBF 120.

## 2. POUR UNE MEILLEURE COMPARABILITÉ DES INFORMATIONS RSE DES ENTREPRISES

L'un des objectifs du *reporting* est de permettre une comparabilité dans l'espace et le temps des informations sociales, environnementales et sociétales.

La comparabilité s'entend donc :

- entre les entreprises : l'objectif de la notation extra-financière est que les parties prenantes puissent comparer les informations RSE des entreprises et de voir celles dont les politiques et/ou actions sont les plus abouties. Dans l'esprit des auteurs de la loi NRE de mai 2001 et de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, la comparabilité entre les entreprises devait permettre de favoriser l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et d'orienter les choix des consommateurs vers les entreprises les plus « vertueuses » ;
- au sein d'une même entreprise, à travers le temps et l'évolution de ses propres performances.

Le décret permet d'accroître la comparabilité dans la mesure où les informations sont disponibles et peuvent ainsi être confrontées. Toutefois, en dépit des améliorations apportées, le manque d'indicateurs communs ou de périmètres comparables représente toujours une limite à la comparabilité. A la difficulté liée aux modalités de calcul des indicateurs s'en ajoute une seconde, tenant à la nature très différente des activités des entreprises concernées.

### 2.1. La comparabilité temporelle au sein des entreprises

Le décret donne la possibilité de comparer les informations dans le temps. En effet, il incombe aux entreprises de fournir « le cas échéant » des données chiffrées pour l'exercice clos et l'exercice précédent, permettant de mettre en exergue l'évolution des améliorations de *reporting* des informations RSE et l'efficacité des mesures prises. Globalement, les entreprises fournissent des chiffres avec un recul d'au moins un an. En revanche, une différence importante apparaît entre les entreprises cotées et les entreprises non cotées.

L'analyse des rapports de gestion de 2012 avait révélé que les entreprises du CAC 40 renseignaient quasi systématiquement leurs items avec un recul de 2 à 5 ans, justifiant d'un travail sur les données depuis quelques années. C'est encore le cas pour les rapports de 2013. Il arrive que certaines de ces entreprises renseignent 1 ou 2 items avec un recul supérieur à 10 ans. De la même manière, certaines entreprises du SBF 120 communiquent leurs informations sur 2 à 3 années (en moyenne). Dans la mesure où les entreprises non cotées sont soumises à cette exigence légale de *reporting* pour la première fois, on constate un recul temporel moins important, à savoir entre 1 et 3 ans (majoritairement).

Aussi certaines entreprises non cotées témoignent de leur difficulté à rendre comparable leurs informations en raison de divers motifs :

- « *Eu égard aux diverses modifications méthodologiques intervenues entre le rapport DD 2012 et ce rapport de gestion, la comparabilité des indicateurs n'était pas satisfaisante et ne permettait pas de représenter la réalité observée. Il a donc été décidé de ne publier les comparatifs qu'à partir de l'année 2014.* »
- « *Les données présentées dans le présent rapport concernent les exercices 2012 et 2013. Cependant, XXX fait le choix de ne communiquer que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2012, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2013, mais pas pour 2012.* »

- « Pour XXX qui répond pour la première fois aux exigences de l'article 225, les indicateurs seront publiés sans comparaison avec 2012. La comparabilité sera retrouvée lors du prochain exercice. »

De manière générale, les rapports ne présentent pas un recul systématique pour chaque item chiffré. Ce recul dépend largement du type d'information fourni. Ainsi, on constate un suivi temporel plus fréquent pour les informations sociales que pour les informations environnementales.

#### **Recommandations**

Suivre le principe de comparabilité de la GRI G4 :

- Les différentes données apportées doivent être comparables d'une année sur l'autre ;
- Il convient de fournir les informations RSE sur, au minimum, 2 ans, afin de rendre compte de l'évolution des performances d'une entreprise aux diverses parties prenantes ;
- Pour cela, il est essentiel de maintenir une cohérence avec les méthodes de calculs des indicateurs.

## **2.2. La question de la diversité sectorielle**

Les exigences de *reporting* sont identiques en dépit des différences de secteur d'activité des entreprises. Face à une exigence uniforme, on constate, de ce fait, une assez grande diversité dans les réponses apportées dans les rapports en fonction de la pertinence de chacun des items pour les entreprises. C'est notamment pour ces raisons de diversité sectorielle qu'a été mis en place le principe du « comply or explain ».

Si les items sociaux ne présentent pas de différences fondamentales de traitement en fonction des secteurs, il n'en est pas de même pour les items environnementaux et sociétaux. En effet, trois items environnementaux et un item sociétal sont particulièrement concernés.

- Utilisation des sols\* :

L'usage du « comply or explain », par les entreprises cotées, est ici largement utilisé (53,3% dont 33,3% des entreprises du CAC 40 et 73,3% des entreprises du SBF 120). Les entreprises de conseil ou de services sont moins enclines à fournir des réponses étayées que certaines entreprises extractives.

- « *Compte tenu des activités tertiaires d'Ingénierie et de Conseil en Technologies de XXX, le Groupe n'a aucune activité nécessitant l'utilisation des sols.* »
- « *Au Canada sur les 4 000 hectares de forêt défrichés, 630 hectares environ feront l'objet de travaux de réhabilitation à la fin du projet, le reste devant à terme faire l'objet d'une replantation.* »

- Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales :

Comme pour l'item « utilisation des sols », il existe plusieurs moyens d'appréhender les items pour les entreprises de divers secteurs.

- Industrie tertiaire : « *Compte tenu de la nature des activités de XXX, notre consommation d'eau correspond uniquement à l'utilisation quotidienne de nos bureaux. De fait, ces données ne font pas l'objet d'un suivi global de sorte que nous ne sommes pas en mesure de communiquer des informations fiables.* »

\* Item non-obligatoire pour les entreprises non cotées

- Industrie extractive : « L'eau produite par le Groupe, correspondant à l'eau associée au pétrole du réservoir ou provenant d'un aquifère saumâtre, est séparée, traitée et réinjectée dans la formation géologique. Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation du béton pour la phase de construction et de réalisation de travaux de génie civil et de maintenance, préparation de la boue pendant le forage et refroidissement des installations). »

- Consommation de matières premières :

Dans la première section de ce bilan, nous avons noté que, selon les secteurs, les entreprises communiquaient sur un nombre différent de matières premières. Par exemple, les entreprises du secteur bancaire ont tendance à renseigner des informations sur leur consommation de papier uniquement. A contrario, de nombreuses matières premières sont étudiées dans les entreprises du domaine de la construction.

Les entreprises du secteur de l'énergie, pour lesquelles les matières premières sont essentiellement des hydrocarbures, effectuent, quant à elles, un renvoi à d'autres thématiques, comme l'énergie ou l'eau.

- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs :

Le secteur de l'entreprise oriente également et sensiblement la typologie du renseignement : un laboratoire pharmaceutique, une entreprise agroalimentaire ou société immobilière n'a pas la même responsabilité quant à la santé et la sécurité de ses consommateurs qu'une entreprise de services (cf. première partie du bilan).

Au regard de ces exemples, on peut constater que chaque entreprise interprète l'item de façon à ce qu'il corresponde de manière pertinente à ses activités ou à son secteur.

#### **Recommandation**

Constituer, au sein des fédérations professionnelles, des référentiels sectoriels tels que le Guide sectoriel de reporting RSE du Conseil National des Centres Commerciaux.

### **2.3. L'hétérogénéité des réponses**

Etant donnée la concision de l'intitulé de chaque item, les entreprises ont chacune apporté des éléments qui leur semblaient pertinents. On a donc affaire à des réponses assez disparates d'un rapport à l'autre. La diversité des réponses fournies dans les rapports permet certes de proposer différentes approches sur un item, mais cela nuit à une bonne comparabilité des informations sociales et environnementales des entreprises.

3 entreprises du CAC 40, 4 entreprises du SBF 120 et 1 entreprise non cotée témoignent de cette difficulté dans leur rapport sous des parties intitulées « limites méthodologiques » :

- « Les indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales. »
- « Référentiel : Les indicateurs s'appuient sur des définitions standards Groupe définies dans le Manuel Environnement du Groupe. »

Une première cause de la grande diversité de réponses est due à l'absence de définition d'indicateurs chiffrés. Le décret d'application s'appuie sur l'hypothèse que les entreprises peuvent consolider une grande quantité d'informations chiffrées non normalisées : effectifs du groupe, accidents du travail, absentéisme, consommation d'énergie, émissions de CO<sub>2</sub>, etc. Or, on constate que la plupart des chiffres publiés ne sont pas comparables en raison d'unités de mesure disparates. Ce manque de standardisation des données compromet la comparabilité des informations RSE des entreprises. Il existe bien certains standards utilisés et présentés au sein des rapports mais ils ne sont pas exigés par la loi. En l'absence d'indicateurs unifiés et de référents clairs, les entreprises utilisent ceux qui leur semblent les mieux adaptés.

Ainsi, il est courant de retrouver dans les rapports (dans la « Note méthodologique » le plus souvent) des précisions sur le choix des indicateurs et leur définition exposant, par item considéré, les méthodologies de calcul retenues. A titre d'exemple :

« Informations environnementales :

- *Déchets dangereux et non dangereux : la définition du caractère dangereux d'un déchet est basée sur la réglementation locale.*
- *Déchets valorisés : la définition de la valorisation d'un déchet est basée sur la réglementation locale.*
- *Consommation en gaz : les consommations en gaz sont établies en MWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur).*

Informations sociales :

- *Sont compris dans l'effectif de XXX : les personnes qui, selon les lois ou les accords, sont reconnues comme appartenant à XXX, sont payées directement par XXX et disposent d'un contrat les liant à XXX.*
- *Taux de rotation du personnel 2013 : (entrées + sorties)/2 rapporté à l'effectif moyen de l'exercice précédent.*
- *Heures de travail réellement travaillées : produit de l'effectif en équivalent temps plein par le nombre moyen d'heures effectuées dans une journée par une personne à temps plein, le tout multiplié par le nombre de journées (réduit des vacances et des jours fériés) réellement travaillées dans une année pour une personne à temps plein*
- *[...] »*

Comme expliqué dans la première section on constate, par le taux de fréquence, le taux de gravité des accidents du travail et le taux d'absentéisme, qu'il y a cohabitation de plusieurs types de taux, empruntés à des normes françaises ou des référentiels internationaux. De ce fait, les informations RSE des entreprises sont difficilement comparables puisqu'elles reposent sur des définitions différentes. La diversité des indicateurs choisis par les entreprises pour traiter la question de l'eau est un autre exemple des difficultés à rendre comparables leurs informations RSE.

De plus, il est possible que les définitions ou méthodes de calcul soient différentes au sein-même d'une entreprise, entre les filiales ou les différentes zones géographiques sur lesquelles l'entreprise est implantée. Cela peut rendre l'harmonisation et la comparabilité des indicateurs d'autant plus difficile.

- *« Taux de fréquence [des accidents du travail] : Le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques est laissé à l'appréciation des filiales compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire à des hétérogénéités mineurs.»*

Plusieurs items du décret ont été peu ou pas appréhendés par les entreprises qui, de ce fait, ont publié des informations difficilement utilisables. Pour les items ci-dessous, une proportion importante d'entreprises **ne fournit pas de réponse satisfaisante (« NR + R partiel »)** :

Entreprises cotées (« NR+R partiel »)			Entreprises non cotées (« NR+R partiel »)	
	2012	2013		2013
Impact sur les populations riveraines ou locales	55%	<b>63,3%</b>	Consommation de matières premières	85%
Evolution des rémunérations	55%	<b>56,7%</b>	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	80%
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	62,5%	53,3%	Politique de lutte contre les discriminations	80%
Importance de la sous-traitance	65%	50%	Mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	80%
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	65%	50%	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	75%
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	47,5%	<b>50%</b>	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	75%
Rémunération	50%	46,7%	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	70%
Impact en matière d'emploi et de développement régional	57,5	46,7%	Impact sur les populations riveraines ou locales	70%
Maladies professionnelles	45%	<b>46,7%</b>	Evolution des rémunérations	65%

Dans l'ensemble, le pourcentage d'entreprises cotées ayant répondu de manière « satisfaisante » aux items est en hausse, comparé aux rapports de 2012. Il convient tout de même de prendre en compte la différence d'échantillon entre les deux années étudiées : 15 entreprises du CAC 40, 15 entreprises du SBF 120 et 20 entreprises non cotées pour 2014, contre 20 entreprises du CAC 40 et 20 entreprises du SBF 120 pour 2013.

Bien que le pourcentage de réponses insatisfaisantes ait augmenté pour 4 items (représenté en rouge), l'ensemble de ces évolutions est assez peu significatif excepté pour l'item « impact sur les populations riveraines ou locales ». Par ailleurs, les entreprises cotées fournissent des réponses globalement plus « satisfaisantes » que les entreprises non cotées. Les réponses données à ces items sont très différentes les unes des autres et témoignent d'une appréhension assez diversifiée des exigences du décret.



### Recommandations

S'appuyer sur :

- les indicateurs de la GRI G4 ou de guides sectoriels pour cadrer les définitions des items
- les 10 indicateurs clés de l'environnement\* du Commissariat Général au Développement Durable, pour certains items environnementaux

\*10 indicateurs clés de l'environnement, CGDD, Repères – Juillet 2014

## 3. CAS PARTICULIERS DES ENTREPRISES NON COTÉES

Fondée sur la volonté de la transparence de l'information, le décret de l'article 225, allant au-delà de la loi NRE, rend le *reporting* RSE obligatoire tant pour les entreprises cotées que certaines non cotées. Ces dernières doivent présenter, de la même manière que les entreprises cotées, dans leur rapport de gestion, conjointement à leurs informations financières et comptables, des renseignements sur les conséquences environnementales et sociales de leurs activités.

Les sociétés non cotées concernées dans la présente étude sont celles de plus de 2.000 salariés et dont le bilan total ou le chiffre d'affaires annuel atteint les 400 millions d'euros. Elles devaient répondre à cette obligation de transparence pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2012.

Par conséquent, n'étant soumises que depuis cette année au décret, le cas des entreprises non cotées s'est confronté à plusieurs difficultés. Afin de mieux comprendre ses difficultés il convient tout d'abord de rappeler les proportions de réponses apportées par notre échantillon de 20 entreprises non cotées :

	R quanti/quali	R quali	R quanti	R partiel	NR Justifié	NR
Social	4,4%	17,8%	26,7%	10,2%	0,0%	40,9%
Environnemental	3,3%	21,9%	6,9%	10,5%	7,6%	49,8%
Sociétal	2,0%	31,0%	0,0%	12,0%	0,0%	55,0%

### 3.1. La difficulté de transmission et d'obtention des rapports de gestion

L'échantillon de notre étude est constitué de 20 entreprises non cotées soumises au décret. Cependant, ces entreprises publiant peu leur rapport de gestion sur leur site internet, contrairement aux entreprises cotées, il a été plus difficile de les obtenir. Nous avons pour cela, trouvé un certain nombre d'entreprises non cotées correspondant aux critères du décret (cf Partie Méthodologie) puis nous avons contacté une soixantaine de ces entreprises

Seulement 7 entreprises sur les 60 contactées nous ont fourni leur rapport de gestion (ou publiaient déjà un rapport sur leur site internet). Parmi ces rapports, 5 sont des rapports de gestion et 2 sont des rapports de développement durable respectant les critères et les exigences proposés par le décret. Les autres rapports étudiés ont été récupérés sur le site Infogreffe<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> <https://www.infogreffe.fr>

L'échantillon n'est ainsi pas représentatif du tissu économique français mais intègre des entreprises de secteurs plus ou moins variés (classées selon la nomenclature NAF<sup>21</sup> ci-dessous) :

Industries (Production, Transformation...)	-Fabrication savons, parfums, entretien (1 entreprise) -Fabrication de machines et équipements (2 entreprises) -Production et distribution électricité, gaz et chaleur (2 entreprises) -Fabrication de matériel de transport (2 entreprises) -Industrie agroalimentaire (1 entreprise) -Construction (1 entreprise)
BTP, Génie civil	-Travaux de finition (1 entreprise)
Commerces, Distribution	-Commerce de détail et réparation d'articles (2 entreprises)
Hôtellerie, Restauration, Hébergement	-Hôtellerie, restauration, traiteur, cantine... (1 entreprise)
Tertiaire, Services aux entreprises	-Intermédiaires monétaires : Banques (4 entreprises) -Gestion d'infrastructures de transports (2 entreprises) -Ingénierie, études techniques (1 entreprise)
Santé, Action sociale	Aucune entreprise
Assainissement, Déchets	Aucune entreprise
Agriculture, Sylviculture, Pêche	Aucune entreprise
Mines, Extractions	Aucune entreprise

Très peu de rapports étaient, au moment de la sélection de l'échantillon, disponibles sur le site Infogreffe. En effet, une grande majorité des rapports ne sont plus déposés au Greffe du Tribunal de Commerce : la loi de simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 (article 9), en dispense certaines sociétés non cotées, pourvu que le rapport soit tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. La loi renvoie à un décret en Conseil d'Etat, non encore publié, pour les conditions de conservation et de mise à disposition de ce rapport.

**LOI n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives**

**Article 9**

*« Il est fait exception à l'obligation de déposer le rapport de gestion pour les sociétés mentionnées au premier alinéa autres que celles dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Le rapport de gestion doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande, selon des conditions définies par **décret en Conseil d'Etat.** »*

<sup>21</sup> NAF (Nomenclature des Activités Françaises) : classement des entreprises selon leur secteur d'activité par l'INSEE

Concernant la difficile obtention des rapports de gestion, certaines hypothèses peuvent être formulées :

- **Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce** : la loi ayant été publiée en 2012, les entreprises ne sont plus soumises à l'obligation de dépôt au Greffe mais, elles sont dans l'attente des modalités précises de transmission à la personne qui fait la demande du rapport de gestion puisque le décret n'est pas encore paru ;
- **Nouvelle obligation** : ces entreprises ont peu l'expérience de transmettre leurs comptes ou leurs informations internes en externe ;
- **Avis motivé sur la sincérité** : l'expertise sur la sincérité des informations RSE n'entrant en vigueur qu'en 2016, les entreprises souhaitent faire vérifier leurs données avant de les rendre publiques ;
- **La consolidation des données par les sociétés mères** : en cas d'application de la dérogation prévue par la loi (permettant aux filiales non cotées de ne pas publier leur propre rapport), la société « mère » doit faire apparaître, en plus des données consolidées, des informations détaillées par filiales soumises au décret. Certaines de ces entreprises ne semblent pas être informées de ces obligations. En revanche, dans la globalité de notre échantillon d'entreprises non cotées étudiées, une société mère a renseigné de manière satisfaisante, les informations relatives à sa filiale.

### 3.2. Le dépassement du reporting des 29 items exigés par le décret

Bien que le décret ne soumette ces entreprises qu'à la publication de 29 indicateurs sociaux environnementaux et sociétaux (42 pour les cotées), certaines entreprises non cotées ont fourni ces informations ; la plupart dépassent donc largement les exigences de la loi.

Ces informations supplémentaires et non obligatoires apportées par les entreprises non cotées, portent principalement sur des items sociaux et sociétaux (par ordre de fréquence):

- Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale (65% de réponses, dont 55% de « R quali ») ;
- Fréquence des accidents du travail (50% de réponses dont 45% de « R quanti ») ;
- Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (50% de réponses dont 35% de « R quanti ») ;
- Absentéisme (45% de réponses dont 25% de « R quanti ») ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption (45% de réponses dont 25% de « R quali ») ;
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs (40% de réponses dont 35% de « R quali ») ;
- Gravité des accidents du travail (40% de réponses dont 30% de « R quanti ») ;
- Maladies professionnelles (40% de réponses dont 30% de « R quanti ») ;
- Utilisation des sols (30% de réponses dont 15% de « R quali » et 10% de « R partiel ») ;
- Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours (25% de réponses dont 20% de « R quali ») ;
- Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme (25% de réponses dont 20% de « R partiel ») ;
- Adaptation aux conséquences du changement climatique (20% de réponses qualitatives).

Deux explications peuvent être avancées afin de comprendre le dépassement des obligations légales de reporting :

- Connaissance peu précise : certaines entreprises semblent ne pas connaître cette exemption. Il est courant que ces entreprises utilisent le principe du « comply or explain » (« NR justifié ») pour des items alors qu'elles en sont déjà dispensées.

Par exemple, concernant l'item « utilisation des sols » :

- o *« Du fait de ses activités de services, XXX n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan. »*

Dans ces situations, l'utilisation du « comply or explain » a été considérée comme non-appropriée et l'information a été annotée en « NR ».

- Démonstration de leur bonne volonté et leur engagement dans cette nouvelle démarche mais également besoin de les accompagner sur les items sur lesquelles elles rencontrent des difficultés. Cela démontre également leur volonté de valorisation des performances : bien qu'elles soient informées de la réglementation, certaines entreprises non cotées aspirent à valoriser leurs démarches ou pratiques auprès de leur partie prenantes.

Par exemple :

- o *« Pour le Groupe XXX, cette règle devient effective à partir de la clôture de l'exercice 2013. Par conséquent, des procédures méthodologiques de mesure et de reporting inspirées de bonnes pratiques, ont été définies par un groupe d'experts représentant les différentes fonctions et métiers de l'entreprise. Elles couvrent les 29 thématiques imposées par le Grenelle II. »*

Dans cet exemple, la firme rappelle la législation qui s'impose à elle. Cependant, elle renseigne dans son rapport des informations complémentaires (fréquence et gravité des accidents du travail, santé et sécurité des consommateurs, etc...).

Parmi notre échantillon de 20 entreprises non cotées, une seule s'est limitée aux 29 items obligatoires dans son rapport.

### 3.3. Un décret qui reste imparfaitement appliqué par les entreprises non-cotées

7 entreprises non cotées n'ont fourni aucune information sociale, environnementale et sociétale dans leur propre rapport de gestion. Sur ces 7 entreprises, 4 sont des filiales de grands Groupes dont les informations RSE fournies sont consolidées au sein du rapport des sociétés mères. Comme nous l'avons indiqué précédemment, ces filiales ne sont pas dans l'obligation de faire figurer dans leur propre rapport les informations RSE demandées par le décret à condition que la société mère renseigne dans le sien des informations détaillées pour chacune d'entre elles. Cependant, 3 des 4 sociétés mères ne font pas référence de façon détaillée à leurs filiales.

#### Rappel de l'Article L 225 102-1 du code de commerce – alinéa 6

*[...] Lorsque la société établit des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3. Les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent les seuils mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne sont pas tenues de publier les informations mentionnées au cinquième alinéa du présent article dès lors que ces informations sont publiées par la société qui les contrôle, au sens de l'article L. 233-3, de manière détaillée par filiale ou par société contrôlée et que ces filiales ou sociétés contrôlées indiquent comment y accéder dans leur propre rapport de gestion. [...]*

Exemple de la société mère détaillant les résultats de ses filiales de façon précise :

#### ENVIRONNEMENT

FRANCE		Filiale non cotée	Filiale 2	Filiale 3	Filiale 4	Filiale 5	Filiale 6	Filiale 7	Filiale 8
<b>EAU</b>									
CONSOMMATION EAU (m³)	2011	467 409	64 772	48 865	10 334	327 169	1 298 012	6 761	2 223 322
	2012	462 955	66 101	67 707	NC	393 126	1 162 946	2 661	2 155 496
	2013	453 512	376 716	27 130	10 121	246 359	667 234	2 860	1 783 932
CONSOMMATION EAU DE POMPAGE (m³)	2013	S0	337	S0	S0	54 120	1 228 556	S0	1 283 013
CONSOMMATION EAU DE RÉCUPÉRATION (m³)	2013	S0	S0	72	S0	1 060	336 162	S0	337 294

Les 3 entreprises non cotées restantes sont des entreprises indépendantes n'apportant pas de informations RSE dans leur rapport de gestion. Elles ne renseignent donc pas les informations RSE demandées par la loi. Pour ces entreprises, l'exercice de *reporting* des données environnementales, sociales et sociétales est nouveau. Elles ont certainement été confrontées à diverses difficultés (manque de moyens humain et financier, de systèmes d'information par exemple), ce qui pourrait alors expliquer cette omission. De plus, comme annoncé ci-avant, la vérification par un organisme tiers indépendant de la sincérité des informations n'entrant en vigueur qu'en 2016, certains services financiers n'ont pas voulu publier ces données.

Ce sont donc au final 6 entreprises qui n'ont pas appliqué le dispositif. Ces entreprises ont tout de même été retenues pour composer notre échantillon (elles sont, elles aussi, représentatives d'une partie des entreprises non cotées) et l'ensemble des items relatifs à ces entreprises ont été annoté en « NR » (items non renseignés).

## 4. VERS UNE EVOLUTION DU REPORTING ?

L'obligation de faire figurer dans les rapports de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales est une première étape dans l'amélioration et l'extension du *reporting*. Les entreprises tendent vers une volonté forte de perfectionnement de leur processus de *reporting* des données extra-financières.

### 4.1. Organisation des données extra-financières

Comme dans les rapports de 2012, on constate trois grandes tendances dans la manière de présenter les items. Elles sont détaillées ci-dessous (par ordre de fréquence) :

- **Suivi de l'ordre du décret avec certains changements** (ajouts ou suppressions d'informations et permutation ou regroupement d'items). Les entreprises (principalement du CAC 40) mettent à profit la marge de manœuvre accordée par le décret pour ajouter des informations complémentaires sur les actions qu'elles mènent. En revanche, les entreprises du SBF 120 et les entreprises non cotées préfèrent, quant à elles, regrouper certains items, plus ou moins similaires et traiter l'information de manière synthétique.
- **Suivi « strict » de l'ordre du décret** : 20% des entreprises du CAC 40, 40% des entreprises du SBF 120 et 20% des entreprises non cotées organisent une partie de leur rapport conformément à l'article 225 pour se mettre en conformité avec l'ordre de présentation du décret.
- **Elaboration d'un plan, autre que celui du décret** : 20% des entreprises cotées et 20% des entreprises non cotées construisent elles-mêmes le plan de leur propre rapport. Certaines entreprises établissent alors une table de concordance entre le plan du rapport et les items contenus dans l'article 225 afin de faire le rapprochement entre leur *reporting* et la réglementation. Cependant, ces tables peuvent être erronées ou incomplètes et indiquer au lecteur de fausses correspondances. Par ailleurs, une entreprise du SBF 120 ayant suivi à la lettre les indicateurs de la GRI 4, n'expose aucune table de concordance avec les items du décret.

De manière générale et fréquente, les entreprises fournissent des références aux indicateurs de la GRI G4 et/ou de la GRI G3. 80% des entreprises cotées, 53,3% des entreprises du SBF 120 et 20% des entreprises non cotées mentionnent les lignes directrices de ce référentiel. En revanche, une entreprise du SBF 120 applique strictement le référentiel de la GRI, et une entreprise non cotée y fait presque systématiquement référence. Parfois, les rapports présentent dans leur tableau de concordance des informations référençant les indicateurs GRI adéquats ou encore ceux du Pacte Mondial des Nations Unies. Dans ce cas, la référence est davantage utilisée comme une source d'inspiration que comme un véritable guide de *reporting*.

Enfin, certaines entreprises mentionnent des référentiels ou des textes, en tant que source d'influence pour l'exercice de *reporting* tels que les principes directeurs de l'OCDE, la norme ISO 26000 et l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC).

#### 4.2. L'intégration de données extra-financières dans le reste du rapport : vers un rapport intégré ?

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales étant insérées dans les rapports de gestion ou documents de référence des entreprises, il convient de voir si une intégration conjointe des données financières et extra-financières est possible et dans quelle mesure. Il est également intéressant de se demander si le *reporting* réglementaire français constitue une première étape en faveur du *reporting* intégré. Ce dernier consiste en une « communication concise sur la manière dont la stratégie, la gouvernance, la performance et les perspectives de l'organisation conduisent, compte tenu de son écosystème, à créer de la valeur à court, moyen et long terme » (définition de l'IIRC<sup>22</sup>).

Il est fréquent de constater une séparation nette entre la partie dédiée à l'article 225 et le reste du rapport de gestion et/document de référence. En effet, les entreprises souhaitant être conformes avec la réglementation, restreignent les informations extra-financières à la partie dédiée à la RSE. Toutefois, une tendance se dégage concernant les informations environnementales :

- Premièrement, on constate une prise en compte quasi systématique des enjeux environnementaux dans les parties dédiées aux facteurs de risques. Cette situation concerne essentiellement les entreprises cotées : 86,7% des entreprises du CAC 40 et 93,3% des entreprises du SBF 120. Cette tendance ne s'applique pas aux entreprises non cotées, qui sont peu nombreuses à avoir fourni un rapport de gestion qui leur est propre et non consolidé. Aussi, il convient de noter que la communication sur ce type de renseignement est davantage liée à une demande des investisseurs de connaître l'ensemble des risques supportés par l'entreprise, qu'à l'article 225. Comparée aux rapports de 2012, la situation n'a pas évolué.
- De plus, on observe, dans une moindre mesure, l'intégration d'informations environnementales dans les parties dédiées à la stratégie et aux activités de l'entreprise. Cette démarche est assez rare et se retrouve plus particulièrement dans les documents de référence des entreprises du CAC 40. Ainsi, 46,7% des entreprises du CAC (contre 50% dans les rapports de 2012) y font mention, tandis que 20% des entreprises du SBF 120 (contre 25% dans les rapports de 2012) et 20% des entreprises non cotées l'évoquent et ce, de manière plus brève.
- Enfin, comme nous l'avons déjà souligné, il est intéressant de constater que 5 entreprises du SBF 120 ont introduit dans la partie « facteurs de risques » de leur rapport de gestion une partie relative aux risques liés à la dépendance à l'égard des fournisseurs et sous-traitants.

La Directive comptable européenne sur « la publication des informations extra-financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes » a été adoptée le 15 avril 2014 par le Parlement Européen. Il a été validé le 29 septembre 2014 par le Conseil des Ministres et sera publié au Journal Officiel avant la fin de l'année. La France aura alors deux ans pour l'adapter. Elle concerne les sociétés cotées et les entreprises d'intérêt public (banques, assurances... de toute forme juridique) de plus de 500 salariés. Les thématiques à aborder dans le rapport seront : l'environnement, les questions sociales et de ressources humaines, les Droits de l'Homme et la lutte contre la corruption. Elles devront décrire les politiques mises en place, les résultats obtenus, la manière dont elles gèrent les risques associés, ainsi que, le cas échéant, les indicateurs clefs de performance associés. La philosophie de la directive se rapproche ainsi de celle du *reporting* intégré. Un deuxième volet sur la diversité impliquera des changements conséquents au sein des organes exécutifs, de gouvernance et de Direction (la directive étant plus contraignante que la loi

---

<sup>22</sup> Le cadre de référence de l'IIRC est disponible ici : <http://www.theiirc.org/international-ir-framework/>

Française actuelle qui impose, en 2017 la parité dans les conseils d'administration (au moins 40% de chaque sexe)).

Le dispositif français de *reporting* extra-financier devra intégrer ces nouvelles spécificités avant fin 2016. La transposition de la Directive européenne impliquera donc dans les mois qui viennent une évolution de l'article 225 et de son décret d'application .



## CONCLUSION

Le dispositif français de *reporting* extra-financier a permis indéniablement l'amélioration de la communication extra-financière des entreprises. En effet, si la majorité des entreprises du CAC 40 publiait depuis plusieurs années une grande partie de ces données, pour les plus petites entreprises cotées, telles que celles du SBF 120 ou encore les entreprises non cotées, leur publication restait souvent anecdotique avant la parution de l'article 225. Pour les entreprises cotées, l'obligation de vérification des informations publiées par un organisme tiers indépendant, le plus souvent commissaire aux comptes, a très probablement favorisé davantage de transparence.

Dans l'ensemble, ce sont les informations sociales qui sont les plus communiquées suivi par les informations environnementales puis sociétales. Dans une même logique, les entreprises du CAC 40 fournissent des informations globalement plus satisfaisantes que celles du SBF 120 ou les entreprises non cotées.

Etant donné le nombre d'items non renseignés ou d'informations partielles, nous constatons que certaines données restent encore insuffisamment développées<sup>23</sup>. Les difficultés évoquées en 2013 concernent, la plupart du temps, les mêmes domaines que ceux relevés en 2012.

Une des premières difficultés concerne l'adaptation des items aux activités de l'entreprise. La règle du « *comply or explain* » explicitement autorisée par le dispositif, est encore peu utilisée et le principe de matérialité de la GRI n'est pas assez exploité.

Une seconde difficulté relève de la formulation des items. En effet, le manque de précision dans la formulation de certains items conduit à une certaine hétérogénéité dans les réponses. Celle-ci rend difficile, sinon impossible, toute forme de comparaison entre les informations RSE des différentes entreprises.

Cependant, le deuxième bilan révèle un perfectionnement de la qualité des renseignements apportés malgré ces difficultés persistantes. Les informations fournies sont globalement plus satisfaisantes.

Cette année, une nouvelle difficulté s'est manifestée avec l'analyse des entreprises non cotées concernant la transmission de leurs rapports de gestion. Il est possible que ces entreprises, n'étant pas encore soumises à l'obligation de vérification, choisissent de ne pas publier en externe leur rapport. L'échantillon de ce deuxième bilan a tout de même regroupé 20 entreprises non cotées en complément des 30 entreprises cotées. Sur les 20 rapports de gestion obtenus, 7 ne contiennent aucune information relative à la responsabilité sociale et environnementale (1 seule a transmis ces informations qui figurent, comme le permet le décret, dans le document de référence de la société-mère). Par conséquent, il est important de mettre en place un dispositif permettant de faciliter l'accessibilité de ces rapports de gestion pour que les parties prenantes soient mieux informées des informations RSE des entreprises non cotées.

Si l'on peut espérer un progrès futur du processus de consolidation et de *reporting* au sein des entreprises, l'optimisation de la comparabilité des données ne pourra s'opérer sans la mise en place d'indicateurs plus précis pour les items clefs, pouvant s'adapter aux activités de l'entreprise. Une clarification des items du décret ainsi qu'une meilleure pédagogie demeure indispensable.

Les liens entre les enjeux globaux du développement durable et le modèle économique de l'entreprise ne sont pas, ou très peu, explicités. Cependant, la mise en place d'une exigence de *reporting* extra-financier permet d'insérer ces problématiques dans le document de référence, et pourrait à terme poser la question de l'intégration des indicateurs sociaux et environnementaux dans le pilotage stratégique de l'entreprise. L'application de la Directive européenne devrait permettre d'aller dans ce sens.

---

<sup>23</sup> Première année d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Bilan et perspectives. Rapport Orée-MEDDE, octobre 2013

# ANNEXES